



CONSEIL DE L'ENFANCE
ET DE L'ADOLESCENCE

**NOTE D'ETAPE DE LA PERCEPTION
DES ORIENTATIONS
DU CONSEIL DE L'ENFANCE ET DE
L'ADOLESCENCE DU HCFEA
RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT**

**Rapport proposé
au Conseil de l'enfance et de l'adolescence
le 18 juin 2020**

SOMMAIRE

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Préambule | 6 |
| A. Penser l'enfance comme entité politique est devenu incontournable | 6 |
| B. La procédure simplifiée et le calendrier de l'audition de la France 2020-2021 | 7 |
| Partie I – Le Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA : une réponse aux observations du Comité des droits de l'enfant et aux diagnostics portés par les acteurs et spécialistes de l'enfance | 8 |
| A. Le Conseil de l'enfance et de l'adolescence HCFEA : Missions et fonctionnement | 9 |
| 1. L'esprit et la méthode adoptée par le Conseil | 9 |
| B. Concevoir une politique centrée sur l'enfance et coordonnée est maintenant incontournable | 10 |
| C. La participation du Collège des enfants associés au HCFEA : expérimentation, méthode et résultats | 11 |
| 1. Plan de la note | 13 |
| 2. Tableau récapitulatif des propositions du Conseil de l'enfance par article de la Cide | 13 |
| Partie II – Une évolution des politiques de l'enfance encore dispersée, des droits mieux connus... mais leur application à mesurer | 19 |
| A. Le rapport Des données et des études publiques mieux centrées sur les enfants | 20 |
| B. Les rapports sur les droits de l'enfant, 2017, 2018 et 2019 | 22 |
| 1. Le rapport du HCFEA sur la mise en œuvre de la convention internationale des droits de l'enfant (2017) | 22 |
| 2. Le rapport du HCFEA sur la mise en œuvre de la convention internationale des droits de l'enfant (2018) | 23 |
| 3. Le rapport sur La participation et l'écoute de la parole des enfants dans la transition écologique – trentenaire de la Cide, Tome II Convergence des travaux du Conseil enfance du HCFEA avec la Cide 2019. | 23 |
| 4. Analyse des trois rapports | 23 |
| C. Le rapport sur La participation et l'écoute de la parole des enfants dans la transition écologique tome 1 | 27 |
| D. Le rapport sur Les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité | 29 |
| E. Les rapports sur La petite enfance | 31 |
| 1. Le rapport Pilotage de la qualité affective, éducative et sociale de l'accueil du jeune enfant (2019) | 31 |
| 2. Le rapport Accueillir et scolariser les enfants en situation de handicap de la naissance à 6 ans et accompagner leur famille (2018) | 34 |
| F. Vers un renforcement du suivi de la Cide par le Conseil : les données de l'enfance | 36 |

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Partie III – Perception des propositions du Conseil de l'enfance en lien avec les articles cibles de la Cide | 38 |
| A. Mesures d'applications générales | 39 |
| 1. Article 4 de la Cide..... | 39 |
| a. Le Conseil de l'enfance et de l'adolescence, outil de suivi de la mise en œuvre de la Cide | 39 |
| b. Rapport du HCFEA sur la mise en œuvre de la convention internationale des droits de l'enfant (2017) | 39 |
| c. Rapport sur les Données et études publiques mieux centrées sur les enfants..... | 40 |
| d. Rapport Les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité (2018)..... | 41 |
| e. La participation et l'écoute de la parole des enfants dans la transition écologique tome 1 (2019)..... | 41 |
| 2. Article 42 de la Cide..... | 42 |
| a. Rapport du HCFEA sur la mise en œuvre de la convention internationale des droits de l'enfant, année 2017 | 42 |
| b. Rapport du HCFEA sur la mise en œuvre de la convention internationale des droits de l'enfant (2018) | 43 |
| c. Rapport La participation et l'écoute de la parole des enfants dans la transition écologique. Travaux du HCFEA et droits de l'enfant 2019 - trentenaire de la Cide - Tome II Convergence des travaux du Conseil enfance du HCFEA avec la Cide | 43 |
| 3. Article 44.6 de la Cide | 44 |
| a. Les trois rapports sur les droits de l'enfant, 2017, 2018, 2019 t.2 | 44 |
| B. Définition | 44 |
| 1. Article 1 relatif à la définition de l'enfant | 45 |
| C. Principes généraux | 45 |
| 1. Article 2 de la Cide relatif à la non-discrimination | 45 |
| a. Rapport Accueillir et scolariser les enfants en situation de handicap de la naissance à 6 ans et accompagner leur famille (2018)..... | 45 |
| b. Rapport Pilotage de la qualité affective, éducative et sociale de l'accueil du jeune enfant (2019)..... | 51 |
| c. Rapport Les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité (2018)..... | 51 |
| 2. Article 3 relatif à l'intérêt supérieur de l'enfant..... | 52 |
| a. Avis du Conseil de l'enfance et de l'adolescence sur le texte cadre national pour l'accueil du jeune enfant..... | 52 |
| b. Rapport Pilotage de la qualité affective, éducative et sociale de l'accueil du jeune enfant (2019)..... | 52 |
| 3. Article 6 relatif au droit à la vie, à la survie et au développement | 55 |
| a. Pilotage de la qualité affective, éducative et sociale de l'accueil du jeune enfant (2019) | 55 |
| b. Rapport Les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité (2018)..... | 58 |

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 4. Article 12 relatif au respect de l'opinion de l'enfant..... | 61 |
| a. Rapport du HCFEA sur la mise en œuvre de la convention internationale des droits de l'enfant, année 2017 | 61 |
| b. Rapport du HCFEA sur la mise en œuvre de la convention internationale des droits de l'enfant (2018) | 63 |
| c. Travaux du HCFEA et droits de l'enfant 2019. La participation et l'écoute de la parole des enfants dans la transition écologique - trentenaire de la Cide - Tome I..... | 65 |
| d. Rapport Les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité (2018)..... | 67 |
| D. Libertés et droits civils | 67 |
| 1. Article 13 relatif au droit de rechercher, de recevoir et de répandre des informations | 67 |
| a. Rapport du HCFEA sur la mise en œuvre de la convention internationale des droits de l'enfant, année 2017 | 68 |
| b. Les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité (2018)..... | 68 |
| c. Travaux du Conseil enfance et adolescence et droits de l'enfant, année 2018 | 68 |
| 2. Article 15 relatif à la liberté d'association et de réunion pacifique..... | 68 |
| a. Rapport du HCFEA sur la mise en œuvre de la convention internationale des droits de l'enfant, année 2017 | 69 |
| b. Rapport Les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité (2018)..... | 69 |
| c. Travaux du Conseil enfance et adolescence et droits de l'enfant, année 2018 | 69 |
| 3. Article 16 relatif à la protection de la vie privée et de la réputation | 70 |
| a. Rapport Enfants, écrans et numérique (adoption mars 2020)..... | 70 |
| 4. Article 17 relatif à l'accès à l'information émanant de diverses sources et protection contre des matériels nuisant au bien-être de l'enfant | 70 |
| a. Rapport Enfants, écrans et numérique (adoption mars 2020)..... | 71 |
| E. Violence à l'égard des enfants | 71 |
| 1. Article 19..... | 71 |
| a. Rapport Pilotage de la qualité dans les modes d'accueil petite enfance (2019) | 71 |
| 2. Article 28.2..... | 72 |
| a. Rapport Pilotage de la qualité dans les modes d'accueil petite enfance (2019) | 72 |
| F. Milieu familial et soins de remplacement/alternatifs | 72 |
| 1. Article 5 relatif à l'environnement familial et accompagnement parental d'une manière compatible avec l'évolution des capacités de l'enfant..... | 73 |
| a. Rapport Pilotage de la qualité affective, éducative et sociale de l'accueil du jeune enfant (2019)..... | 73 |
| G. Handicap, santé de base et bien-être | 74 |
| 1. Article 24 relatif à la santé et aux services de santé, en particulier les soins de santé primaires..... | 75 |
| a. Accueillir et scolariser les enfants en situation de handicap de la naissance à 6 ans et accompagner leur famille (2018) | 75 |

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| b. Rapport Pilotage de la qualité dans les modes d'accueil Petite enfance (2019)..... | 76 |
| c. Séminaire et avis commun HCSP-HCFEA (8 novembre 2019)..... | 76 |
| 2. Article 18 (paragraphe 3) et 26 relatifs aux services et installations de sécurité sociale et de garde d'enfants | 77 |
| a. Rapport du HCFEA sur la mise en œuvre de la convention internationale des droits de l'enfant, année 2017 | 77 |
| 3. Article 27, paragraphes 1 à 3 relatif au niveau de vie et aux mesures, y compris l'assistance matérielle et les programmes de soutien en matière de nutrition, habillement et logement, pour assurer le développement physique, mental, spirituel, moral et social de l'enfant et réduire pauvreté et inégalité | 78 |
| a. Rapport Des données et des études publiques mieux centrées sur les enfants (2019) .. | 78 |
| b. Rapport Les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité (2018)..... | 78 |
| c. Rapport Accueillir et scolariser les enfants en situation de handicap de la naissance à 6 ans et accompagner leur famille (2018)..... | 79 |
| d. Rapport Pilotage de la qualité dans les modes d'accueil de la petite enfance (2019) | 80 |
| H. Éducation, loisirs et activités culturelles | 81 |
| 1. Article 29 relatif aux objectifs de l'éducation en ce qui concerne également la qualité de l'éducation..... | 81 |
| a. Rapport Pilotage de la qualité dans les modes d'accueil de la petite enfance (2019) | 82 |
| b. Rapport La participation et l'écoute de la parole des enfants dans la transition écologique tome 1 (2019)..... | 85 |
| c. Rapport Les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité | 86 |
| 2. Article 30 relatif aux droits culturels des enfants appartenant à des groupes autochtones et minoritaires | 87 |
| a. Rapport qualité dans les modes d'accueil petite enfance (2019) | 87 |
| 3. Article 31 relatif au repos, jeux, loisirs, activités récréatives et culturelles et artistiques | 88 |
| a. Rapport du HCFEA sur la mise en œuvre de la convention internationale des droits de l'enfant, année 2017 | 88 |
| b. Rapport Les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité (2018)..... | 88 |
| c. Rapport Pilotage de la qualité dans les modes d'accueil | 90 |
| I. Mesures de protection spéciales | 90 |
| Bibliographie | 91 |
| Annexes | 92 |

PREAMBULE

A. PENSER L'ENFANCE COMME ENTITE POLITIQUE EST DEvenu INCONTOURNABLE

Se préoccuper de l'enfance et de la jeunesse, en se centrant sur leurs besoins, leurs aspirations et leurs droits, prend, s'il en était besoin, une urgence nouvelle.

Cette génération se trouve au cœur d'une remise en question des processus de progrès scientifiques, sociaux, économiques. Nous sommes en dette vis-à-vis d'eux. Ils sont bouleversés. Ils réinventent des modes de solidarités, en même temps qu'ils affrontent courageusement l'anxiété de l'urgence climatique et une crise sanitaire planétaire qui les propulse précocement dans une conscience des vulnérabilités humaines et de santé. Par ailleurs, d'autres veulent contribuer aux changements nécessaires. Pour grandir ils doivent trouver des sécurités, les élans de l'espoir en le futur, des moyens de contribuer, et s'appuyer sur des droits et des règles justes. Il revient au Conseil de l'enfance et de l'adolescence de faire le lien entre le vécu, les besoins et la parole des enfants, des jeunes, et les perspectives politiques capables de réduire le fossé intergénérationnel des réponses politiques prioritaires.

Le Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA a inscrit à son programme de travail de l'année 2020, la réalisation d'une « Note d'étape de la perception des orientations du Conseil relative aux droits de l'enfant ».

L'objectif est de :

- mettre en exergue la perception des enjeux et les mises en œuvre suscitées par les travaux du Conseil de l'enfance et de l'adolescence depuis son installation, ainsi que les axes d'amélioration de l'État français au regard de l'application de la Cide ;
- s'appuyer pour cela sur le calendrier et les articles sélectionnés par le Comité des droits de l'enfant à Genève, dans le cadre de la procédure simplifiée du suivi de la Cide par la France ;
- conjointement initier une démarche d'autoévaluation par le Conseil de l'enfance et de l'adolescence dans un souci d'amélioration de sa méthode dans la réalisation des missions qui lui sont confiées et de ses objectifs de travail.

Pour cela, le Conseil de l'enfance a réalisé – via un questionnaire en ligne – un retour de ses membres sur la perception des orientations et propositions du Conseil de 2017 à 2019. Ont ici été traités huit des dix rapports réalisés à date.

La partie II du rapport présente l'analyse et la synthèse du bilan de la prise en compte des propositions du Conseil, rapport par rapport. Les membres du Conseil réunis en séance du 16 juin ont complété les résultats du questionnaire par des observations supplémentaires.

La restitution détaillée des résultats de l'étude est présentée dans la partie III en suivant l'ordre des articles ciblés par le Comité des droits de l'enfant (DDE) de l'ONU à Genève pour la procédure simplifiée la consultation des États 2020-2021.

B. LA PROCEDURE SIMPLIFIEE ET LE CALENDRIER DE L'AUDITION DE LA FRANCE 2020-2021

La procédure simplifiée et le calendrier de l'audition de la France 2020-2021 devant le Comité des droits de l'enfant pour le 6^e examen périodique de la France est la suivante :

1. Soumission des rapports de la société civile (associations, ONG...) et des INDH (défenseur des droits de l'enfant) : 1^{er} juillet 2020.
2. Adoption par le Comité de la liste de questions prioritaires adressées à la France (LOIPR : *list of issues prior to reporting*) lors d'une présession close (sans la présence de la société civile et des INDH) : début octobre 2020.
3. Remise du rapport par l'État français un an plus tard : 15 octobre 2021.
4. Soumission d'un deuxième rapport plus détaillé de la société civile et des INDH (sur la base du rapport de l'État) : début janvier 2022.
5. Audition de la France avec adoption des observations finales : mai 2022.

Le site internet du Comité des droits de l'enfant (en anglais) comprend des fiches sur la procédure simplifiée à destination des États parties et des parties prenantes (société civile, INDH...) : <https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/CRC/Pages/ReportingProcedure.aspx>

PARTIE I – LE CONSEIL DE L’ENFANCE ET DE L’ADOLESCENCE DU HCFEA : UNE REPOSE AUX OBSERVATIONS DU COMITE DES DROITS DE L’ENFANT ET AUX DIAGNOSTICS PORTES PAR LES ACTEURS ET SPECIALISTES DE L’ENFANCE

Par la création d’un Conseil de l’enfance et de l’adolescence lors de l’instauration du HCFEA¹, placé auprès du Premier ministre, le gouvernement a entendu traduire concrètement l’ambition d’une politique en faveur de l’enfance, décroisée, et plus lisible. Il a souhaité ainsi répondre en 2015, à la demande du Comité des droits de l’enfant de Genève, déjà formulée précédemment, de mettre en place une instance garante de la cohérence et de l’ambition d’une stratégie globale pour l’enfance. Au-delà, il s’est agi de donner une nouvelle impulsion dans le changement du regard de la société sur l’enfance, visant une évolution institutionnelle, législative et réglementaire durable.

Au terme de l’article 69 (alinéa 2)² de la loi n°2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l’adaptation de la société au vieillissement (Loi ASV), le Conseil de l’enfance et de l’adolescence du Haut Conseil de la famille, de l’enfance et de l’âge (HCFEA) « *formule des propositions sur les objectifs prioritaires des politiques de la famille, de l’enfance, des personnes âgées et des personnes retraitées et de la prévention et de l’accompagnement de la perte d’autonomie, notamment au regard du respect de ses engagements internationaux, notamment la Convention internationale des droits de l’enfant (Cide³)* ». Il « *formule toute proposition de nature à garantir, à tous les âges de la vie, le respect des droits et la bien-être des personnes vulnérables ainsi que la bonne prise en compte des questions éthiques (alinéa 3) ; et « donne un avis, dans le cadre des formations spécialisées compétentes en matière d’enfance, d’avancée en âge... d’adaptation de la société au vieillissement et de la bien-être, sur tout projet de loi ou d’ordonnance les concernant et peut en assurer le suivi* » (alinéa 5).

En conséquence, le Conseil de l’enfance et de l’adolescence du HCFEA, inscrit à son programme de travail chaque année une publication relative aux droits de l’enfant en parallèle de ses travaux thématiques spécifiques. Par sa composition et sa transversalité, il est en mesure de rassembler des éléments relatifs aux observations du Comité des droits de l’enfant de Genève, et ainsi de contribuer à leur connaissance et leur prise en considération. Notons que la présentation régulière des rapports de la France relatifs à cette convention Cide par les gouvernements successifs depuis

¹ Art. L. 142-1 de la loi n° 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l’adaptation de la société au vieillissement (Loi ASV) : « *Le Haut Conseil de la famille, de l’enfance et de l’âge est placé auprès du Premier ministre. Il est composé en nombre égal d’hommes et de femmes et a pour missions d’animer le débat public et d’apporter aux pouvoirs publics une expertise prospective et transversale sur les questions liées à la famille et à l’enfance, à l’avancée en âge, à l’adaptation de la société au vieillissement et à la bien-être, dans une approche intergénérationnelle* ».

² Article 69 (2°) de la loi n° 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l’adaptation de la société au vieillissement (Loi ASV)

³ Si la convention est intitulée Convention relative aux Droits de l’enfant (CDE) dans la résolution des Nations unies du 20 novembre 1989, on peut noter une utilisation très majoritaire de « Cide » par les institutions et organisations en France.

sa ratification le 7 août 1990 permet de considérer que, selon l'article 55 de la Constitution française⁴, elle a une force supérieure aux normes nationales, ce qui entraîne sa primauté en cas de conflit de normes⁵.

Par ailleurs, le Conseil de l'enfance et de l'adolescence, instance placée auprès du Premier ministre, est **le fruit de la concordance de multiples prises de consciences et de volontés militantes et politiques** qui se sont cristallisées en 2015 :

1. La pression du diagnostic porté par bon nombre d'organisations qui s'occupent des enfants depuis leur conception jusqu'à l'entrée dans la vie adulte, pour les accueillir, les soigner, les éduquer, les aider quand ils sont en détresse ou en difficulté. Mais tout autant les former à vivre ensemble, les initier à la responsabilité personnelle et à la liberté de soi et de l'autre.
2. Des acteurs qui œuvrent pour la mise en conformité de nos institutions, la Cide et la protection des enfants.
3. Les conclusions de la commission Enfance et adolescence de France Stratégie en 2015.
4. La volonté d'un gouvernement qui a pris la mesure de l'urgence à mettre plus de cohérence entre les différents cadres réglementaires qui régissent la vie des enfants.

L'ensemble s'appuyant sur les multiples constats de dysfonctionnements institutionnels liés au manque de cohérence dans les politiques relatives aux enfants et leur gouvernance : en silos, dispersées, contradictoires, et coûteuses humainement, socialement et financièrement.

A. LE CONSEIL DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE HCFEA : MISSIONS ET FONCTIONNEMENT

1. L'esprit et la méthode adoptée par le Conseil

Les orientations étudiées par le Conseil apportent une contribution à l'évolution réglementaire et législative, favorable au développement et à l'épanouissement global des enfants de leur conception à leur majorité et au respect de leurs droits⁶ : développement physique (santé globale), affectif (émotionnel), intellectuel (cognitif) et social (relationnel) ; respect de leurs droits, par l'accès aux droits généraux de tout sujet vivant sur les territoires, et l'application des droits spécifiques tels que définis par la Cide.

⁴ Titre VI : Des traités et accords internationaux, « Les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve, pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre partie ».

⁵ Il est à noter cependant que : si l'article 55 de la Constitution (titre VI : Des traités et accords internationaux) dispose que « *les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve, pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre partie* », le Conseil d'État, a considéré dans un arrêt du 30 octobre 1998, que la suprématie ainsi conférée aux engagements internationaux ne s'applique pas, dans l'ordre interne, si la disposition est contraire aux dispositions de nature constitutionnelle ». Ce qui nécessiterait, en cohérence avec l'article 54 de la Constitution, qu'une convention internationale contraire à la Constitution ne peut être ratifiée sans révision de la Constitution.

⁶ Article 29 des observations générales sur l'application de la Cide- 1. Les États parties conviennent que l'éducation de l'enfant doit viser à : a) Favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités.

Cela est désormais nécessaire et d'autres pays ont avancé plus vite que la France sur des politiques centrées sur les enfants eux-mêmes, centrées surtout sur la question des besoins et du « bien-être » des enfants, leurs conditions de vie (*child-focused*), ou leurs droits, leur participation et leur *empowerment* (*child-centred*).

Dès le début de leur mandat, en janvier 2017, les membres du Conseil de l'enfance et de l'adolescence, dont le collège des douze enfants associés, ont défini leurs objectifs de travail :

- faire un **diagnostic** de ce qui entrave le développement, les droits et la formation globale de la personne qu'est l'enfant, reformuler les questions et dégager des voies nouvelles ;
- délibérer par le **partage d'expérience**, de connaissances académiques et dans l'esprit d'un débat constructif pour apporter aux pouvoirs publics, mais aussi aux citoyens et acteurs concernés par l'enfance, une **expertise prospective et transversale**.

Compte tenu des missions du HCFEA, et notamment la volonté du législateur de prendre en considération la bientraitance et les conditions éthiques, il a été établi que les conclusions publiées par le Conseil visent à placer les enfants dans des conditions bientraitantes pour grandir et se développer harmonieusement. Nos orientations ont pour objectif de mettre les enfants dans des conditions favorables à leur développement global : physique, affectif, intellectuel et social, et le respect de leurs droits – droits généraux de tout sujet vivant sur les territoires, et droits spécifiques tels que définis par la Cide dont le Conseil a adopté la définition de la notion d'enfance à savoir, depuis sa conception à 18 ans.

En synthèse, compte-tenu que l'État français et les collectivités territoriales investissent des finances importantes, autant qu'elles soient investies dans des services et dispositifs prévenants et bien-traitants pour accueillir, soigner, protéger, éduquer ou rééduquer, inclure, et émanciper les enfants et les jeunes.

B. CONCEVOIR UNE POLITIQUE CENTREE SUR L'ENFANCE ET COORDONNEE EST MAINTENANT INCONTOURNABLE

Se préoccuper de l'enfance et de la jeunesse, en se centrant sur leurs besoins, leurs aspirations et leurs droits, prend, s'il en était besoin, une urgence nouvelle.

Les enfants qui sont en train de grandir actuellement constituent la génération affectée par les crises économiques, les problèmes de l'emploi, les conflits sociaux, et **l'anxiété de l'urgence climatique**. **Ensemble insécurisant auquel s'ajoute avec la pandémie** de covid 19, la conscience de leur vulnérabilité médicale à l'échelle planétaire. Nous sommes en dette vis-à-vis d'eux. Ils sont bouleversés, oscillant entre l'anxiété et l'espoir, la colère, le découragement et le désir de participation. Il nous revient de les écouter, les impliquer pour, avec eux, réduire le fossé intergénérationnel des réponses à apporter, des priorités politiques à déterminer aujourd'hui.

Dès sa conception, l'enfant est investi par le groupe social et le couple parental dans le groupe familial. Et si la famille est la caisse de résonance de toutes les idéalizations et désaffections sociétales, les services de l'enfance le sont autant. Les familles, l'école, la protection sociale ont un rôle déterminant et commun pour déjouer les destins socioéconomiques, psychologiques, médicaux ou migratoires dans lesquels certains enfants se trouveraient précocement et durablement pénalisés.

Pour que cela fonctionne il faut multiplier les offres aux enfants, de rencontres avec des personnes, des situations, des cadres, des disciplines, des expériences qui leur permettent de construire, un sentiment de concordance, entre les trois champs. Car ce sentiment de concordance constitue un réservoir de sécurisation, d'énergie, et de confiance en le sens et les valeurs de l'ensemble humain dans lequel ils évoluent. Les modalités de ce sentiment de concordance spécifient les fondements d'une société et d'une culture en un temps donné.

Trois facteurs affectent la sécurisation collective du grandir des enfants malgré l'investissement des familles et des institutions dont ils bénéficient en France. Tout d'abord les mutations familiales, sociales et technologiques. Ensuite la mondialisation des systèmes de transmissions et d'informations qui disjoignent les discours, les actes, les valeurs et les modèles. Enfin, l'accélération et la précipitation des temps du présent dans le vivre ensemble qui bouscule les incompressibles étapes du développement des enfants et des jeunes.

Les familles et les professionnels de l'enfances sont de plus en plus inquiets pour le présent et l'avenir des enfants. Un portage politique cohérent des questions liées à l'enfance et ses mises en œuvre effectives avec une meilleure concorde des langages, conférerait un sentiment de pacification.

En trois ans et demi d'existence, le Conseil de l'enfance, grâce à la contribution active et assidue de ses membres, a posé le socle de cette politique attendue de l'enfance ; tournée résolument vers les conditions dans lesquelles tous les enfants pourraient grandir en santé, en intelligence, en citoyenneté, en conscience de soi et des autres. Les bases sont posées, mais le chantier est à ciel ouvert.

Cet ensemble permet de penser qu'une politique d'avenir se devrait d'être **une politique des 3 E** : Enfance, Éducation, Environnement. C'est pourquoi la contribution du HCFEA au trentenaire de la Cide a porté sur « *L'écoute de la parole et la participation des enfants dans la transition écologique* »⁷.

C'est pourquoi aussi, le Conseil de l'enfance et de l'adolescence présente ici une note d'étape de l'ensemble de ses propositions livrées de 2017 à 2019 pour en mesurer l'appropriation envisageable par les pouvoirs publics et les parties prenantes, et en perspective du prochain rapport de la France au comité des droits de l'enfant de l'ONU à Genève.

C. LA PARTICIPATION DU COLLEGE DES ENFANTS ASSOCIES AU HCFEA : EXPERIMENTATION, METHODE ET RESULTATS

Les états des lieux et propositions de politiques du Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA sont instruits **depuis le point de vue des enfants**, pensées avec des enfants, et dans le respect de leurs droits, notamment à l'écoute, la participation et l'expression. Ce qui implique de **reformuler les questions et en soulever de nouvelles**.

Au Comité des droits de l'enfant de Genève, dans la revue de conformité à la mise en application de la Cide, la France avait un déficit sur la participation et le recueil de la parole des enfants et

⁷ La convention a été votée par l'ONU en 1989 et la France l'a ratifiée en août 1990.

l'évaluation des politiques à leur destination⁸. La création du Conseil de l'enfance du HCFEA intégrant un collège d'enfants permettait de répondre aux deux exigences : la transversalité de la politique de l'enfance et la participation des enfants aux politiques les concernant. Encore fallait-il créer les conditions nécessaires pour que ces priorités prennent place dans le débat et les orientations politiques françaises. En plus des enjeux de démocratie participative, la présence du groupe des enfants au sein du Conseil répond aux évolutions indispensables dans l'élaboration et l'évaluation des politiques sociales, en associant directement les bénéficiaires et les usagers au *process* élaboration-évaluation afin de réduire le fossé entre la manière dont les pouvoirs publics conçoivent les politiques et la manière dont les usagers et les bénéficiaires s'en saisissent.

Créer un collège d'enfants au sein d'une instance nationale comme le Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge revêt un caractère expérimental. Une méthodologie de la participation des enfants à l'élaboration des politiques publique a été mise en place en 2017, et a fait l'objet d'une publication en 2018, afin d'en favoriser la reproductibilité dans d'autres instances. Les conditions de réussite de la participation d'enfants supposent « *un cadre légal, une durée, et un groupe dont la mobilisation respecte la diversité des enfants, est soutenue et synchronisée. La représentation des enfants n'est réelle que si toute suggestion et/ou récupération de leur pensée et de leur parole est proscrite. Autrement dit, le collectif d'enfants doit pouvoir être porté par un collectif d'adultes qui partagent le sens de cette participation des enfants aux politiques publiques, et dans une connivence éthique au service de ce projet* ⁹ ».

Le collège des enfants du HCFEA bénéficie de l'accompagnement de trois associations de mouvements de jeunesse et d'éducation populaire désignées, qui exercent un rôle tiers facilitateur entre les enfants, leurs familles, et le Haut Conseil. Le HCFEA a choisi de consacrer du temps, des moyens et de la reconnaissance au travail des enfants. Afin que leur participation aux travaux soit effective, les enfants et adolescents se réunissent au HCFEA et préparent entre eux, avec des supports adaptés, leurs prises de parole et leurs contributions entre les séances plénières de délibérations, afin qu'ils soient en position de préparer leur contribution librement et en connaissance des ordres du jour, de l'avancement des travaux et des objectifs de travail (p. 99). Les enfants du Conseil déterminent eux-mêmes les modalités de leurs prises de parole (porte-parole, contribution orale ou écrite...). Ils apportent des propositions et débattent sur les propositions des autres membres. Certaines de leurs propositions sont retenues dans les rapports, d'autres pas, mais les suites de leurs contributions leur sont spécifiées. Ils ont souhaité donner de la visibilité à leur implication et avec l'aide des associations accompagnantes, un film a été réalisé comme outil d'appui conformément aux « *conditions élémentaires pour une participation éthique et efficace des enfants* » telles que définies par le Comité des droits de l'homme des Nations unies. Lors des manifestations du trentenaire des droits de l'enfants fin 2019, il est apparu à tous qu'il faudrait multiplier la participation des enfants et des jeunes sur ce modèle, mais aussi transformer les autres modalités d'implications et de représentation collective des enfants.

⁸ *Genèse d'une innovation : le HCFEA, son conseil de l'enfance et de l'adolescence, et son collège des enfants*, Laurence Rossignol ex-ministre des Familles de l'Enfance et de l'Égalité hommes-femmes. Entretien HCFEA réalisé le 21 novembre 2019, publié dans le rapport *La participation et l'écoute de la parole des enfants dans la transition écologique*, 2019, tome 1.

⁹ Recommandation rapport HCFEA droits de l'enfant 2018 p. 93.

Le résultat de la méthode de participation des enfants expérimentée au HCFEA est aujourd'hui validée notamment par le haut niveau de motivation des enfants eux-mêmes. Alors que la loi prévoit au minimum deux consultations annuelles du collège, il s'avère que sur les trois années **les enfants et adolescents ont** participé à un tiers des 28 séances du Conseil de l'enfance. La pertinence de la contribution des enfants aux travaux du Conseil est telle que celui-ci recommande en 2018 de « *Donner à l'entité collective du Collège des enfants du HCFEA un statut de membre du Conseil* ».

1. Plan de la note

Le Conseil a réalisé – via **un questionnaire en ligne** – un retour des membres du Conseil de l'enfance et de l'adolescence sur leur point de vue relatif à la réception des orientations et propositions du Conseil de 2017 à 2019. Ont été traités 8 des 10 rapports réalisés à date.

La livraison détaillée des résultats de cette étude est présentée en suivant l'ordre des articles ciblés par le Comité des droits de l'enfant (DDE) de l'ONU à Genève pour la procédure simplifiée la consultation des états 2020-2021 (Partie III du rapport).

L'analyse et la synthèse du bilan de la perception par les membres du conseil de la prise en compte des propositions du Conseil sont présentées rapport par rapport. Les membres du Conseil réunis en séance du 16 juin ont enrichi les résultats du questionnaire par des observations complémentaires (Partie II du rapport).

2. Tableau récapitulatif des propositions du Conseil de l'enfance par article de la Cide

Le tableau récapitulatif ci-dessous articule les propositions du Conseil de l'enfance et les articles de la Cide ciblés dans la procédure simplifiée par le Comité des droits de l'enfant de Genève. C'est dans ce cadre que les parties prenantes, État, ONG qui le souhaitent et autorités indépendantes des droits humains (DDD et CNCDH), élaboreront des rapports.

Figurent :

- en bleu, les articles de la Cide ciblés par la procédure simplifiée et pour lesquels les rapports du Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA cités peuvent apporter un éclairage ;
- en rose, les articles de la Cide ciblés par la procédure simplifiée et pour lesquels les rapports du Conseil de la famille du HCFEA cités peuvent apporter un éclairage ;
- en blanc, les articles pour lesquels les travaux du HCFEA n'apportent pas d'éclairage.

Mesures d'application générales

Ensemble des mesures législatives et administratives pour la mise en œuvre (art. 4)

- Création du [Conseil de l'enfance et de l'adolescence](#) du HCFEA
- Rapport [Mise en œuvre de la Convention internationale des droits de l'enfant, année 2017](#)
- Rapport [Des données et des études publiques mieux centrées sur les enfants 2018-2019](#)
- Rapport [Les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité](#)
- Rapport [La participation et l'écoute de la parole des enfants dans la transition écologique, Tome I](#)

Les États s'engagent à faire connaître la Convention (art. 42)

- Rapport [Mise en œuvre de la Convention internationale des droits de l'enfant, année 2017](#)
- Rapport [Travaux du Conseil enfance et adolescence et droits de l'enfant, année 2018](#)
- Rapport [La participation et l'écoute de la parole des enfants dans la transition écologique – trentenaire de la Cide, Tome II Convergence des travaux du Conseil enfance du HCFEA avec la Cide](#)

Les États assurent une large diffusion de leurs rapports dans leur propre pays (art 44 [6])

- Rapport [Mise en œuvre de la Convention internationale des droits de l'enfant, année 2017](#)
- Rapport [Travaux du Conseil enfance et adolescence et droits de l'enfant, année 2018](#)
- Rapport [La participation et l'écoute de la parole des enfants dans la transition écologique – trentenaire de la Cide, Tome II Convergence des travaux du Conseil enfance du HCFEA avec la Cide](#)

Définition de l'enfant (art.1)

Principes généraux :

Non-discrimination (art. 2)

- Rapport [Accueillir et scolariser les enfants en situation de handicap, de la naissance à 6 ans et accompagner leur famille](#)
- Rapport [Pilotage de la qualité affective, éducative et sociale de l'accueil du jeune enfant](#)
- Rapport [Les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité](#)

Intérêt supérieur de l'enfant (art. 3)

- Avis du Conseil de l'enfance et de l'adolescence sur le [texte cadre national pour l'accueil du jeune enfant](#)
- Rapport [Pilotage de la qualité affective, éducative et sociale de l'accueil du jeune enfant](#)

Droit à la vie, à la survie et au développement (art. 6)

- Rapport [Pilotage de la qualité affective, éducative et sociale de l'accueil du jeune enfant](#)
- Rapport [Les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité](#)

Respect de l'opinion de l'enfant (art. 12)

- Rapport [Mise en œuvre de la Convention internationale des droits de l'enfant, année 2017](#)
- Rapport [Travaux du Conseil enfance et adolescence et droits de l'enfant, année 2018](#)
- Rapport [La participation et l'écoute de la parole des enfants dans la transition écologique, Tome I](#)
- Rapport [Les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents](#) hors maison et hors scolarité

Droits et libertés civils :

Enregistrement des naissances, nom et nationalité (art. 7)

Préservation de l'identité (art. 8)

Droit de rechercher, de recevoir et de communiquer des informations (art. 13)

- Rapport [Mise en œuvre de la Convention internationale des droits de l'enfant, année 2017](#)
- Rapport [Travaux du Conseil enfance et adolescence et droits de l'enfant, année 2018](#)
- Rapport [Les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents](#) hors maison et hors scolarité

Liberté de pensée, de conscience et de religion (art. 14)

Liberté d'association et de réunion pacifique (art. 15)

- Rapport [Mise en œuvre de la Convention internationale des droits de l'enfant, année 2017](#)
- Rapport [Les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents](#) hors maison et hors scolarité
- Rapport [Travaux du Conseil enfance et adolescence et droits de l'enfant, année 2018](#)

Protection de la vie privée et protection de l'image (art. 16)

- Rapport [Enfants, écrans et numérique](#), adopté le 6 mars 2020, à paraître

Accès à l'information et protection de l'enfant (art. 17)

- Rapport [Enfants, écrans et numérique](#), adopté le 6 mars 2020, à paraître

Violence contre les enfants :

Maltraitance et négligence, y compris réadaptation physique et psychologique et réinsertion sociale (art. 19) et Droit de ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, y compris châtiments corporels (art. 28 [2])

- Rapport [Pilotage de la qualité affective, éducative et sociale de l'accueil du jeune enfant](#)

Milieu familial et prise en charge alternative :

Environnement familial et accompagnement parental d'une manière compatible avec l'évolution des capacités de l'enfant (art. 5)

Rapport [Pilotage de la qualité affective, éducative et sociale de l'accueil du jeune enfant](#)

Séparation des parents (art. 9)

- Dossier du Conseil de la famille [Les ruptures de couples avec enfants mineurs](#)

Regroupement familial (art. 10)

Transfert et non-retour illicites (art. 11)

Responsabilités communes des parents, assistance aux parents et prestation de services de garde (art. 18)

- Dossier du Conseil de la famille [Les ruptures de couples avec enfants mineurs](#)
- Rapport transversal du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge, [Disposer de temps et de droits pour s'occuper de ses enfants, de sa famille et de ses proches en perte d'autonomie](#)

Enfants privés de milieu familial (art. 20)

Adoption, nationale et internationale (art. 21)

Examen périodique du placement (art. 25)

Recouvrement de la pension alimentaire de l'enfant (art. 27 [4])

- Dossier du Conseil de la famille [Les ruptures de couples avec enfants mineurs](#)

Handicap, santé de base et bien-être :

Survie et développement (art. 6 [2])

La santé et les services de santé, dont soins de santé primaires (art. 24)

- Rapport [Accueillir et scolariser les enfants en situation de handicap, de la naissance à 6 ans et accompagner leur famille](#)
- Rapport [Pilotage de la qualité affective, éducative et sociale de l'accueil du jeune enfant](#)
- [Avis commun du HCFEA et du HCSP](#) relatif aux données de recherche et études sur la santé et le développement global de l'enfant, 15 oct.2019

Mesures visant à interdire et à éliminer toutes les formes de pratiques traditionnelles néfastes, y compris, mais sans s'y limiter, les femmes :

- **Mutilations génitales et mariages précoces et forcés (art. 24, § 3) ;**

- **Sécurité sociale et services/établissements de garde d'enfants (art. 26 et 18§3)**

- Rapport [Mise en œuvre de la Convention internationale des droits de l'enfant, année 2017](#)

Niveau de vie et mesures, y compris l'assistance matérielle et les programmes de soutien en matière de nutrition, habillement et logement, visant à assurer le développement physique, mental, spirituel, moral et social de l'enfant et réduire pauvreté et inégalité (art. 27, par. 1 à 3)

- Rapport [Des données et des études publiques mieux centrées sur les enfants 2018-2019](#)
- Rapport [Accueillir et scolariser les enfants en situation de handicap, de la naissance à 6 ans et accompagner leur famille](#)
- Rapport [Les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité](#)
- Rapport [Pilotage de la qualité affective, éducative et sociale de l'accueil du jeune enfant](#)
- Rapport du Conseil de la famille du HCFEA [Lutter contre la pauvreté des familles et des enfants](#), constats et propositions du HCFEA (2018)

Mesures de protection des enfants contre la toxicomanie (art. 33)

Éducation, loisirs et activités culturelles :

Droit à l'éducation dont la formation et à l'orientation professionnelles (art. 28) ;

Objectifs de l'éducation en ce qui concerne la qualité de l'éducation (art. 29) ;

- Rapport [La participation et l'écoute de la parole des enfants dans la transition écologique, Tome I](#)
- Rapport [Les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité](#)
- Rapport [Pilotage de la qualité affective, éducative et sociale de l'accueil du jeune enfant](#)

Droits culturels des enfants appartenant à des groupes autochtones et minoritaires (art. 30) ;

- Rapport [Pilotage de la qualité affective, éducative et sociale de l'accueil du jeune enfant](#)

Repos, jeux, loisirs, activités récréatives et culturelles et artistiques (art. 31)

- Rapport [Les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité](#)
- Rapport [Pilotage de la qualité affective, éducative et sociale de l'accueil du jeune enfant](#)
- Rapport [Mise en œuvre de la Convention internationale des droits de l'enfant, année 2017](#)

Mesures de protection spéciales :

Les enfants hors de leur pays d'origine demandant l'asile, les enfants non accompagnés demandeurs d'asile, enfants déplacés, enfants migrants et enfants touchés par la migration (art. 22)

Les enfants appartenant à une minorité ou à un groupe autochtone (art. 30)

L'exploitation économique, y compris le travail des enfants, avec une référence spécifique aux âges minimums applicables (art. 32)

L'utilisation d'enfants dans la production et le trafic illicites de stupéfiants et de substances psychotropes (art. 33)

Exploitation sexuelle et abus sexuels (art. 34)

La vente, traite et enlèvement (art. 35)

Autres formes d'exploitation (art. 36)

La condamnation des enfants, en particulier l'interdiction de la peine capitale et de la réclusion à perpétuité (art. 37 a) et l'existence de sanctions alternatives fondées sur une approche réparatrice

Les enfants privés de liberté et mesures visant à garantir que toute arrestation, détention ou emprisonnement d'un enfant doit être utilisée comme mesure de dernier recours et pour la durée la plus courte possible et qu'une assistance juridique et autre fournies rapidement (art. 37 b) à d))

Les enfants dans les conflits armés (art. 38), y compris le rétablissement physique et psychologique et la réinsertion sociale (art. 39)

Réadaptation physique et psychologique et réinsertion sociale (art. 39)

L'administration de la justice pour mineurs (art. 40), existence de tribunaux spécialisés et distincts et des tribunaux applicables

Âge minimum de responsabilité pénale

PARTIE II – UNE EVOLUTION DES POLITIQUES DE L’ENFANCE ENCORE DISPERSEE, DES DROITS MIEUX CONNUS... MAIS LEUR APPLICATION A MESURER

Le Conseil de l'enfance et de l'adolescence a choisi de réaliser cette note d'étape afin de poursuivre son implication sur les attendus du Comité des droits de l'enfant de l'ONU à Genève d'une part. Et d'autre part pour marquer un temps de réflexion sur les trois années d'un travail intense qui a permis de poser les bases d'une approche politique globale de l'enfance, et d'une méthode telles que présentées en partie 1.

L'adoption en 1989 de la Convention internationale des droits de l'enfant (Cide) a joué un rôle majeur dans ce processus de reconnaissance de la place accordée à l'enfance et aux enfants dans les sociétés contemporaines. Les comparaisons internationales des politiques en matière d'enfance révèlent cependant des écarts importants entre les pays¹⁰ selon qu'y sont privilégiées des politiques à destination des familles et des parents (*family-oriented*), des politiques de l'enfance conçue comme une étape, justifiant l'argument d'un être en devenir dans lequel il faut investir, d'où l'investissement social, (*childhood-oriented*) ; des politiques centrées sur les enfants eux-mêmes (*children-oriented*), sachant qu'elles peuvent encore privilégier surtout la question des besoins des enfants, leurs conditions de vie – pauvreté des enfants et bien-être – (*child-focused*), ou leurs droits, leur participation et leur *empowerment* (*child-centred*).

Outre les délibérations du Conseil, il s'est appuyé sur un sondage en ligne auprès de ses membres entre le 24 avril et le 22 mai 2020.

Il en ressort deux grandes tendances :

- la prise de conscience globale de la plupart des enjeux identifiés est plutôt en route ;
- le niveau de mise en œuvre d'une partie non négligeable des pistes ouvertes par les propositions du Conseil, mais ont initié des mesures, mais celles-ci sont, à date, disséminées et reprises de manière inégale sur le territoire.

Les membres du conseil ont relevé les freins indéniables et des marges d'amélioration.

Le constat global est le suivant : l'existence du Conseil de l'enfance du HCFEA génère un effet de catalyse. Celui-ci tient au positionnement interministériel, à l'expertise panoramique inhérente à la composition du Conseil¹¹ et à l'aiguillon que représente la présence du Collège des enfants associé au travail.

Les mises en œuvre, les prises de conscience des enjeux qui entourent les sujets portés par le Conseil et ses propositions, ne tiennent pas seulement à ses publications et avis, appuyés sur des états des lieux et expertises prospectives. Elles sont aussi le fruit des actions portées (et souvent

¹⁰ L'enfance : une question politique. Claude Martin, avec la collaboration de Sylviane Giampino, dans la revue *Après-demain*, 2019/1 (n° 49, NF), p. 10 à 13.

¹¹ Liste des membres du Conseil de l'enfance sur http://www.hcfea.fr/IMG/pdf/liste_membre_conseil_de_l_enfance_v9avril2020.pdf.

de longue date) par d'autres acteurs, qu'ils soient associatifs, professionnels, institutionnels et politiques, dont une partie est représentée au sein du Conseil. C'est sur cet ensemble que les administrations, les collectivités et les organisations et les chercheurs à la fois contribuent, et à la fois peuvent prendre appui eux-mêmes dans leurs actions et leurs travaux.

Dans l'optique d'être un appui aux organisations concernées par la procédure simplifiée de l'examen des états membres du Comité de Genève, le HCFEA livre cette note à date. Elle ne se veut ni une recherche, ni une étude d'impact, ni une évaluation des politiques publiques. Elle repose sur la perception d'un tiers des membres du Conseil qui se sont exprimés, et des observations qu'ils ont souhaité porter par ailleurs.

Il est clair qu'en trois ans d'exercice, le Conseil a d'ores et déjà provoqué une meilleure lisibilité des enjeux d'une politique publique de l'enfance centrée sur l'enfant lui-même et des évolutions institutionnelles en lien avec certaines de ses propositions. Pour restituer la manière dont les politiques de l'enfance sont pensées, orientées, considérées et réalisées, il convient de revenir dans cette partie, rapport par rapport, sur les enjeux, les éléments de mises en œuvre et de prises de conscience qui peuvent être dégagés.

A. LE RAPPORT DES DONNEES ET DES ETUDES PUBLIQUES MIEUX CENTREES SUR LES ENFANTS

=> Sur les 30 recommandations de ce rapport¹² :

- 26 étaient considérées comme ayant au moins fait l'objet d'une prise de conscience des enjeux par les acteurs ;
- 10 comme mises en œuvre.

Les données relatives aux enfants sont le socle sur lequel peut se bâtir une politique publique ajustée et mieux adaptée aux enfants et à leur situation. Elles ont vocation à être développées et davantage centrées sur leurs besoins fondamentaux, les conditions favorables à leur développement et leurs droits généraux, en particulier ceux définis par la Cide.

Dans les précédents examens de la France par l'ONU, la France s'est en effet vu reprocher de ne pas avoir suffisamment de données sur les enfants pour connaître leur situation, leur développement, leurs conditions de vie, leurs relations familiales, etc.

Le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) et le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) ont conduit en 2019 des travaux et réflexions sur les données de l'enfance, concrétisés par :

- le rapport du Conseil enfance du HCFEA [Des données et des études publiques mieux centrées sur les enfants](#)
- le rapport du HCSP [Le dispositif statistique de surveillance et de recherche sur la santé de l'enfant, état des lieux et propositions](#)¹³,

¹² Sur les 65 membres du Conseil, 29 ont répondu à au moins un questionnaire.

¹³ <https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=744>.

- et par l'adoption d'un [avis commun](#) relatif aux besoins d'études et de recherche sur la santé et le développement global de l'enfant.

Tout l'enjeu du rapport « *Des données et des études publiques mieux centrées sur les enfants* » est de renforcer la structuration du pilotage national de la mise en œuvre des droits de l'enfant autour de données de qualité, et de disposer des moyens nécessaires à l'impulsion d'une évolution institutionnelle, législative et réglementaire adaptée (art. 4).

Il dégage dix orientations en faveur d'une meilleure connaissance des enfants, en tant que préalable indispensable au pilotage des politiques pertinentes, à leur évaluation, et au suivi plus efficace et plus fin des progrès réalisés ou à réaliser dans la mise en œuvre des droits de l'enfant.

Il s'agit d'abord de promouvoir la mise en place d'une véritable infrastructure de recherche des données mieux centrées sur les conditions de vie et de développement des enfants, dans toutes leurs dimensions, et le respect de leurs droits.

Il apparaît nécessaire de pouvoir :

- approfondir les données sur le développement socio-affectif et cognitif de l'enfant et sa santé mentale ;
- renforcer les possibilités de croisement entre les dimensions de santé, de scolarité, d'état socio-affectif des enfants, d'apprentissages et d'environnement relationnel, familial, institutionnel, médiatique, de même que les conditions de vie matérielles, notamment le niveau de vie ;
- accroître l'épaisseur temporelle des études pour permettre des analyses de parcours ;
- faire participer plus directement les enfants aux enquêtes.

Le rapport appelle également à **assurer la remontée régulière des indicateurs de la part des administrations** mise en place par la DGCS en 2017, avec des indicateurs sur les droits de l'enfant (quantitatifs et qualitatifs) incluant le point de vue des enfants (Proposition 1.1 p8), le suivi de la mise en œuvre d'objectifs conformes à la Cide et leur publication officielle par les ministères concernés. (1.2 p. 9).

- ⇒ La démarche est lancée par la DGCS depuis 2017. Pour les membres du Conseil ayant répondu l'enquête, la volonté de la DGCS est forte et cette démarche permet d'interroger les administrations sur la prise en compte des droits de l'enfant même si elle n'entre pas dans leur mise en œuvre et les effets produits pour les enfants et qu'elle intègre encore peu le point de vue des enfants.

Ce rapport répond aussi au droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social (art. 27) dans la mesure où, « *pour que les États parties puissent aider les parents et autres personnes ayant la charge de l'enfant à mettre en œuvre ce droit et offrent, en cas de besoin, une assistance* », il est nécessaire qu'ils en aient une connaissance suffisante.

Si, globalement, la prise de conscience est jugée importante par les membres répondants concernant la nécessité de soutenir, mener, analyser et encourager les données sur l'enfance, ces derniers regrettent un manque de diffusion des études et des indicateurs tirés de ces enquêtes et notamment

des **grandes enquêtes statistiques** et démographiques publiques. Ils relèvent également l'importance de maintenir ces grandes enquêtes et le suivi de cohortes dont la pérennité est parfois remise en cause faute de moyens.

Ce rapport, publié à la fin de l'année 2019, est venu compléter les besoins exprimés par d'autres acteurs et a participé au choix du Conseil national de l'information statistique (Cnis) de retenir cet axe d'analyse dans ses recommandations pour son moyen terme (avis n° 3 joint en annexe). Toutefois la mise en œuvre d'enquêtes statistiques et de nouvelles exploitations étant particulièrement longues à financer et mettre en place, elle ne peut être que progressive, et ce d'autant plus qu'elle se heurte aux contraintes de moyens financiers et humains des services producteurs de données et d'études. Par exemple, des travaux sont engagés de longues dates pour améliorer la connaissance du devenir des enfants ayant connu une mesure de placement par la protection de l'enfance, pour exploiter l'échantillon démographique permanent ou la cohorte Elfe afin de suivre la situation des enfants au fil du temps, ou croiser données de santé, contexte familial et situation économique même si encore peu de résultats sont disponibles. Récemment la Drees a actualisé le compte de l'enfance qui mesure les dépenses sociales et fiscales liées aux enfants au titre de la politique familiale. Cette étude actualise et complète la précédente édition du compte de l'enfance, publiée en 2015, qui ne portait que sur les données 2013. Dans cette nouvelle édition, les dépenses sociales et fiscales liées aux enfants sont présentées pour six années, entre 2012 et 2017.

- ⇒ Les répondants insistent sur une meilleure connaissance et exploitation des données de financement des prestations et services « enfants » et sur l'enjeu de l'analyse des disparités territoriales qui en découlent. (prop.9.2 p. 16).
- ⇒ Concernant l'évaluation des politiques publiques de l'enfance (prop.10 p. 17) « *les travaux du comité d'évaluation de la stratégie pauvreté, présidé par Louis Schweitzer et dont France Stratégie assure le secrétariat, ont débuté en septembre 2019 et se poursuivront jusqu'en 2022, voire au-delà. Par ailleurs, France Stratégie assure de plus en plus une mission d'évaluation de politiques publiques* ».
- ⇒ Par ailleurs, pour maintenir ces grandes enquêtes et le suivi de cohortes, la question des moyens donnés actuellement aux organismes chargés de produire les données est soulevée.
- ⇒ Enfin, certains membres soulignent qu'interroger directement les enfants (et non leurs parents à leur place) implique des questions juridiques, notamment de droit d'accès aux données, conduisant probablement à une approche différenciée entre les adolescents et les enfants plus jeunes.

B. LES RAPPORTS SUR LES DROITS DE L'ENFANT, 2017, 2018 ET 2019 :

1. Le rapport du HCFEA sur [la mise en œuvre de la convention internationale des droits de l'enfant \(2017\)](#)

=> Sur les 11 recommandations de ce rapport :

- les 11 recommandations étaient considérées comme ayant fait l'objet d'une prise de conscience ;
- 8 étaient considérées comme mises en œuvre.

2. Le rapport du HCFEA sur [la mise en œuvre de la convention internationale des droits de l'enfant \(2018\)](#)

=> Sur les 14 recommandations de ce rapport :

- 13 des recommandations étaient considérées par les membres répondant comme ayant fait l'objet d'une prise de conscience des enjeux par les acteurs de terrain et les pouvoirs publics ;
- 9 des recommandations étaient considérées par les membres répondant comme mises en œuvre.

3. Le rapport sur [La participation et l'écoute de la parole des enfants dans la transition écologique – trentenaire de la Cide, Tome II Convergence des travaux du Conseil enfance du HCFEA avec la Cide 2019.](#)

Nota bene : le tome 1 de ce rapport est traité plus loin, il porte sur participation de l'enfant dans la transition écologique).

=> Sur les 4 recommandations de ce rapport :

- 4 recommandations étaient considérées par les membres répondant comme ayant fait l'objet d'une prise de conscience des enjeux par les acteurs de terrain et les pouvoirs publics ;
- 1 recommandation était considérée par les membres répondant comme mise en œuvre.

4. **Analyse des trois rapports**

Le Conseil de l'enfance et de l'adolescence a notamment pour mission de veiller à la manière dont la France oriente ses politiques publiques dans le respect de ses engagements internationaux, en particulier au titre de la Cide. Le Conseil de l'enfance et de l'adolescence a donc inscrit à son programme des modalités de travail relatives au suivi des droits des enfants. À cet effet, dès sa première année d'exercice, le Conseil a souhaité :

- que soit mis en place un outil de suivi annuel de l'application de la Cide avec les administrations ;
- porter une attention particulière aux articles de la Cide et recommandations du Comité en lien avec les autres travaux en cours.

Les trois rapports sur les droits de l'enfant, 2017, 2018 et 2019 visent ainsi à répondre à la nécessité d'organiser les moyens et l'outil d'un suivi institutionnel de la mise en œuvre des droits de l'enfant (art. 1 notamment sur l'obligation de faire connaître et diffuser les travaux de la Cide).

S'agissant de l'importance **d'instances interministérielles dédiées à l'enfance, ses conditions de développement et ses droits**, les membres du Conseil rapportent une prise de conscience des enjeux par les acteurs de terrain et les pouvoirs publics, notamment illustrée par la nomination d'un secrétaire d'État à la Protection de l'enfance en janvier 2019. Ils y reconnaissent un signal fort du gouvernement au moment où de lourds dysfonctionnements de l'aide sociale à l'enfance étaient mis en lumière, mais notent que l'ensemble du champ de l'enfance n'est pas couvert. Sans interlocuteur avec un pouvoir décisionnel et une approche interministérielle, le morcellement de la politique de l'enfance demeure.

Ces rapports soulignent également la nécessité de favoriser l'écoute, les modalités d'expression, les publications, et de participation des enfants (art.12 13 et 15 sur la liberté d'opinion, d'information, d'expression et d'association).

Au croisement de ces articles et de l'article 2, la proposition (2017) de **faire connaître leurs droits et la Cide aux enfants** a contribué, dans la suite des multiples acteurs historiques de la diffusion de la Cide, à une prise de conscience des pouvoirs publics et une plus active mise en œuvre notable. Ainsi, en 2019, année du trentenaire de la Cide, sont relevées les actions suivantes :

- ⇒ à l'occasion des cérémonies du trentenaire de la Cide pour la France, l'ampleur des manifestations, écrits, mobilisations des enfants et consultation de leur avis, a généré une communication sans précédent, à laquelle ont contribué les éditeurs et les médias grand public ;
- ⇒ des initiatives locales, et nationales, des collectivités, des associations et de l'État : de nombreux supports élaborés par les associations afin de faire connaître la Cide aux enfants, le déploiement national d'expositions ayant de plus recours au numérique et aux réseaux sociaux familiers des adolescents ont visé à mieux faire connaître aux jeunes de 13 à 18 ans leurs droits et leurs devoirs...

Concernant la participation des enfants, dans la première proposition du rapport 2019 (p29), le Conseil de l'enfance et de l'adolescence engage notamment les pouvoirs publics à « *progresser sur une approche plus intégrée des enfants dans l'élaboration des politiques publiques* ».

- En associant mieux les enfants dans les processus délibératifs impliquant par ailleurs des adultes (par exemple intégrer les conseils de jeunes aux conseils municipaux, départementaux), dans des conditions favorables à l'effectivité de leur contribution : qu'il s'agisse d'institutions consultatives, (méthodologie du HCFEA), ou de consultations *ad hoc* pour avis, en vue de décisions publiques (...).
 - En intégrant la question des impacts sur les enfants dans l'élaboration de tous les projets de lois, selon le projet de résolution N° 2373 (enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 6 novembre 2019) » (p. 29).
- ⇒ Les répondants du questionnaire du Conseil considèrent majoritairement que la sensibilisation aux enjeux est faite, mais sont partagés sur le niveau de mise en œuvre de la participation effective des enfants notamment dans les conseils municipaux et départementaux.
 - ⇒ Le conseil appelle à veiller aux conditions de cette participation pour qu'elle soit adaptée à l'enfant et favorise sa compréhension et sa libre expression (adjoindre un accompagnement par un adulte formé) et qu'un retour lui soit fait sur les suites de sa participation. La question de la mise en œuvre des propositions des enfants et des jeunes se pose toujours dans de nombreux endroits.
 - ⇒ Des membres souligne qu'une attention particulière est portée à l'aspect éthique de la participation des enfants dans différents projets menés récemment (consultation nationale des droits de l'enfant du Défenseur des droits, la coordination que nombre d'associations ont ensemble menée avec les enfants et les jeunes « de la Convention aux actes » dont les résultats ont été remis (par le collège des enfants du HCFEA) à des parlementaires entre autres. Cependant que d'autres membres relèvent des instrumentalisations de la parole des enfants par certaines collectivités territoriales et leur déni des besoins d'accompagnement, de la démarche nécessaire pour une participation réelle, avisée et les conditions d'une parole

libre. Enfin la question des suites données aux propositions des enfants et des jeunes reste posée.

Ainsi, pour que les enfants participent pleinement aux échanges de la journée publique du 11 juin 2019 organisée par le Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA « *Pourquoi une politique de l'enfance et de l'adolescence ? Des temps, des lieux et des droits pour grandir* », un programme de la journée reprenant les enjeux des questions abordées a été spécialement rédigé pour adapter le document au public spécifique des enfants. En amont de cette journée, une préparation des enfants du Collège des enfants du HCFEA a été également organisée. Des temps d'échanges entre enfants (avec leurs accompagnants) ont été proposés en parallèle de sessions de travail d'adultes. Enfin, en séance plénière des temps de parole « prioritaires » (à la parole des adultes) ont été dédiés aux enfants en tribune et depuis la salle.

Concernant le droit de publications des enfants, les journaux jeunesse bien que soutenus par des dispositifs incitatifs dans des textes notamment à l'Éducation nationale ou par des initiatives d'associations d'éducation populaire, culturelles ou des mouvements pédagogiques, restent peu connus et peu utilisés par les enfants. Les enfants rapportent des mécanismes d'autocensure et de « cadrage » par des adultes accompagnants.

Le rapport *Enfants, écrans et numérique* publié par le Conseil de l'enfance et de l'adolescence en 2020, engage à la vigilance concernant l'**exploitation commerciale des enfants** (« enfants *Youtubers* » et placements de produits notamment). Ce phénomène rend urgente la transposition dans l'espace numérique des mesures de protection des mineurs sur ces sujets.

Concernant la publication d'images ou de renseignements sur les enfants, le droit d'expression et de publication des enfants et des jeunes est désormais intriqué aux règles d'utilisation du Net par les enfants autant que l'utilisation des enfants eux-mêmes, par les adultes sur la toile.

Le Net transformant la séparation entre espace public et espace privé, il oblige à reprendre la législation relative aux violences et abus à caractère sexuels, à redéfinir la notion d'emprise ou d'embrigadement, et à envisager de développer un programme de prévention à destination principalement des enfants, des adolescents eux-mêmes.

Il n'est pas nouveau que des familles s'inquiètent et cherchent à s'informer, et partager leurs expériences, et que des professionnels se mobilisent, mais il semble que l'on assiste à un changement d'échelle de la prise de conscience¹⁴. D'ailleurs, c'est sur ce point que lors de la cérémonie à l'Unesco du trentenaire de la Cide le 20 novembre 2019, le Président de la République a pris un engagement vis-à-vis des enfants. En janvier, plusieurs dispositions ont été votées à l'assemblée nationale sur les sanctions de la pédo-criminalité en ligne, et le fichage des auteurs au FIJASV, ainsi que les démarches en cours impliquant les acteurs du numérique sur les solutions à mettre en place pour éviter l'accès à des enfants aux images pornographiques, matérialisées par un protocole

¹⁴ Avis 2018 - 10 • La prévention dans le monde numérique – rapport annuel du conseil national de la protection de l'enfance 2018 - https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/cnpe_rapport_annuel.pdf.

d'engagements pour la prévention de l'exposition des mineurs aux contenus pornographiques en ligne, signé en mars 2020.

C. LE RAPPORT SUR LA PARTICIPATION ET L'ÉCOUTE DE LA PAROLE DES ENFANTS DANS LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE TOME 1

- => Sur les 31 propositions de ce rapport pourtant récent,
- 29 étaient considérées comme ayant fait l'objet d'une prise de conscience des enjeux ;
 - 12 sont considérées comme mises en œuvre.

L'engagement des enfants et des jeunes est aujourd'hui décisif dans la transformation de la société face au défi climatique. Comment prendre en considération cette parole ? Ne pas décevoir l'espoir qui anime leur motivation et leur élan ? Éponger le désespoir aux sources de leur colère ou leur repli ? Entendre la contestation des enfants et des jeunes ? Cette question est devenue centrale, tant elle porte d'enjeux de solidarité, de justice intergénérationnelle, et de santé que pose l'urgence climatique. Le Conseil de l'enfance et de l'adolescence a souhaité prendre sa part en la plaçant au centre de ses travaux sur le suivi de la Cide.

Le rapport sur [La participation et l'écoute de la parole des enfants dans la transition écologique tome 1](#) (2019) a été engagé dans le contexte d'une particulière mobilisation des enfants et des jeunes face à l'urgence écologique. Au décours de l'instruction de ce rapport et des auditions conduites (parmi lesquelles des jeunes participants aux manifestations pour le climat, le Giec, le Haut Conseil pour le climat, la fondation Nicolas Hulot, l'Éducation nationale et des associations partenaires...) l'urgence de nouvelles réponses politiques est apparue face à deux difficultés émergentes : les phénomènes d'éco-anxiété qui se développent, notamment chez les plus jeunes, et le fossé intergénérationnel creusé par l'accueil mitigé d'une partie des aînés à l'encontre des jeunes qui se mobilisent. Le sentiment d'être abandonnés¹⁵ fait le lit de la défiance des jeunes vis-à-vis des adultes et des institutions.

La mise en application des principes de consultation et de participation des enfants par le Conseil lui-même est particulièrement lisible dans ce rapport. Elle se traduit, d'une part, dans la diffusion de la méthodologie de travail avec le Collège des enfants et des adolescents du HCFEA, d'autre part en donnant de la visibilité à l'exemplaire et inédite mobilisation et expression des enfants et des jeunes sur l'urgence climatique, et en tirant des enseignements pour faire progresser d'une part l'institution scolaire, d'autre part l'effectivité de la contribution des enfants à la protection de l'environnement. Pour cela les trois accroches de progression sont l'accès et le partage de connaissances fiables ; de permettre aux enfants de peser sur des choix collectifs dans la communauté éducative élargie au-delà de la scolarité, et plus concrètement de les soutenir dans leur implication vers l'action sur leur territoire de vie.

¹⁵ Le Conseil de l'enfance et de l'adolescence engage en 2020 une réflexion sur le bien-être des jeunes, notamment dans les années collège. Les dérèglements de la solidarité intergénérationnelle et de la cohésion sociale à moyen terme auxquels s'ajoutent les conséquences prévisibles de la crise sanitaire adossé au déni écologique, trace une nouvelle ligne de responsabilité politique vis à vis des enfants et des jeunes.

En lien avec les articles 4, 12, 13, 15 et 29 la Cide,

- ⇒ Pour les membres du Conseil, il y a désormais une prise de conscience des acteurs mais pas de participation prévue dans les comités de pilotage s'agissant des orientations suivantes :
- enseigner des connaissances et compétences précises sur le changement climatique et la biodiversité et leurs impacts sur les conditions de vie sur terre ;
 - ouvrir l'école, après les cours, pour en faire un lieu de savoir et d'initiatives participatives de proximité sur la transition écologique, ce qui fait, selon le sondage, peu l'objet d'une prise de conscience ou de mises en œuvre ;
 - inciter les collectivités locales à se concerter avec les enfants dans les Plans climats et Projets Alimentaires Territoriaux ;
 - intégrer les enfants et adolescents dans les décisions des conseils municipaux ou régionaux, ce qui d'après les répondants correspond à une prise de conscience importante de l'enjeu ;
 - développer les fonctions d'éco-volontaires dans les structures de l'éducation populaire et socio-culturelles ;
 - faire des cités éducatives des pionnières de la participation des enfants dans des projets territoriaux partenariaux.

Le rapport est fortement centré sur la **participation et ses modalités** (article 12 de la Cide). s'agissant d'« *associer mieux les enfants aux instances délibératives d'adultes, en veillant à la présence de ceux vivant des situations complexes ou atypiques* » (p29) qui répond aussi à l'article 2 de non-discrimination. Il fait l'objet d'une bonne prise de conscience par les acteurs concernés. Ainsi en complément de la création du statut d'éco-délégués prévu par la circulaire d'août 2019, l'évolution de ce rôle, son accès aux enfants dès le CM1, et l'ouverture à des élèves volontaires (éco-volontaires sans élection, sous condition de formation aux enjeux environnementaux), le développement de liens (locaux, régionaux...) entre éco-délégués reçoivent un écho favorable.

- ⇒ De nombreuses expérimentations sont en cours et la communauté éducative réagit plutôt positivement à ces nouvelles initiatives. Cependant, les moyens nécessaires pour accompagner les enfants dans ces missions et éviter ainsi qu'ils ne soient isolés dans leurs fonctions restent à mettre en œuvre effectivement, au-delà de la prise de conscience (référents développement durable chez les professeurs, implication des professionnels techniques, engagement des établissements dans la transition, accompagnement de l'éco-anxiété des enfants...).

L'objectif est aussi de favoriser un mouvement plus large que la mobilisation individuelle et de « **permettre aux enfants de passer d'une logique centrée sur les éco-gestes individuels à la transition écologique de l'établissement scolaire, et de peser sur des choix collectifs** » (p. 67) Afin de disposer d'une meilleure connaissance des pratiques, le Conseil propose ainsi de « **Profiter du déploiement du pilotage national de l'EDD pour lancer une étude approfondie sur la participation des jeunes dans la transition climatique dans tous les lieux de participation citoyenne et à l'école** ». Ainsi « *alors que peu d'enquêtes existent sur la participation effective des enfants, adolescents (et jeunes), le déploiement du dispositif des éco-délégués et plus généralement de la participation des enfants et adolescents dans la transition écologique mérite un éclairage plus robuste.*

Une forme d'évaluation et de communication d'informations sur la mise en œuvre des éco-délégués par les recteurs au haut fonctionnaire au développement durable (Dgesco) dans la circulaire d'août 2019 est d'ores et déjà prévue. Il serait utile d'aller au-delà de ce dispositif administratif et de prévoir une remontée nationale des modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des éco-délégués et éco-volontaires dans les établissements (CVC/CVL et classes). Il serait utile aussi de solliciter les élèves pour transmettre leurs bilans d'action et auto-évaluations sur les améliorations possibles du dispositif. L'ensemble de ces résultats seraient à prendre en considération dans les outils de pilotage » (p. 73). En effet, au-delà d'un relevé statistique des établissements ayant mis en place les éco-délégués, il est primordial de suivre les différentes formes de mises en œuvre sur le terrain et de mettre en lumière les modalités les plus efficaces en termes d'engagement des enfants, des établissements, collectivités, dans la transition écologique.

Les enjeux sont aussi éducatifs (article 29). En matière d'éducation « **enseigner des connaissances et compétences précises sur le changement climatique et la biodiversité et leurs impacts sur les conditions de vie sur terre** » (p. 55) fait consensus, de même que la valorisation « d'actions et créations collectives des enfants (scolaires ou périscolaires) et l'accès des associations pour la transition écologique » (p. 72), très présentes notamment dans les accueils labellisés « plan Mercredi »).

Là encore, la publication très récente du rapport, et notamment quelques semaines avant la gestion nationale de la pandémie de covid 19 peut expliquer les décalages observés au niveau de la mise en œuvre. Dans son rapport, le conseil avait souligné qu'il sera nécessaire de disposer de données pertinentes et rigoureuses pour mener à bien un suivi précis mise en œuvre nationale des mesures relatives aux éco-délégués.

Si la prise de conscience relevée dans le sondage est faite, une part est certainement liée à la mobilisation des jeunes, en France comme ailleurs, face aux événements climatiques extraordinaires observés et à leur médiatisation sur l'année 2019.

D. LE RAPPORT SUR LES TEMPS ET LES LIEUX TIERS DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS HORS MAISON ET HORS SCOLARITE

=> Sur les 24 propositions de ce rapport :

- les 24 étaient considérées comme ayant fait l'objet d'une prise de conscience des enjeux par les acteurs de terrain et les pouvoirs publics ;
- 7 étaient considérées par les membres répondant comme mises en œuvre.

Les travaux du Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA ont permis de faire émerger les temps et lieux tiers des enfants (TLT) comme nouvel objet d'une politique publique structurée et cohérente dans l'intérêt des enfants, tout en s'inscrivant dans un contexte d'optimisation des ressources publiques.

Ainsi, le rapport sur [Les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité](#) (2018) vise le renforcement des conditions d'une éducation de qualité (art. 29 de la Cide) élargissant les apports de la famille et de l'école. Ses propositions vont dans le sens, en particulier, d'une conception stratégique des TLT, à la fois adaptée aux attentes des enfants et aux évolutions sociales, offrant aux familles aussi bien qu'à l'école un espace de relais et de « jeu » dans leur

responsabilité vis-à-vis des enfants et produisant en retour des effets sur le soutien à la parentalité, les inégalités, et les trajectoires scolaires des enfants.

Compte tenu des enjeux en terme de développement de l'enfant dans toutes ses dimensions, l'accès aux TLT, s'il peut aussi concerner l'article 27 de la Cide, concerne surtout l'article 6 sur le développement de l'enfant.

La famille et l'école sont fondamentales pour le développement, l'éducation et l'épanouissement des enfants. Mais ceux-ci passent 25 % de leur temps disponible ailleurs, dans des « temps et lieux tiers » (TLT), temps auxquels s'ajoute le temps à la maison sans activité ou interaction avec la famille. Ce qui fait que les TLT apparaissent comme le « troisième éducateur des enfants » dans la mesure où ce qui s'y passe impacte toutes les sphères de leur développement, peut répondre à certains de leurs besoins et contribuer au respect de leurs droits.

À cet égard, parmi d'autres mesures, le conseil a proposé en 2018 la **création « de 700 000 "places" pour les moins de 11 ans, et, lors de sa mise en place** de développer le **plan Mercredi** en y facilitant plus spécifiquement l'accès pour les 25 % d'enfants qui n'ont aucune activité encadrée après l'école et dans les territoires moins dotés en TLT (territoires ruraux, périphériques et prioritaires).

Pour les plus de 11 ans : déployer des offres diversifiées, dont les projets correspondent mieux aux attentes des jeunes. En croisant les approches, 300 000 places *a minima* sont à créer » (p. 156) et notamment, « 50 000 à 100 000 places » *dans des clubs de sciences et techniques* » (p. 185), ce qui relève également de l'article 29 sur la qualité de l'éducation, en étudiant « *la généralisation à toutes les activités périscolaires et extrascolaires des modes de contrôle de l'honorabilité des intervenants en accueils collectifs de mineurs* ».

De nombreuses activités ont été organisées à destination des enfants dans les écoles avec le « **plan Mercredi** », qui concerne un nombre croissant de communes et d'enfants accompagnés. Il figure comme priorité de la convention d'objectif et de gestion (COG) de la Cnaf. Cependant, de nombreux enfants restent sans activité le mercredi, et la question du financement des activités périscolaires et extrascolaires est inégalement posée selon les communes.

- ⇒ Pour certains membres, il est important que l'État relance le plan Mercredi dans les territoires moins dotés, notamment les territoires ruraux.
- ⇒ Par ailleurs, pour certains membres le contenu des activités et la formation en matière de psychologie de développement notamment pour les publics les plus jeunes méritent d'être développés.

L'accès aux colonies de vacances à travers la proposition du financement d'un **Pass Colo** de 200 € (proposition 4) figure parmi les chantiers soutenus par l'État. « *Dans le cadre des vacances apprenantes proposés pour l'été 2020, plusieurs dispositifs doivent favoriser la prise en charges d'enfants et de jeunes qui ont le plus besoin de partir et qui ont particulièrement souffert du confinement et se sont éloignés du cadre et des enseignements scolaires* ».

Concernant l'**accès aux cours de récréation en dehors des temps d'école**, notamment pour encourager l'activité sportive des filles, cela n'est pas encore d'actualité et le développement de « *lieux fédérateurs hybrides – techniques, culturels et « maisons des engagements » jeunes* » – *intéresse mais pose des problèmes d'organisation*. La COG 2018-2022 prévoit néanmoins la création de 1 000 espaces dédiés aux projets des adolescents.

Les TLT relèvent aussi de l'article 2 de la Cide lorsqu'ils proposent de « *systématiser une démarche de **diagnostic enfance-jeunesse** lors de tout projet d'aménagement des espaces publics par les collectivités locales (notamment en étudiant l'inscription d'un volet obligatoire de diagnostic enfance-jeunesse pour toute ZAC) afin de permettre la socialisation et la mobilité des enfants ; consulter systématiquement les enfants et adolescents pour les équipements les concernant et former les agents des parcs et autres espaces publics aux besoins des enfants et adolescents en termes d'intimité, de liberté et de protection* » (p. 167), et de l'article 12 s'agissant de la manière dont les enfants et les jeunes peuvent participer à ces projets et à ces lieux, au sein **de conseils participatifs**.

Le caractère innovant du rapport TLT, souligné par les observateurs, a contribué plus ou moins directement à l'appareillage de pensée des cités éducatives comme ont pu le manifester certains acteurs de leur mise en chantier. On retrouve par exemple le *Conseil participatif TLT* dans les cités éducatives : « *le modèle collaboratif de l'implication des acteurs sur le terrain : parents, enfants et jeunes, enseignants, professionnels de l'éducation, associations, entreprises...* »¹⁶. Sont valorisés notamment les impacts potentiels de réduction des inégalités via l'éducation informelle dans les temps et lieux tiers (TLT), l'importance de la participation et de l'écoute de « l'enfant acteur social », ou encore sa reconquête de l'espace public. Ainsi beaucoup de volontés, d'initiatives et d'adhésion entourent les propositions de développement et de création de TLT. La mise en œuvre en est progressive, mais elle inscrit un marquage sur la conception de l'enfant pris dans sa globalité à l'échelle d'une politique publique structurée de l'enfance, dont le HCFEA est l'un des messagers.

E. LES RAPPORTS SUR LA PETITE ENFANCE

Les rapports [*Pilotage de la qualité affective, éducative et sociale de l'accueil du jeune enfant*](#) (2019) et [*Accueillir et scolariser les enfants en situation de handicap de la naissance à 6 ans et accompagner leur famille*](#) (2018) s'attachent tous deux au domaine de l'accueil du jeune enfant et renvoient essentiellement aux principes généraux de la Cide (articles 2 sur la non-discrimination et 6 sur le droit à la vie, à la survie et au développement), ainsi qu'à l'article 24 sur les services de santé, le 27 sur le niveau de vie et les inégalités et le 29 sur la qualité de l'éducation.

1. [*Le rapport Pilotage de la qualité affective, éducative et sociale de l'accueil du jeune enfant*](#) (2019)

=> Sur les 61 propositions de ce rapport :

- 53 sont considérées par les membres répondant comme ayant fait l'objet d'une prise de conscience des enjeux par les acteurs de terrain et les pouvoirs publics ;
- 19 sont considérées par les membres répondant comme mises en œuvre.

Le rapport sur le [*Pilotage de la qualité affective, éducative et sociale de l'accueil du jeune enfant*](#) (2019) porte sur les moyens d'améliorer la qualité affective, éducative et sociale des modes d'accueil de la petite enfance dans le cadre d'une saisine conjointe de la ministre de la Santé et des Solidarités Agnès Buzyn et de la secrétaire d'État à la famille, Christelle Dubos. Prenant appui sur les dix articles

¹⁶ Avis du Comité national d'orientation et d'évaluation des cités éducatives du 20 mai 2020.

du texte cadre national de l'accueil du jeune enfant¹⁷, le rapport propose des repères de qualité et des axes pour piloter la montée en qualité des modes d'accueil individuels et collectifs.

Centrée sur les conditions favorables au développement et à l'épanouissement des jeunes enfants, l'approche interactive et multidimensionnelle de la qualité inclut de fait l'accueil des familles et la continuité éducative vers l'entrée en école maternelle. À court terme, ce rapport a vocation à servir de matrice à la campagne de formation continue des professionnels de la petite enfance prévue par la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.

Parmi les principes généraux cadrant l'activité d'accueil, le « *respect des principes de laïcité et des valeurs de neutralité de la République dans les modes d'accueil* » (p. 13) est largement mis en œuvre avec une prise de conscience des enjeux.

Concernant le développement multidimensionnel des enfants, la proposition, notamment, *d'un protocole interministériel d'accord culture/affaires sociales et santé sur l'éveil artistique et culturel* afin de **développer la sensibilité artistique et culturelle** des jeunes enfants est considérée plutôt mise en œuvre avec une forte sensibilisation. Cependant, les difficultés financières sont nombreuses et le soutien manque parfois aux associations locales et aux structures artistiques centrées sur les tout-petits.

La lutte contre les stéréotypes sexistes est un autre enjeu essentiel dès la prime enfance, sur lequel la sensibilisation est considérée plutôt bonne notamment s'agissant du « *choix et de l'usage éclairé du matériel éducatif proposé par les professionnels de la petite enfance (jeux, albums avec des héros féminins et masculins) pour réduire la transmission de stéréotypes. Inciter les professionnels solliciter autant les filles que les garçons dans les mêmes activités et être attentifs à favoriser l'éveil moteur et le repérage spatial des filles, comme les temps de lecture, d'activités calmes et d'expression des émotions chez les garçons et inversement* » (p. 17).

- ⇒ Une offre de formation existe qui doit permettre de « *consolider les bases théoriques des professionnels et acteurs du secteur de la petite enfance sur les effets discriminants de la socialisation différenciée des petites filles et des petits garçons* » (repère 17 p. 17).

Concernant les modalités de l'accueil d'un **enfant en situation de handicap**, la prévision dans le « *projet d'accueil et d'établissement des moyens et modalités d'organisation pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap, de maladie chronique ou en cours de diagnostic* » est effective, cependant comme un membre l'indique « *en petite enfance le handicap se révèle en établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE), et il faut le temps pour que tous les acteurs prennent acte de la difficulté. Ce travail de l'équipe envers les parents qui découvrent et doivent accepter la difficulté de leur enfant en prenant le temps nécessaire, n'est pas suffisamment pris en compte (et en charge)* ».

Au-delà, les propositions relatives aux grands enjeux de qualité d'accueil, d'inclusion et de socialisation des enfants en situation de handicap sont abordées dans le rapport [Accueillir et scolariser les](#)

¹⁷ Le texte cadre est un texte fondateur qui propose les conditions d'une identité professionnelle commune à tous les modes d'accueil, individuels et collectifs. Son adoption, son partage, son appropriation par tous les acteurs concernés garantit que tous les enfants puissent bénéficier d'un accueil de qualité. Il a donc vocation à devenir la référence nationale pour les institutions, les services, les professionnels et les parents.

[enfants en situation de handicap de la naissance à 6 ans et accompagner leur famille \(2018\)](#). (voir ci-dessous)

Outre les principes généraux, c'est le droit au développement (article 6) qui est au centre de ce rapport et tout particulièrement dans les repères et propositions suivantes :

Concernant la **nutrition**, les propositions visant à « *accorder une grande attention à de bonnes conditions de prise des repas* » (7) et à « *mettre en place des mesures incitatives permettant d'augmenter la qualité nutritionnelle des aliments destinés aux enfants de 0 à 3 ans. Créer un Nutri-Score de la petite enfance. Développer les repas sains, locaux ou fabriqués sur place* » (p. 132) bénéficient d'une bonne prise de conscience des acteurs mais se heurtent à des difficultés gestionnaires et au niveau parfois insuffisant des taux d'encadrement.

La **formation des professionnels** de la petite enfance est un enjeu essentiel de la qualité de l'accueil. La proposition 8 « *S'appuyer sur des repères détaillant les 10 orientations du texte cadre national pour établir les plans de formations initiales et continues des professionnels de la petite enfance* » (p. 151) est considérée à la fois mise en œuvre et acquise à une prise de conscience des acteurs.

- ⇒ Ainsi pour l'un des membres « *La stratégie pauvreté prévoit la formation des 600 000 professionnels de la petite enfance. Le HCFEA ayant été missionné, cela peut démontrer une certaine prise de conscience des enjeux par les pouvoirs publics* ».

Concernant l'**accueil chez les assistantes maternelles**, la proposition d'« *affiliations obligatoires des assistantes maternelles et de la garde à domicile à un RAM ; animation d'échange sur les pratiques des assistantes maternelles ; hors les tâches administratives : relations avec les familles, temps de regroupements des assistantes maternelles et animations pour les enfants. Prévoir réglementairement l'animation d'un minimum de vingt ateliers annuels sans les enfants consacrés aux échanges sur les pratiques, en appui sur les articles de la Charte nationale et correspondant aux schémas départementaux de service aux familles. Favoriser le recours à des intervenants qualifiés. L'animateur du RAM pourra s'appuyer des partenariats de proximité (services culturels, sociaux, de santé...)* » p. 194, fait également l'objet d'une prise de conscience des enjeux de la part les acteurs.

En revanche, dans les EAJE l'idée d'un « *pilotage de la qualité de l'accueil du jeune enfant au niveau local (traitement des rapports d'auto-évaluation, des projets d'accueil et des projets d'établissements, respect des normes) avec remontées au niveau national* » (prop.24 p. 213) n'est pas encore à l'œuvre et la sensibilisation est encore incertaine.

Assurer une « *fonction de référente, au minimum pendant la période de familiarisation et les premiers mois de l'accueil, et pour les enfants à besoins spécifiques, systématiser la personne de référence sur la durée de l'accueil* » (p. 15) est suivie, avec une bonne prise de conscience de l'enjeu.

Le rapport répond aussi à l'article 5 relatif à l'environnement familial et accompagnement parental d'une manière compatible avec l'évolution des capacités de l'enfant, notamment s'agissant de la proposition de « *renforcer l'accueil partiel parents-enfants : Soutenir les initiatives comparables existantes d'accueil, de socialisation et d'éveil (LAEP et maisons vertes, centres sociaux, bibliothèques ou ludothèques, accueil jeux, gymnastique ou massage du nourrisson, bébés nageurs, etc.)* » (proposition 2 p. 74).

C'est le cas par exemple de la proposition d'« *enrichir le projet social des EAJE pour être en mesure d'aller vers toutes les familles et en reprendre les axes dans les projets d'établissement et d'accueil. Lors de l'autorisation de fonctionnement d'une structure AJE, ou de l'agrément pour l'implantation d'une MAM, inclure dans le projet social un descriptif de l'environnement socioéconomique d'implantation de l'établissement, de la démographie du secteur, des éléments d'analyse locale offre/besoins. Le cas échéant en s'appuyant sur les diagnostics des schémas départementaux de services aux familles* » (p. 13) rencontre une bonne prise de conscience notamment des acteurs institutionnels.

- ⇒ « *Les pouvoirs publics sont conscients du besoin, cependant les moyens ne sont pas en adéquation avec les discours. Pour l'ouverture d'un EAJE du secteur marchand, excepté les structures dédiées – AVIP par exemple – le critère est plus le besoin des entreprises et/ou parents qui travaillent. Il y a risque d'un accueil dédié à un public et non à tous les publics.* ».

Un enjeu central est également celui de la **personnalisation de l'accueil du jeune enfant** au moyen d'outils et d'une attention spécifiques (repère 5, p. 114) et la facilitation des relations entre parents et professionnels du mode d'accueil (repère 7), repères auxquels les acteurs adhèrent largement. Cette relation parents/professionnels autour de de l'accueil passe aussi par la libre circulation des parents au sein du lieu d'accueil, mais « *globalement, il y a beaucoup de réticences, et de plaintes parentales sur la non-communication entre l'équipe et eux-mêmes* ».

Enfin, concernant les **violences faites aux enfants** (article 19), les acteurs sont pleinement conscients de l'importance de « *former les professionnels sur la violence dans l'éducation des enfants/petits enfants et prévoir au moins un temps annuel de sensibilisation* » (p. 19) La perception de la prise de conscience des enjeux par les acteurs fait la quasi-unanimité des membres.

En matière de **repérage**, le « *rôle des structures et des professionnels dans la saisine des CRIP (information préoccupante) et du 119 est à rappeler dans le projet d'accueil de l'assistante maternelle, dans le projet social des EAJE et le règlement. Afficher dans les EAJE, les maisons d'assistants maternels (MAM) et les relais d'assistantes maternelles (RAM) les clés du repérage des actes de maltraitance/négligence et les acteurs à mobiliser en cas de situation repérée* » (p. 19).

- ⇒ Là encore la conscience des enjeux par les acteurs est importante ; les répondants en appellent à des moyens supplémentaires permettant de faire appliquer plus largement ces outils de prévention et de protection.

2. Le rapport [Accueillir et scolariser les enfants en situation de handicap de la naissance à 6 ans et accompagner leur famille \(2018\)](#)

⇒ Sur les 42 recommandations de ce rapport :

- 27 étaient considérées comme ayant fait l'objet d'une prise de conscience des enjeux ;
- 5 recommandations étaient considérées mises en œuvre.

La Cide reconnaît aux enfants le droit à « *une vie pleine et décente, dans des conditions qui garantissent leur dignité, favorisent leur autonomie et facilitent leur participation active à la vie de la collectivité* ».

Le rapport [Accueillir et scolariser les enfants en situation de handicap de la naissance à 6 ans et accompagner leur famille](#) repose sur deux principes forts de l'accueil des enfants en situation de handicap :

- L'inclusion, la vie partagée entre tous les enfants dans des services de droit commun, doit devenir la norme dès la petite enfance, ce qui prépare l'inclusion future.
- L'accueil de tous les petits enfants ensemble pose les bases d'un rapport de familiarité avec le handicap, et non d'étrangéité, socle d'une société inclusive.

De manière générale, l'ensemble de ce rapport relève ainsi essentiellement de l'article 2 de la Cide, et du principe de non-discrimination.

Pour le Conseil, « *Les enfants de moins de 3 ans présentant des difficultés spécifiques relevant d'une démarche diagnostique de handicap en cours, ou d'un handicap avéré, doivent bénéficier d'un traitement prioritaire pour une solution d'accueil, qui prenne en compte les besoins de l'enfant, la situation de sa famille et l'ensemble de l'offre d'accueil existante sur le territoire concerné, en application du principe "Zéro sans solution" »* (p. 7).

- ⇒ Si les répondants au sondage considèrent que la prise de conscience des enjeux est faite, ils sont plus partagés sur la mise en œuvre. On peut néanmoins mentionner l'évolution des modes de financements PSU des EAJE intégrant le **Bonus Handicap** qui instaure une prise en compte des moyens nécessaires à mobiliser pour ces accueils au niveau de leur financement. Cependant « *même si les professionnels sur un certain nombre de structures y sont prêts, il y a encore peu de moyens pour le faire dans de bonnes conditions* » et avec l'accompagnement et l'aménagement des espaces adéquats.

Avant 3 ans et jusqu'à 6 ans, le rapport souligne que l'inclusion et la socialisation précoce des enfants en situation de handicap reposent sur une connaissance de ces enfants et sur les six objectifs suivants :

1. Avant 3 ans, **ouvrir davantage les modes d'accueil individuels et collectifs** aux enfants en situation de handicap, en intégrant les questions de financement, d'inclusion plus que d'intégration, et de formation des professionnels.

- ⇒ L'accompagnement des assistantes maternelles en particulier reste à développer.

2. Compléter et améliorer la **scolarisation** en école maternelle et **sensibiliser** les élèves au sujet du handicap dans une perspective inclusive globale.

- ⇒ La prise en charge **1 800 à 2 000 enfants de moins de 4 ans non scolarisés** doit être mise en œuvre par les collectivités locales dès septembre 2020.

Pour les 8 000 enfants **scolarisés à temps partiel**, le conseil propose de développer les offres d'enseignements complémentaires

- ⇒ Si sensibilisation et mise en œuvre sont encore à faire progresser, « le [modèle de PPS \(parcours personnalisé de scolarité\)](#) prévu pour les enfants en école maternelle prévoit l'articulation avec les temps périscolaires.

Concernant les **enfants hospitalisés**, la « *prise en charge hors les murs des établissements médico-sociaux les 2000 enfants qui y sont actuellement scolarisés à travers, notamment des unités d'enseignement externalisées installées dans les écoles* », reste largement à faire même si la prise de conscience est assez forte.

3. Faciliter la **vie des familles** dans leur rapport aux services petite enfance et handicap sur le chemin d'un éventuel **diagnostic**, et notamment « *demandeur une attestation de réalisation du bilan du 24^e mois parmi les formalités administratives demandées pour l'inscription à l'école et faciliter la transmission des certificats à la PMI par les médecins avec des formulaires informatisés de saisie en ligne* ».

⇒ Une [plateforme de routage](#) des certificats est mise à disposition par la direction générale de la santé.

À cet égard, il convient d'appliquer la circulaire du 18 avril 2002 relative à **l'accompagnement des parents** et à l'accueil de l'enfant lors de l'annonce pré et postnatale d'une maladie ou d'une malformation, et la diffuser largement y compris dans les services de l'enfance et les structures concernées par le handicap.

4. Développer **l'appui aux professionnels et le travail en réseau** au service des enfants et « *prévoir une convention cadre nationale visant au développement des actions communes entre école et modes d'accueil de la petite enfance* ».

5. Prendre en considération et améliorer la vie des **fratries** : « *Donner aux frères et sœurs une priorité d'accès aux services communs ; les aider à recourir aux activités péri et extrascolaires (plan Mercredi...) ; intégrer l'attention aux fratries dans les formations des professionnels* », action dont l'enjeu est particulièrement souligné par certains membres du Conseil.

⇒ D'une façon générale, dans le sondage, les propositions ne sont pas considérées comme mises en œuvre et la sensibilisation est à faire progresser également.

6. **Aider les parents**, soutenir leur parentalité et leur faciliter l'articulation avec le travail, et notamment « *Développer "l'aller vers" les familles dans les dispositifs de soutien à la parentalité (Reaap) et des lieux d'accueil enfants parents (LAEP) pour faire davantage profiter les parents qui n'ont pas d'activité professionnelle ou s'arrêtent de travailler afin de s'occuper de leur enfant en situation de handicap* », ce dont les acteurs sont largement conscients.

F. VERS UN RENFORCEMENT DU SUIVI DE LA CIDE PAR LE CONSEIL : LES DONNÉES DE L'ENFANCE

Parmi les perspectives du Conseil de l'enfance pour les prochaines années, la question des données sur l'enfance est particulièrement centrale pour la structuration d'un pilotage national de la mise en œuvre des droits de l'enfant.

Le Conseil de l'enfance s'est saisi dès son origine de la question des données sur l'enfance en tant qu'elle est un élément structurant pour construire, évaluer et suivre des politiques de l'enfance adaptées, grâce à une meilleure connaissance des enfants, dans toutes leurs dimensions (développement multidimensionnel, condition de vie, apprentissages etc.).

Outre le rapport Des données et des études publiques mieux centrées sur les enfants et l'avis commun HCFEA et Haut Conseil de la santé publique (HCSP), deux séminaires organisés par le Conseil en 2018 ont permis la mise en valeur des bases de données administratives et des enquêtes disponibles en France comportant des informations sur les enfants. Ce travail a été approfondi en 2019, au fil des dernières évolutions liées à la prise de conscience de cette nécessité de données centrées sur les enfants. Cette démarche a d'ores et déjà permis des avancées positives, notamment :

- la Commission Démographie et questions sociales du Conseil national de l'information statistique (Cnis) a émis l'Avis n°3 du 6 juin 2019 intitulé : Mieux connaître les conditions de vie des enfants où elle « *estime nécessaire de consolider et compléter ce socle de données sur l'enfant, comme le recommande le HCFEA* » ;
- un nouveau module piloté par l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (Injep), adossé au panel des élèves de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp), sur les activités des enfants en dehors du collège est lancé à la suite du rapport Temps et lieux tiers des enfants et adolescents. Au fil de ces travaux, des rencontres avec les acteurs ont permis de consolider l'état des lieux et de dégager des évolutions souhaitables pour compléter l'outillage déjà riche de la statistique publique (Drees, Insee, Depp, données épidémiologiques, statistiques des ministères de l'Intérieur et de la Justice, etc.) et d'infrastructures de recherche (cohortes Elfe et Elap).

Dans la continuité de ses rapports annuels, le tome II du rapport 2019 (voir ci-dessus) sur les droits de l'enfant insiste à nouveau sur un besoin de données et un suivi plus argumenté et chiffré des politiques de l'enfance. Le rapport propose une piste de préfiguration prévoyant de demander aux administrations de présenter chaque année les politiques mises en œuvre qui concernent les enfants, en montrant ce qui constitue une avancée du point de vue de la Cide et en nommant le cas échéant un référent par administration chargé d'élaborer ce document.

Dans la suite de ces travaux, une perspective forte en matière de suivi de la Cide par le Conseil se dessine : la mise en place d'un ensemble articulé d'actions autour des données de l'enfance, et en particulier :

- la mise en place d'un portail unique des données sur l'enfance ;
- l'animation d'un séminaire sur les données de l'enfance, rassemblant producteurs de données sur l'enfance, recherches innovantes sur l'enfance, et présentation par les acteurs publics de la mise en œuvre de la Cide dans leurs réformes.

L'objectif est double : à la fois participer à l'animation du débat public autour de questions centrées sur l'enfant, et favoriser, comme les acteurs le demandent eux-mêmes, une mise en cohérence des données et travaux et une meilleure connaissance collective des travaux existants.

PARTIE III – PERCEPTION DES PROPOSITIONS DU CONSEIL DE L'ENFANCE EN LIEN AVEC LES ARTICLES CIBLES DE LA CIDE

Cette troisième partie précise, pour ceux des articles de la Cide sur lesquels le Conseil a travaillé, les propositions qu'il a formulées et l'avis de ses membres sur leur mise en œuvre et la prise de conscience des enjeux par les acteurs concernés. Elle suit l'ordre du tableau présenté en partie I. Y figurent les articles de la Convention internationale des droits de l'enfant¹⁸ ciblés dans la procédure simplifiée des ONG et des parties prenantes souhaitant établir des rapports destinés au Comité des droits de l'enfant de Genève. « *Le Comité a regroupé les articles de la Cide en rubriques, indiquées dans les Lignes directrices à l'intention des États et qui correspondent à l'ordre de discussion en séance plénière lors de la rencontre entre le Comité et l'État. Les ONG et les INDH (Institutions nationales des droits de l'homme) doivent se servir de ces rubriques, même si elles ne préparent pas un rapport global, afin de faciliter la comparaison par le Comité des informations contenues dans le rapport de l'État et les autres soumissions écrites* »¹⁹.

Depuis sa création en décembre 2016, le Conseil de l'enfance et de l'adolescence a publié neuf rapports (voir bibliographie en annexe) dans lesquels des propositions sont adressées aux pouvoirs publics. Le Conseil de l'enfance et de l'adolescence a souhaité réaliser une enquête avec et auprès de ses membres sur la réception de ses propositions, en lien avec les articles de la Cide ciblés dans la procédure. Ainsi, du 24 avril au 22 mai 2020, ces membres ont été invités à répondre à un questionnaire en ligne en trois volets portant sur les huit rapports publiés par le Conseil depuis le début de son exercice en 2017. Certains éléments ajoutés par les membres dans cette enquête figurent conjointement aux résultats du sondage.

¹⁸ <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx>.

¹⁹ https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/CRC/GuideNgoSubmission_fr.pdf.

A. MESURES D'APPLICATIONS GENERALES

Les articles de la Cide qui sont ciblés dans cet item sont les art. 4, art. 42, art. 44(6).

Pour ces trois articles, un ensemble de travaux du Conseil de l'enfance et de l'adolescence apportent des éclairages sur les axes d'évolution de politiques publiques à mettre en place en France.

1. Article 4 de la Cide

« Les États parties s'engagent à prendre toutes les mesures législatives, administratives et autres qui sont nécessaires pour mettre en œuvre les droits reconnus dans la présente Convention. Dans le cas des droits économiques, sociaux et culturels, ils prennent ces mesures dans toutes les limites des ressources dont ils disposent et, s'il y a lieu, dans le cadre de la coopération internationale ».

a. Le Conseil de l'enfance et de l'adolescence, outil de suivi de la mise en œuvre de la Cide

Parmi les mesures prises par l'État français, figure la création du Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA.

Celui-ci veille notamment à la manière dont la France oriente ses politiques publiques dans le respect de ses engagements internationaux, en particulier au titre de la Convention internationale des droits de l'enfant (Cide).

Pour son premier mandat, la méthode de travail retenue par le Conseil repose sur deux axes : le premier consiste à porter un focus « droits de l'enfant » sur les thématiques traitées par le Conseil ; le second apporte une contribution sur l'une des propositions transversales du Comité des droits de l'enfant.

b. Rapport du HCFEA sur la mise en œuvre de la convention internationale des droits de l'enfant (2017)

Dans l'optique de l'article 4 de la Cide, le *Rapport du HCFEA sur la mise en œuvre de la convention internationale des droits de l'enfant (2017)*²⁰ porte une mesure concrète partie d'un constat d'une « *perte de la visibilité de l'enfance et des politiques de l'enfance et de la jeunesse. Cette visibilité a baissé au niveau gouvernemental considérant qu'il n'existe plus de ministère ou de secrétariat d'État dédié. Des membres du Conseil sont inquiets de ne plus avoir d'interlocuteurs directs (conseillers) au sein des cabinets ministériels* » (p. 17).

EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Avis 1.1 : « Remédier aux difficultés entraînées par la disparition d'un ministère ou d'instances interministérielles dédiés à l'enfance et à ses droits, et d'un interlocuteur identifié » (p. 6).

²⁰ http://www.HCFEA.fr/IMG/pdf/Rapport_droits_de_l_enfant_HCFEA_2017-3.pdf.

SONDAGE

⇒ Pour les membres du conseil qui ont participé au sondage, une prise de conscience des enjeux par les acteurs de terrain et pouvoirs publics a été faite mais l'avis des membres sur le niveau de mise en œuvre ne fait pas l'unanimité, malgré la création du secrétariat d'État à la Protection de l'enfance.

c. Rapport sur les Données et études publiques mieux centrées sur les enfants**EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE**

Dans ce rapport, le Conseil de l'enfance du HCFEA dégage 10 orientations à partir desquelles il émet un avis sur les priorités permettant d'élaborer un projet d'ensemble sur les données publiques relatives aux enfants dans le but de mener une politique de l'enfance plus éclairée, ajustée et articulée.

Plus que de compléter de manière *ad hoc* tel ou tel manque de données, il s'agit d'abord de promouvoir la mise en place d'une véritable infrastructure de recherche de données qui soient mieux centrées sur les conditions de vie et de développement des enfants, dans toutes leurs dimensions, et le respect de leurs droits. Cette infrastructure de recherche inclut une meilleure exploitation des données, ce qui suppose d'abord de rendre plus visibles les données financées par l'argent public et de faciliter un accès aux données brutes et à une documentation précise des enquêtes, pour un véritable écosystème chercheurs – administrations – utilisateurs. Parmi les priorités est apparue la nécessité de :

- approfondir les données sur le développement socio-affectif et cognitif de l'enfant et sa santé mentale ;
- renforcer les possibilités de croisement entre les dimensions de santé, de scolarité, d'état socioaffectif des enfants, d'apprentissages et d'environnement relationnel, familial, institutionnel, médiatique, de même que les conditions de vie matérielles, notamment le niveau de vie ;
- accroître l'*épaisseur temporelle* des études pour permettre des analyses de parcours ;
- faire participer plus directement les enfants aux enquêtes.

Au cours de ses travaux, le Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA, a rencontré depuis 2017 des besoins et une demande sociale de données davantage centrées sur les enfants. C'est pourquoi il a souhaité organiser des séminaires réunissant les producteurs de la statistique publique, des infrastructures de recherche publiques et les principaux utilisateurs. Deux séminaires²¹ ont été organisés par le Conseil en 2018 et ont permis la mise en valeur des bases de données administratives et des enquêtes disponibles en France comportant des informations sur les enfants. Ce travail

²¹ Deux séminaires consacrés aux données sur l'enfance ont été organisés par le HCFEA : un premier séminaire fermé d'experts a été organisé le 26 juin 2018 pour dresser un premier état des lieux des données existantes et des manques sur l'enfance, (voir programme p.26 du rapport : <http://www.hcfea.fr/IMG/pdf/rapportconseilenfanceadonneesjuillet2019-2.pdf>) et un second séminaire a réuni des experts de l'ONPE pour évoquer les données chiffrées en protection de l'enfance (programme p.29). En 2019, un séminaire commun du HCFEA et du HCSP relatif aux données de recherche et études sur la santé et le développement global de l'enfant s'est tenu le 8 novembre 2019 : <http://www.hcfea.fr/IMG/pdf/programme.pdf>.

a été approfondi en 2019, au fil des dernières évolutions liées à la prise de conscience de cette nécessité de données centrées sur les enfants.

Cette démarche a d'ores et déjà permis des avancées, parmi lesquelles :

- parmi les avis de moyen terme 2019-2023, la Commission Démographie et questions sociales du Cnis a émis l'*Avis n°3* (joint en annexe) du 6 juin 2019 intitulé : *Mieux connaître les conditions de vie des enfants* où elle « estime nécessaire de consolider et compléter ce socle de données sur l'enfant, comme le recommande le HCFEA » ;
- un nouveau module piloté par l'Injep, adossé au panel des élèves de la Depp, sur les activités des enfants en dehors du collège est lancé à la suite du rapport *Temps et lieux tiers des enfants et adolescents*.

En effet, la réflexion du Conseil de l'enfance et de l'adolescence sur le besoin de données plus précisément afférentes aux enfants fut menée parallèlement aux autres rapports thématiques. Elle est venue renforcer des démarches et réflexions en cours. Au fil de ces travaux, des rencontres avec les acteurs ont permis de consolider l'état des lieux et de dégager des évolutions souhaitables pour compléter l'outillage déjà riche de la statistique publique (Drees, Insee, Depp, données épidémiologiques, statistiques du ministère de l'intérieur et de la justice, etc.) et d'infrastructures de recherche (cohortes Elfe et Elap). Citons par exemple l'élargissement de l'enquête « Modes d'accueil » des jeunes enfants aux parents d'enfants en situation de handicap, ou la meilleure prise en compte de la question des enfants dans la prochaine enquête « Autonomie » sur le handicap de la Drees.

La mise en œuvre d'enquêtes statistiques et de nouvelles exploitations requiert du temps et des arbitrages sur les moyens financiers et humains. Les recommandations du moyen terme du Cnis, influencées par les travaux du Conseil de l'enfance du HCFEA constituent en cela un guide.

d. Rapport Les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité (2018)

Voir les éléments rassemblés dans la partie relative à l'article 29 de la Cide.

e. La participation et l'écoute de la parole des enfants dans la transition écologique tome 1 (2019)

EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Dans sa première proposition (p. 29), le Conseil de l'enfance et de l'adolescence exhorte les pouvoirs publics à « progresser sur une approche plus intégrée des enfants dans les politiques publiques

- en associant mieux les enfants dans les processus délibératifs impliquant par ailleurs des adultes (par exemple intégrer les conseils de jeunes aux conseils municipaux, départementaux), dans des conditions favorables à l'effectivité de leur contribution : qu'il s'agisse d'institutions consultatives, (méthodologie du HCFEA), ou de consultations ad hoc pour avis, en vue de décisions publiques ;
- être plus attentif à la présence d'enfants vivant des situations de vie ou de santé complexes ou atypiques ;
- intégrer dans les processus de participation d'enfants, les modalités du retour vers eux des suites de leurs contributions ;

- en intégrant la question des impacts sur les enfants dans l'élaboration de tous les projets de lois, selon le projet de résolution N° 2373 (enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 6 novembre 2019) ».

SONDAGE ⇒ Les répondants au questionnaire considèrent majoritairement que la sensibilisation aux enjeux est aboutie, mais ils sont partagés sur le niveau de mise en œuvre de la participation des enfants notamment dans les conseils municipaux et départementaux.

2. Article 42 de la Cide

« Les États parties s'engagent à faire largement connaître les principes et les dispositions de la présente Convention, par des moyens actifs et appropriés, aux adultes comme aux enfants ».

a. Rapport du HCFEA sur la mise en œuvre de la convention internationale des droits de l'enfant, année 2017

EXPERTISE CONSEIL DE L'ENFANCE Dans l'avis 1.2 de ce rapport, il est demandé de « *Mettre en place un outil de remontées de données des administrations et services sur la mise en œuvre des droits de l'enfant* » (p. 6).

SONDAGE ⇒ Pour les membres du conseil qui ont participé au sondage, sans que cela ne fasse l'unanimité, une prise de conscience des enjeux par les acteurs de terrain et les pouvoirs publics a été constatée et le niveau de mise en œuvre semble les avoir plutôt convaincus.

EXPERTISE CONSEIL DE L'ENFANCE Dans l'avis 1.3, il est décidé d'orienter le Conseil de l'enfance et de l'adolescence dans son programme de travail en appui sur les propositions et articles de la Cide. (p. 6).

SONDAGE ⇒ Pour les membres du conseil, la mise en œuvre fait l'unanimité.

EXPERTISE CONSEIL DE L'ENFANCE Enfin, la proposition 2 prévoit la « *mise en place d'un suivi annuel de l'application de la Cide et des recommandations du Comité de l'ONU, avec les administrations (coordonné par la DGCS) en vue de la présentation du prochain rapport par la France. Réduire l'inégale considération des enjeux de la Cide entre les différents services et administrations et l'hétérogénéité des données rassemblées sur sa mise en œuvre. Le Conseil de l'enfance et de l'adolescence recommande :*

- l'instauration d'un document de politique transverse et d'indicateurs droits de l'enfant (quantitatifs et qualitatifs) incluant le point de vue des enfants ;
- le suivi régulier et un bilan entre les objectifs initiaux et leur mise en œuvre » (p. 7).

SONDAGE

Dans le sondage, les membres partagent un avis favorable quant à la prise de conscience des enjeux par les acteurs de terrain et les pouvoirs publics, mais les réponses quant au niveau de la mise en œuvre sont partagées.

b. Rapport du HCFEA sur la mise en œuvre de la convention internationale des droits de l'enfant (2018)**EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE**

Proposition 1 : « *Elargir la participation régulière des enfants à l'élaboration des politiques publiques dans des instances formelles* » (p. 78).

SONDAGE

⇒ Dans le sondage, on relève la quasi-unanimité des membres sur la prise de conscience des enjeux de cette mesure mais la mise en œuvre ne fait pas consensus.

c. Rapport La participation et l'écoute de la parole des enfants dans la transition écologique. Travaux du HCFEA et droits de l'enfant 2019 - trentenaire de la Cide - Tome II Convergence des travaux du Conseil enfance du HCFEA avec la Cide**EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE**

Proposition 1.1 : « *Le Conseil de l'enfance et de l'adolescence recommande de poursuivre l'exploitation de l'outil de remontée des données des administrations mis en place par la DGCS depuis 2017 en lien avec le HCFEA, et de l'améliorer. Affecter des moyens pour produire des indicateurs sur les droits de l'enfant (quantitatifs et qualitatifs), incluant le point de vue des enfants* » (p. 25).

SONDAGE

⇒ Il ressort du sondage une quasi-unanimité des membres quant à la prise de conscience des enjeux par les acteurs et à la mise en œuvre des mesures nécessaires.

**EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE**

Le Conseil propose de « *réduire les écarts de suivis de la mise en œuvre d'objectifs conformes à la Cide, bilan comparant objectifs initiaux et mise en œuvre et leur publication officielle par les ministères concernés* » (p. 25)

SONDAGE

⇒ La prise de conscience des enjeux par les acteurs fait la quasi-unanimité parmi les membres, la mise en œuvre marque le pas.

**EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE**

Le Conseil fait une proposition en vue d'« *aider les administrations à faire le lien entre les politiques publiques mises en place qui touchent de fait aux conditions de vie des enfants, et constituent le cœur de l'action publique annuelle, et la mise en œuvre de la Cide. Rendre plus visibles les données existantes pour permettre une meilleure exploitation des données et la naissance d'un écosystème associant chercheurs et administrations* » (p. 25).

SONDAGE

⇒ Là encore, la prise de conscience des enjeux par les acteurs fait la quasi-unanimité parmi les membres et les avis sont partagés quant à la mise en œuvre.

**EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE**

Enfin, la proposition 2.3 incite à « *demander aux administrations des ministères concernés par des politiques de l'enfance, en particulier le ministère de l'éducation nationale, de la santé et des affaires sociales, de la justice, de l'intérieur, de la cohésion territoriale, de présenter chaque année les politiques mises en œuvre qui concernent*

les enfants avec :

- des indicateurs de pilotage mis en place et les améliorations espérées pour les enfants ;
- ce qui constitue une avancée du point de vue de la Cide et de la mise en œuvre des observations finales du comité des droits de l'enfant, en particulier en utilisant un cadre de référence cohérent avec d'autres signataires de la Cide ;
- en nommant le cas échéant un référent par administration chargé d'élaborer ce document » (p. 26).

SONDAGE

⇒ Les membres sont quasi-unanimes sur la prise de conscience des enjeux par les acteurs.

3. Article 44.6 de la Cide

« 6. Les États parties assurent à leurs rapports une large diffusion dans leur propre pays ».

a. Les trois rapports sur les droits de l'enfant, 2017, 2018, 2019 t.2

**EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE**

Le HCFEA, instruit chaque année un rapport sur les droits de l'enfant, il le rend public sur sa plateforme internet dès adoption par les membres. Tous les rapports du HCFEA font l'objet de communications, et diffusions.

Voir les rapports :

- Rapport du HCFEA sur la mise en œuvre de la convention internationale des droits de l'enfant, année 2017 ;
- Rapport du HCFEA sur la mise en œuvre de la convention internationale des droits de l'enfant (2018) ;
- La participation et l'écoute de la parole des enfants dans la transition écologique tome 1 (2019) ;
- La participation et l'écoute de la parole des enfants dans la transition écologique. Travaux du HCFEA et droits de l'enfant 2019 - trentenaire de la Cide – Tome II Convergence des travaux du Conseil enfance du HCFEA avec la Cide.

B. DEFINITION

L'article de la Cide qui est ciblé dans cet item de la procédure simplifiée est l'article 1.

Les rapports du Conseil de l'enfance du HCFEA n'ont pas traité directement de cette question.

1. Article 1 relatif à la définition de l'enfant

« Au sens de la présente Convention, un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable ».

C. PRINCIPES GENERAUX

Les articles de la Cide qui sont ciblés dans cet item sont les art. 2, art. 3, art. 6, art. 12.

Pour ces quatre articles, les ONG et INDH parties prenantes peuvent s'appuyer sur un ensemble de travaux du Conseil de l'enfance et de l'adolescence qui apportent des éclairages sur les axes d'évolution de politiques publiques qui pourraient être mis en place en France.

1. Article 2 de la Cide relatif à la non-discrimination

« 1. Les États parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation.

2. Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour que l'enfant soit effectivement protégé contre toutes formes de discrimination ou de sanction motivées par la situation juridique, les activités, les opinions déclarées ou les convictions de ses parents, de ses représentants légaux ou des membres de sa famille. »

a. Rapport Accueillir et scolariser les enfants en situation de handicap de la naissance à 6 ans et accompagner leur famille (2018)²²

EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

De manière générale, la finalité de l'ensemble de ce rapport concorde avec l'article 2 de la Cide.

Le postulat de départ de ce rapport était le suivant :

« Les enfants de moins de 3 ans présentant des difficultés spécifiques relevant d'une démarche diagnostique de handicap en cours, ou d'un handicap avéré, doivent bénéficier d'un traitement prioritaire pour une solution d'accueil, qui prenne en compte les besoins de l'enfant, la situation de sa famille et l'ensemble de l'offre d'accueil existante sur le territoire concerné, en application du principe "Zéro sans solution" » (p. 7).

SONDAGE

Si les répondants au sondage considèrent que la prise de conscience des enjeux est faite, ils sont plus partagés sur la mise en œuvre.

²² http://www.HCFEA.fr/IMG/pdf/Rapport_inclusion_handicap-petite_enfance_VF-2.pdf

Certains membres ont souhaité mentionner l'évolution des modes de financements PSU des établissements d'accueil des jeunes enfants intégrant le « Bonus Handicap » qui instaure une prise en compte des moyens nécessaires à mobiliser pour ces accueils au niveau de leur financement.

Cependant « *même si les professionnels, pour un certain nombre de structures, sont prêts, il y a encore peu de moyens pour le faire dans de bonnes conditions* » et avec l'accompagnement adéquat. En outre, si l'école peut être tout à fait adéquate pour certains enfants en situation de handicap, pour d'autres, elle reste un lieu d'accueil « par défaut » faute de pouvoir trouver d'autres lieux d'accueil et de soin plus adaptés, ce qui plaide pour le développement et la préservation des établissements médicosociaux qui puissent prendre en charge les enfants qui le nécessitent.

Parmi les propositions de ce rapport sur les enfants en situation de handicap, certaines portent sur

○ **L'accueil avant 3 ans (propositions 1 à 8)**

EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Proposition 1 : « *Afin de pallier le défaut de connaissance sur l'accueil du petit enfant en situation de handicap, développer la recherche et la production et l'analyse de données statistiques* ».

Proposition 2 : « *Aménager les articles R2324-17 et R2324-29 du code de la santé publique de sorte que l'accueil du jeune enfant en situation de handicap en EAJE ne puisse être interprété comme optionnel (remplacer concourir à l'intégration par mettre en œuvre un accueil inclusif (alinéa 1 R2324-17) et supprimer le cas échéant à l'article 17 du R2324-29)* ».

SONDAGE

⇒ Certains membres ont souhaité rappeler la place des professionnels : « *Afin de permettre un accueil dans de bonnes conditions pour tous les enfants, il est nécessaire de prévoir des moyens supplémentaires permettant notamment de renforcer les équipes* ».

EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Proposition 3 : « *Mettre en place une bonification automatique de la prestation de service unique (PSU)* ».

SONDAGE

⇒ Parmi les réponses, il a été rappelé que ce principe a été inscrit dans la [Convention d'objectifs et de gestion 2018 2022](#) et mis en place à travers le Bonus Handicap.

EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Proposition 4 : « *Pour les parents d'enfants en situation de handicap, revoir les conditions d'accès au CMG en supprimant la condition d'emploi et majorer son montant de 30%, comme pour les familles monoparentales⁸ ; et pour toutes les familles, instaurer le maintien du CMG jusqu'à l'entrée à l'école préélémentaire* ».

EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Proposition 5 : « *Prévoir une prime pour les assistantes maternelles qui souhaitent se former à la prise en charge d'un enfant en situation de handicap et qui en accueillent effectivement un. Prévoir également l'organisation de la prise en charge des enfants pendant le temps de la formation et l'avance de frais* ».

SONDAGE

⇒ Selon le sondage, cette proposition reste largement à mettre en œuvre et à renforcer s'agissant de l'accompagnement des assistantes maternelles, ceci plus généralement sur les questions de santé.

 EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Proposition 6 : « *Instaurer, si un besoin spécifique est avéré, un Projet Personnalisé d'Accueil du Jeune Enfant (PPAJE) à l'instar du PPS (en école), avec cependant des procédures administratives allégées pour donner plus d'agilité à la réponse* ».

SONDAGE

⇒ Dans le sondage il apparaît que « *Pour les EAJE, la référence au PPAJE renvoie quasi systématiquement vers le [cadre de l'éducation nationale](#). Il y a des expérimentations locales et éparses mais pas de pratiques harmonisées en la matière* »

 EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Proposition 7 : « *Au sein des crèches familiales, compte tenu de la souplesse d'ajustement entre temps individuels et temps collectifs de ce type d'accueil et de la qualité d'encadrement pluridisciplinaire, prévoir des places réservées pour les familles ayant des enfants en situation de handicap et pour cela, des financements majorés (bonus financiers spécifiques ou tarification à la demi-journée/ journée et non plus à l'heure)* ».

 EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Proposition 8 : « *Développer "l'aller vers" les familles dans les dispositifs de Soutien à la parentalité (REAAP) et des lieux d'accueil enfants parents (LAEP) pour faire davantage profiter les parents qui n'ont pas d'activité professionnelle ou s'arrêtent de travailler afin de s'occuper de leur enfant en situation de handicap* ».

SONDAGE

⇒ Pour les répondants à l'enquête la prise de conscience est largement partagée sur ce point.

○ La scolarisation des 3-6 ans :

 EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Proposition 12 : « *Dans le cadre de la scolarisation obligatoire à 3 ans, prévoir des besoins additionnels pour prendre en charge 1 800 à 2 000 enfants de moins de 4 ans non scolarisés* ».

SONDAGE

⇒ Certains membres soulignent l'urgence de la mise en œuvre par les collectivités locales qui devrait avoir lieu dès septembre 2020.

EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Proposition 13 : « *Dans le cadre du plan de transformation de l'offre médico-sociale et sanitaire d'accompagnement des personnes en situation de handicap engagé par la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, il convient de prévoir des moyens pour prendre en charge hors les murs des établissements médicosociaux les 2000 enfants qui y sont actuellement scolarisés. L'une des modalités consisterait à développer les unités d'enseignement externalisées installées dans les écoles* ».

SONDAGE

⇒ Selon le sondage la mise en œuvre reste largement à faire même si la prise de conscience est en bonne voie.

 EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Proposition 14 : « *Former ou sensibiliser et informer l'ensemble des élèves au sujet du handicap avec implication des enfants volontaires qui ont une expérience de lieux avec des enfants en situation de handicap (aussi bien dans leur famille qu'en classe) : cette demande a été formulée en particulier par le collège des enfants lors de la réunion du 1er juin 2018* ».

SONDAGE

⇒ Le sondage fait apparaître que cette proposition nécessiterait d'être relayée auprès des acteurs de terrain.

 EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Proposition 15 : « *Anticiper le surcroît d'accompagnement (+ 20 000 enfants) qui résultera d'un meilleur repérage et accueil des enfants en situation de handicap dans l'école et faciliter une mise en place plus souple du GEVA-Sco pour des premières demandes en amont de l'élaboration d'un PPS* ».

SONDAGE

⇒ Un membre souligne que la proposition sur le GEVA-Sco simplifié n'est pas mis en œuvre.

 EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Proposition 18 : « *Pour les 8 000 enfants scolarisés à temps partiel, développer les offres d'enseignements complémentaires aux temps partiels en classes communes (dispositifs relais, accompagnements personnalisés avec enseignants spécialisés ou petits temps sur le modèle de l'accompagnement éducatif en REP), et au besoin, maintenir les dispositifs type classes passerelles avec les EAJE, jardins d'éveil, assistants maternels accueillant des enfants en situation de handicap* ».

SONDAGE

⇒ Parmi les réponses apportées dans le sondage, il est proposé de « *développer des contrats locaux de la Petite Enfance avec la coordination de tous les acteurs de l'accueil, de la prévention et de la santé* ».

 EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Proposition 19 : « *Systématiser une réponse MDPH pour proposer une offre complémentaire correspondant aux besoins éducatifs de l'enfant (apprentissage, socialisation) quand le PPS propose un temps partiel de scolarisation (y compris les prise en charges complémentaires ci-dessus) des 3-6 ans, si possible dans l'école pour l'enfant, et étendre le Projet personnalisé de scolarisation (PPS) au temps périscolaire* ».

SONDAGE

⇒ Si sensibilisation et mise en œuvre sont encore à faire progresser, le sondage indique que « *le [modèle de PPS](#) prévu pour les enfants en école maternelle prévoit l'articulation avec les temps périscolaires* »

**EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE**

Proposition 20 : « *En prenant appui sur les expériences de conventionnement déjà existantes dans les territoires, prévoir une convention cadre nationale visant au développement des actions communes entre école et modes d'accueil de la petite enfance. Cette convention pourrait être élaborée avec les représentants des communes, la Cnaf et les partenaires concernés (départements, gestionnaires associatifs et gestionnaires privés lucratifs ou non, ministère de l'Éducation nationale, ministère en charge des familles et de l'enfance...)* ».

SONDAGE

⇒ La mise en œuvre est à accélérer

○ Précocité des interventions**EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE**

Proposition 21 : « *Demander une attestation de réalisation du bilan du 24^e mois parmi les formalités administratives demandées pour l'inscription à l'école, en profitant de l'extension de la scolarité obligatoire à 3 ans et faciliter la transmission des certificats à la PMI par les médecins avec des formulaires informatisés de saisie en ligne* ».

SONDAGE

⇒ La mise en œuvre n'est plutôt pas atteinte, mais une [plateforme de routage](#) des certificats est mise à disposition par la direction générale de la santé. Cependant, pour l'un des répondants, les moyens des PMI sont considérés insuffisants.

**EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE**

Proposition 22 : « *Appliquer la circulaire du 18 avril 2002 relative à l'accompagnement des parents et à l'accueil de l'enfant lors de l'annonce pré et postnatale d'une maladie ou d'une malformation, et la diffuser largement y compris dans les services de l'enfance et les structures concernées par le handicap. Les plates-formes territoriales d'appui nouvellement créées pourront contribuer à cette démarche ainsi que les organismes de formation des professionnels de la santé, de l'éducation, de l'animation et de l'accueil en petite enfance* ».

○ Sur les fratries**SONDAGE**

⇒ Concernant les fratries d'une façon générale, dans le sondage, les propositions ne sont souvent pas considérées comme mises en œuvre et la sensibilisation est à faire progresser également

**EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE**

Proposition 32 : « *Donner aux frères et sœurs une priorité d'accès aux services communs (modes d'accueil individuels et collectifs, accueils de loisirs)* » (p. 129).

SONDAGE ⇒ Le sondage signale l'existence d'offres de répit parental soutenues par les Caf et prenant en compte les fratries, et de tarification à appliquer dans les EAJE PSU prenant en compte la présence d'un enfant bénéficiaire de l'AEEH dans la fratrie, qu'il soit accueilli ou non dans la structure.

EXPERTISE CONSEIL DE L'ENFANCE Proposition 33 : « *Expérimenter la création d'un Pass-Colo de 200 € pour les 6/14 ans destiné aux enfants à besoins spécifiques et à leur fratrie* » (p. 130).

SONDAGE ⇒ Cette proposition n'est pas mise en œuvre.

EXPERTISE CONSEIL DE L'ENFANCE Proposition 34 : « *Aider les familles avec un enfant en situation de handicap à recourir à ces nouvelles activités, y compris pour les fratries* » (p. 130).

SONDAGE ⇒ Pour l'un des répondants : « *la COG 2018 - 2022 prévoit un recours facilité aux ALSH pour les enfants en situation de handicap. Les financements octroyés par le fond public et territoire doivent d'ailleurs être accrus pour y parvenir* ».

⇒ La « [charte qualité du plan Mercredi](#) » décline le principe d'inclusion des enfants en situation de handicap y compris à travers une « *politique d'information des familles notamment sur le site internet de la collectivité* ».

EXPERTISE CONSEIL DE L'ENFANCE Proposition 35 : « *Dans les formations des professionnels, d'enfants en situation de handicap, insister sur les fratries : s'adresser à elles, veiller à leur organisation de rythmes et lieux dans l'organisation du projet pour les enfants en situation de handicap, PPAJE ou PPS* » (p. 130).

SONDAGE ⇒ La prise de conscience semble progresser doucement. Certains membres soulignent la nécessité de mettre plus en lumière ce point.

b. Rapport Pilotage de la qualité affective, éducative et sociale de l'accueil du jeune enfant (2019)²³

Deux repères de ce rapport de 2019 apportent un éclairage sur l'article 2 de la Cide dans sa mise en application en France :

EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Le repère 2 « *Prévoir systématiquement dans le projet d'accueil et d'établissement les moyens alloués et les modalités d'organisation envisagées pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap ou de maladie chronique (ou en cours de diagnostic)* » (p. 13).

SONDAGE

⇒ Il est considéré mis en œuvre mais « dépend des territoires et des schémas de service aux familles et aurait vocation à se développer ». « *En petite enfance le handicap se révèle en EAJE, et il faut le temps pour que tous les acteurs prennent acte de la difficulté. Ce travail de l'équipe envers les parents qui découvrent et doivent accepter la difficulté de leur enfant en prenant le temps nécessaire, n'est pas suffisamment pris en compte (et en charge)* ».

EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Le repère 3 « *Inscrire dans le projet d'établissement en EAJE le respect de la charte de la laïcité de la branche famille de la sécurité sociale (à l'exception des structures d'obédience religieuse), et plus largement dans tous les modes d'accueil, le respect des principes de laïcité et des valeurs de neutralité de la République* » (p. 13).

SONDAGE

⇒ Ce repère est considéré également comme mis en œuvre avec une prise de conscience des enjeux.

c. Rapport Les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité (2018)²⁴

EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

La proposition 2 de ce rapport exhorte à « *Inclure les enfants en situation de handicap ou de maladies chroniques dans les temps et lieux tiers* » (p. 13).

SONDAGE

⇒ A ce propos, certains membres ont souhaité rappeler que si chacun s'accorde à penser l'intérêt d'une école inclusive, les intentions et discours sont présents, mais trop souvent c'est à chacune et chacun de se débrouiller avec les moyens qui sont à sa disposition. On constate que certains professionnels sont insuffisamment formés pour être en mesure de proposer des animations adaptées et ajustées aux possibilités des enfants comme à leurs familles... Les enfants en situation de handicap méritent plus d'attention et de respect de la part de l'ensemble des acteurs des TL.T.

²³ http://www.HCFEA.fr/IMG/pdf/rapport_qualite_29-07-19_-_final-2.pdf.

²⁴ http://www.HCFEA.fr/IMG/pdf/rapport_temps_et_lieux_tiers_des_enfants.pdf.

2. Article 3 relatif à l'intérêt supérieur de l'enfant

« 1. Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.

2. Les États parties s'engagent à assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être, compte tenu des droits et des devoirs de ses parents, de ses tuteurs ou des autres personnes légalement responsables de lui, et ils prennent à cette fin toutes les mesures législatives et administratives appropriées.

3. Les États parties veillent à ce que le fonctionnement des institutions, services et établissements qui ont la charge des enfants et assurent leur protection soit conforme aux normes fixées par les autorités compétentes, particulièrement dans le domaine de la sécurité et de la santé et en ce qui concerne le nombre et la compétence de leur personnel ainsi que l'existence d'un contrôle approprié. »

a. Avis du Conseil de l'enfance et de l'adolescence sur le texte cadre national pour l'accueil du jeune enfant

EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Ce texte a été établi par le ministère des solidarités et de la santé en 2017 pour donner une impulsion nouvelle, et créer une identité commune aux différents modes d'accueil du jeune enfant. Le texte cadre national pour l'accueil du jeune enfant constitue un cadre commun à l'ensemble du secteur, il pose un socle de valeurs et d'objectifs, reconnus comme essentiels aujourd'hui pour la protection, la prévention, le soin, l'éducation, la sécurisation affective des jeunes enfants. Le Conseil enfance a été saisi le 3 janvier 2017, les membres ont livré leurs délibérations sur les formulations de ce texte le 1^{er} février. Le Conseil pose l'utilité d'une évolution vers un cadre national d'orientation en termes de politique de l'accueil de la petite enfance, à l'instar de certains autres pays. Il propose une référence aux droits de l'enfant dans les formations des professionnels, de même qu'une pédagogie qui favorise l'expression et l'initiative dès la petite enfance et va dans le sens d'une participation des enfants. Il souhaite une formule plus explicite sur les besoins d'attachement affectif des enfants, au contact avec la nature, les livres. Il souhaite ajouter à l'inclusion dans les modes d'accueil, les enfants placés judiciairement ou dont les parents sont concernés, ceci pour réduire les discriminations dont ils sont souvent l'objet. De même concernant la bientraitance des enfants, il est rappelé que la vigilance vis-à-vis des négligences à l'égard des enfants devrait être mentionnée au même titre que celle concernant les violences. Toutes ces propositions ont été introduites dans la rédaction définitive du texte.

b. Rapport Pilotage de la qualité affective, éducative et sociale de l'accueil du jeune enfant (2019)²⁵

EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Proposition 3 : « *Profiter de la reprise du cadre normatif pour accompagner le développement de points d'accueil et d'inscription obligés, organisés localement, en s'assurant de la présence et de la disponibilité d'un professionnel de la petite enfance,*

²⁵ http://www.HCFEA.fr/IMG/pdf/rapport_qualite_29-07-19_-_final-2.pdf.

pour les familles cherchant un mode d'accueil individuel ou collectif pour leur enfant. La demande de place sera ainsi l'occasion d'analyser l'adéquation de l'offre aux besoins des familles et de les informer de l'existant. La transparence des attributions de places doit être systématisée (cf. Vademecum AMF) » (p. 77).

SONDAGE

⇒ Le sondage signale une prise de conscience en cours. Les mises en œuvre ne font pas l'unanimité mais est signalée une évolution des missions des RAM avec le développement des guichets uniques.

**EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE**

Proposition 4 : « Appliquer le protocole interministériel d'accord culture/affaires sociales et santé sur l'éveil artistique et culturel. Affecter des budgets spécifiques pour les supports à l'éveil culturel et artistique au quotidien (livres, instruments de musique, peintures, terre, tissus, etc.), ainsi que pour la formation, l'intervention, les œuvres (expositions, spectacles, résidences d'artistes) » (p. 114).

SONDAGE

⇒ Elle est considérée plutôt mise en œuvre avec une forte sensibilisation. Ainsi on peut mentionner de nouveaux partenariats tels que [l'appel à projet CAF/DRAC](#) sur les résidences d'artistes. Cependant, « beaucoup de structures artistiques qui possèdent une vraie connaissance du tout-petit sont actuellement en difficulté financière faute de soutien des pouvoirs publics et la crise actuelle risque bien de les décimer ». La signature du protocole est très positive, cependant « les projets de territoire avec des organismes culturels reconnus sont préférés aux petites initiatives locales des associations et structures qui peinent donc à trouver des financements. Si l'intérêt de penser en termes de territoire est important, il ne faut pas oublier les projets menés par les parents et professionnels avec les artistes des villes et villages qui insistent sur la participation active et la culture de chacun ».

**EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE**

Proposition 5 : « Développer sur les territoires des programmes et projets donnant une place régulière aux contacts entre la nature et les enfants. Veiller à ce que les enfants en situation de handicap soient pleinement associés à ces propositions » (p. 123).

SONDAGE

⇒ La proposition est considérée plutôt mise en œuvre mais avec des freins notamment réglementaires, et un manque de mise en valeur des projets réalisés ou soutenus. Ainsi il est indiqué que « les institutions qui financent les structures et établissements à ce sujet communiquent peu et les projets existants sont peu soutenus et peu valorisés. Les expérimentations le sont à petite échelle, plutôt du côté associatif. Les projets de constructions ou de réhabilitation des établissements existants n'intègrent pas cette dimension de manière systématique. Le cadre réglementaire reste un frein au développement des sorties et activités de contact à la nature (taux d'encadrement par exemple) » ; si une prise de conscience récente et globale est perceptible, restent « énormément de freins à la mise en œuvre (manque d'espaces verts, réglementation, encadrement). Les lieux qui progressent sont en général très volontaristes ».

EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Proposition 6 : « *Dans le contexte de la reprise du cadre normatif en cours, étudier un assouplissement et une simplification des autorisations d'aménagement des locaux et de sorties au dehors et dans les équipements culturels pour une meilleure participation des enfants, pour développer des marges de manœuvre et pour appliquer avec discernement les normes de sécurité* » (p. 131).

SONDAGE

⇒ La proposition est considérée plutôt non mise en œuvre, malgré une sensibilisation plutôt bonne, cependant, le sondage indique « *des réticences des professionnels peu soutenues dans ces initiatives, le taux d'encadrement souvent trop serré rendant difficile les assouplissements* ».

EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Proposition 11 : « *Donner une force réglementaire au texte cadre* » (p. 188).

SONDAGE

⇒ La sensibilisation est plutôt bonne, et l'un des répondants indique que « *la force réglementaire est demandée par les professionnels de la petite enfance de terrain, mais pas forcément par les gestionnaires ni les pouvoirs publics* ».

EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Proposition 11 bis « *À partir des 24 repères HCFEA du texte cadre national de l'accueil du jeune enfant, formaliser un référentiel détaillé de la qualité affective, éducative et sociale de l'AJE, d'appui de la rédaction des projets d'accueil et d'établissements. Prévoir des clauses de revoyure incitant les professionnels à se saisir des 10 articles dans leur pratique quotidienne sur trois registres : Travail avec les parents; interactions avec les enfants au service de leur développement, bientraitance ouverte sur l'extérieur* » (p. 188).

SONDAGE

⇒ Il n'y a pas de consensus sur le degré de mise en œuvre ou de sensibilisation mais il est indiqué que « *ces repères ne sont pas très connus dans le milieu de la petite enfance et peu utilisés. Contrairement aux 10 articles de la charte, qui font consensus* ».

EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Proposition 12 « *Rendre obligatoire le projet d'accueil des assistants maternels et le projet éducatif et d'établissements des EAJE, révisé tous les 4 ans (condition d'agrément et de renouvellement pour les assistants maternels, renouvellement de l'autorisation de fonctionnement pour les EAJE)* » (p. 188).

SONDAGE

⇒ La proposition est considérée non mise en œuvre et un membre indique une « *réticence des acteurs de terrain qui y voient une restriction de liberté, mais une prise de conscience des pouvoirs publics* ».

EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Proposition 12 : « *Réglementer le travail réflexif régulier et l'amélioration des pratiques avec l'aide du référentiel « texte cadre national » (inscription dans le code de l'action sociale), en lien notamment avec les auto-évaluations internes à conduire en EAJE* » (p. 191).

SONDAGE ⇒ La prise de conscience est plutôt bonne, la mise en place plutôt non réalisée avec cette indication que la difficulté vient du coût et des moyens à y consacrer.

EXPERTISE CONSEIL DE L'ENFANCE Repère 16 : « *Choix et usage éclairé du matériel éducatif proposé par les professionnels de la petite enfance (jeux, albums avec des héros féminins et masculins) pour réduire la transmission de stéréotypes. Inciter les professionnels solliciter autant les filles que les garçons dans les mêmes activités et être attentifs à favoriser l'éveil moteur et le repérage spatial des filles, comme les temps de lecture, d'activités calmes et d'expression des émotions chez les garçons et inversement* » (p. 17).

SONDAGE ⇒ La sensibilisation est considérée plutôt bonne. L'un des membres signale le développement de formations en direction des professionnels de l'enfance sur le texte cadres nationale de l'accueil du jeune enfant assurés par des gestionnaires associatifs et des collectivités territoriales.

EXPERTISE CONSEIL DE L'ENFANCE Repère 17 : « *Consolider les bases théoriques des professionnels et acteurs du secteur de la petite enfance sur les effets discriminants de la socialisation différenciée des petites filles et des petits garçons* » (p. 17).

EXPERTISE CONSEIL DE L'ENFANCE Repère 22 : « *Faciliter l'accueil d'un enfant en situation de handicap en précisant dans le projet éducatif/d'accueil les modalités de liens avec les partenaires locaux : unités mobiles d'appui, PMI, CAMSP, établir des relations avec les acteurs du suivi et du soin de l'enfant (médecin, référent scolaire, spécialistes, rééducateurs, ergothérapeutes, etc.)* » (p. 18).

SONDAGE ⇒ La sensibilisation est considérée bonne, mais « *il y a encore beaucoup de chemin à parcourir pour un travail vraiment décloisonné et des partenariats solides s'appuyant sur une reconnaissance mutuelle EAJE/ESMS* ».
 ⇒ Concernant la mise en œuvre, pour l'un des répondants : « *La prise de conscience se heurte au manque de moyens : pas toujours de médecins de crèche, et parfois pas suffisamment en PMI (notamment en rural), CAMSP surchargés* ».

3. Article 6 relatif au droit à la vie, à la survie et au développement

**« 1. Les États parties reconnaissent que tout enfant a un droit inhérent à la vie.
 2. Les États parties assurent dans toute la mesure possible la survie et le développement de l'enfant. »**

a. Pilotage de la qualité affective, éducative et sociale de l'accueil du jeune enfant (2019)

Le droit au développement est au centre de ce rapport et tout particulièrement dans les repères et propositions suivantes :

EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Proposition 6 : « *Dans le contexte de la reprise du cadre normatif en cours, étudier un assouplissement et une simplification des autorisations d'aménagement des locaux et de sorties au dehors et dans les équipements culturels pour une meilleure participation des enfants, pour développer des marges de manœuvre et pour appliquer avec discernement les normes de sécurité* » (p. 131).

SONDAGE

⇒ La proposition est considérée plutôt non mise en œuvre, malgré une sensibilisation plutôt bonne, cependant, le sondage indique « *des réticences des professionnels peu soutenues dans ces initiatives, le taux d'encadrement souvent trop serré rendant difficile les assouplissements* »

 EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Proposition 7 : « *Mettre en place des mesures incitatives permettant d'augmenter la qualité nutritionnelle des aliments destinés aux enfants de 0 à 3 ans. Créer un Nutri-Score de la petite enfance. Développer les repas sains, locaux ou fabriqués sur place* » (p. 132).

SONDAGE

⇒ La prise de conscience est considérée plutôt bonne par une majorité de répondants, mais l'un des membres indique que « *la mise en œuvre bute sur la recherche d'optimisation gestionnaire* ».

 EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Proposition 8 : « *S'appuyer sur des repères détaillant les 10 orientations du texte cadre national pour établir les plans de formations initiales et continues des professionnels de la petite enfance* » (p. 151).

SONDAGE

⇒ Cette proposition est considérée à la fois mise en œuvre et acquise à une prise de conscience des acteurs. L'un des répondants indique que « *la stratégie pauvreté prévoit la formation des 600 000 professionnels de la petite enfance. Le HCFEA ayant été missionné sur cela, cela peut démontrer une certaine prise de conscience des enjeux par les pouvoirs publics* ». Il est indiqué également que les écoles des parents pourront s'appuyer sur ces dix orientations pour concevoir les plans de formation de leur personnel et les formations à destination des professionnels de ces secteurs.

 EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Proposition 14 : « *Affiliations obligatoires des assistantes maternelles et de la garde à domicile à un RAM ; Animation d'échange sur les pratiques des assistantes maternelles ; hors les tâches administratives : relations avec les familles, temps de regroupements des A-M et animations pour les enfants. Prévoir réglementairement l'animation d'un minimum de vingt ateliers annuels sans les enfants consacrés aux échanges sur les pratiques, en appui sur les articles de la Charte nationale et correspondant aux schémas départementaux de service aux familles. Favoriser le recours à des intervenants qualifiés. L'animateur du RAM pourra s'appuyer des partenariats de proximité (services culturels, sociaux, de santé...)* » (p. 194).

SONDAGE

⇒ Dans l'enquête, la prise de conscience est considérée acquise chez les acteurs. La mise en œuvre est en cours, dans le cadre de l'élargissement du nombre de RAM sur le territoire, prévu dans les financements de la COG 2018-2023, et piloté par la Cnaf.

EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Proposition 17 : « *Reprise du cadre normatif pour préserver des taux garantissant l'encadrement qualitatif des enfants en EAJE, en MAM et chez les assistantes maternelles, l'amélioration des qualifications à la disponibilité physique et relationnelle et la motivation pédagogique des professionnels s'occupant des enfants et pour assurer des liens de qualité avec les familles* » (p. 195).

SONDAGE

⇒ La proposition est considérée plutôt non mise en œuvre par une majorité de répondant.

EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Proposition 24 : « *Promouvoir un pilotage de la qualité au niveau local (lecture des rapports d'auto-évaluation, des projets d'accueil et des projets d'établissements, respect des normes) avec remontées au niveau national. Aller vers une instance nationale animant la montée en qualité des modes d'accueil au-delà du seul respect des normes. Les ministères sociaux seront chargés de fournir des guides pour faciliter la rédaction des projets d'accueil et d'établissements en appui sur les 10 principes de la charte nationale et contribueront à animer une plateforme nationale constituant des ressources éducatives pour chacun des dix articles. Prévoir des indicateurs pour suivre la montée en qualité affective, éducative et sociale* » (p. 213).

SONDAGE

⇒ La proposition est considérée plutôt non mise en œuvre par une majorité de répondant.

EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Repère 8 : « *En mode d'accueil collectif, systématiser la fonction de référente au minimum pendant la période de familiarisation et les premiers mois de l'accueil, et pour les enfants à besoins spécifiques, systématiser la personne de référence sur la durée de l'accueil* » (p15)

SONDAGE

⇒ Ce repère est considéré suivi, avec une bonne prise de conscience de l'enjeu.

EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Repère 19 : « *Accorder une grande attention à de bonnes conditions de prise des repas* » (p18)).

SONDAGE

⇒ La sensibilisation est assez bonne mais concernant la mise en œuvre un répondant indique un « *taux d'encadrement trop tendu occasionnant absence et surcharge d'enfants par professionnel en raison du surnombre autorisé* ».

EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Repère 20 : « Veiller à un environnement sain dans le mode d'accueil, notamment prévoir une campagne de sensibilisation des professionnels de la petite enfance aux risques (bruit, air intérieur, matériaux, produits, etc.) » (p. 18).

SONDAGE

⇒ Sur la mise en œuvre comme sur la sensibilisation le sondage ne montre pas de tendance. L'un des répondants indique « l'établissement d'un plan d'urgence pour la santé environnementale est demandé par le CEP Enfance. On repère cependant des initiatives locales mais souvent partielles en ce qui concerne les nuisances en EAJE ».

b. Rapport Les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité (2018)

 EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Proposition 1 : « Pour les moins de 11 ans : 700 000 "places" à créer. Notamment développer le plan Mercredi en ciblant plus spécifiquement des activités faciles d'accès pour les 25 % d'enfants qui n'ont pas d'activités encadrées après l'école et dans les territoires moins dotés en TLT (territoires ruraux, périphériques et prioritaires). Pour les plus de 11 ans : déployer des offres diversifiées, dont les projets correspondent mieux aux attentes des jeunes. En croisant les approches, 300 000 places a minima sont à créer » (p. 156).

SONDAGE

⇒ Les prises de conscience des enjeux par les acteurs sont unanimement reconnues par les membres, cependant les membres du conseil sont partagés quant à la mise en œuvre.

⇒ Sur cette proposition des places à créer, les membres ont fait part de plusieurs

éléments :

- les écoles des parents et des éducateurs (EPE) ont été informées mais ne sont pas actuellement mandatées pour intervenir sur ce champ là (lien parents-professionnels) ;
- de nombreuses activités ont été organisées à destination des enfants dans les écoles avec le « plan Mercredi ». On relève cependant :
 - des disparités dans la qualité proposée par les collectivités locales,
 - une absence de consultation des enfants dans la possibilité de déterminer leurs envies, leurs souhaits,
 - regret également d'une absence d'activités scientifiques et techniques dans les choix proposés,
 - beaucoup d'enfants des quartiers prioritaires restent sans activités le mercredi ; les clubs de foot occupent à eux seul une grande place; peu de diversité ;
- les professionnels sont de bonne volonté mais force est de constater une absence de réelle formation en matière de psychologie de développement notamment pour les publics les plus jeunes. On observe trop souvent une reconduction des approches pédagogiques descendantes avec une logique de co-construction avec le monde de l'école très éloignée des ambitions énoncées ;
- pendant le confinement, nous avons pu voir les familles, les enfants, les ados, cuisiner, jardiner, bricoler, tricoter, broder coudre (des masques) ... et retrouver ainsi des pratiques et des gestes manuels d'autrefois! N'est-ce pas le moment de faire entrer dans le péri et extra-scolaire, les arts traditionnels (art culinaire, les arts de la couture ou de la mode, l'artisanat...) Nous pouvons réorganiser les espaces et donner par exemple à la cuisine de la restauration, un temps pour des cours de cuisine sur le plan Mercredi... ;

- un énorme effort, par ailleurs nécessaire, est demandé aux collectivités locales. Le plan Mercredi concerne un nombre croissant de communes (5 000) et d'enfants accompagnés. Il figure comme priorité de la COG de la Cnaf. Afin de relancer cette action notamment dans les territoires ruraux moins bien couverts, l'État a mis en place différentes actions (convention Canopé, formation des agents des services déconcentrés, appel à projets en 2019 et 2020 (en cours) auprès des fédérations d'associations. Par ailleurs, le plan doit bénéficier de mesures de relance notamment dans les territoires ruraux comme suite aux mesures présentées par la Cnaf à ses instances de la Cnaf en février 2020. (voir <http://planmercredi.education.gouv.fr/la-charte-qualite-plan-mercredi>)

 EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Proposition 3 : « *Etudier la possibilité de mettre en place un barème national et une modulation en fonction des revenus pour l'ensemble des pratiques périscolaires et extrascolaires, sur le modèle des ALSH, en vue de structurer le secteur et de diffuser ces pratiques à tous les milieux sociaux* » (p. 161).

SONDAGE

⇒ Plusieurs remarques des membres du Conseil ressortent du sondage portant sur cette proposition :

- l'approche globale est difficile quand le libre-choix a été donné aux municipalités sur le plan Mercredi en 2018, par ailleurs ce dispositif ne semble pas suffisant pour changer la réalité ;
- des parties de ce rapport du Conseil sont reprises à de nombreux endroits dans les verbatim de la Cnaf dans la dernière COG. Certaines des propositions de ce rapport ont bénéficié de financements, d'autres, dont celles-ci, pas encore ;
- Si dans ses financements la Cnaf prévoit de demander aux organisateurs de prévoir une modulation en fonction des revenus, cette pratique n'est pas généralisée en dehors des accueils de loisirs. Pour autant, les communes pratiquent une modulation des prix différentes fortement liée à son histoire et aux revenus des habitants ;
- enfin, pour certains membres, il serait nécessaire d'instaurer la gratuité des temps périscolaires et des séjours de vacances collectifs, en premier lieu pour les enfants dont les familles vivent sous le seuil de pauvreté : l'universalité de l'école a été mise en place à la fin du XIX^e siècle sur la base de la gratuité, en ce début de XXI^e siècle il faut étendre ce principe de gratuité dès la prime enfance. Certains soulignent que les vacances collectives sont considérées comme essentielles avec la sortie du confinement lié à la crise de covid 19.

 EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Proposition 4 : « *Créer un Pass Colo universel de 200 € pour les 6-14 ans et développer les médiations envers les familles pour diminuer le taux de non-recours aux aides des familles les plus pauvres* » (p. 162).

SONDAGE

⇒ Certains membres déclarent ressentir l'intérêt pour cette question dans les discours mais ne voient pas de mise en œuvre concrète.

⇒ L'accès aux colonies de vacances mériterait d'être renforcé en évitant les colonies de vacances par silos : les séjours des maires, des séjours organisés par les centres sociaux, les CE. Cette politique ne participe pas à une véritable mixité sociale. La médiation

avec les familles démunies nécessite d'associer les organisations de quartiers, les mouvements de jeunesse, les acteurs de la protection de l'enfance et du soutien à la parentalité qui ne sont pas nécessairement tous mobilisés par cette question d'accès aux vacances.

- ⇒ Dans les faits, beaucoup de familles ne peuvent proposer à leurs enfants des séjours en colonie de vacances par manque de moyens financiers. La gratuité s'imposerait sur ce sujet comme pour d'autres tels que la gratuité des cantines (inaccessibles en cas de difficultés financières des parents).
- ⇒ Pour certains membres, il s'agit d'une disposition qui, mal mise en œuvre, peut induire des inégalités en défaveur des plus démunis.

Cependant il est à noter des évolutions récentes :

- ⇒ Le principe du Pass Colo figure parmi les chantiers soutenus par les services jeunesse du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse. Il doit permettre de lever les obstacles au départ en séjours de vacances. Bien que ce dispositif ne soit pas encore mis en œuvre ou qu'il soit peu connu sur le terrain, et que des enfants dans le champ du handicap ne puissent bénéficier d'un accompagnement type AESH, là où les recrutements spécifiques n'ont pas lieu.
- ⇒ Dans le cadre du récent programme mobilisé en lien avec la crise sanitaire « les vacances apprenantes » pour l'été 2020, plusieurs dispositifs doivent favoriser l'accueil d'enfants et de jeunes en difficulté, qui ont particulièrement souffert du confinement et se sont éloignés du cadre et des enseignements scolaires (« écoles ouvertes », parcours buissonniers, accueils de loisirs apprenants et ma colo). Certains membres ont souligné que « les vacances apprenantes » organisées pour l'été 2020 représentent un effort sans précédent des pouvoirs publics dans un temps particulièrement contraint.

EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Proposition 5 : « Renforcer l'accès aux cours de récréation en dehors des temps d'école, et étudier le développement des aménagements de l'espace public pour de l'activité physique, notamment ceux à destination des jeunes filles » (p. 165).

SONDAGE

- ⇒ Pour certains, cela commence à émerger dans les réflexions des politiques des collectivités territoriales mais une mutation des esprits doit encore se faire pour que les locaux soient accessibles en dehors des horaires des écoles et pas uniquement pour des activités périscolaires. Pourtant, cette idée apparaît indispensable pour recréer des espaces de liberté et de protection dans les espaces publics à forte densité urbaine.
- ⇒ Voir les actions proposés dans le cadre de l'action 2C 2S portée par l'éducation nationale. <https://www.education.gouv.fr/le-dispositif-educatif-et-ludique-2s2c-pour-les-eleves-qu-est-ce-que-c-est-303777>.

EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Proposition 12 : « Développer au moins 1 000 lieux fédérateurs hybrides - techniques, culturels – et "maisons des engagements" jeunes avec un espace adolescent de travail partagé et de convivialité. Pour ce faire, enrichir les lieux existants (centres sociaux, maisons de services au public, bibliothèques, médiathèques ou antennes délocalisées d'équipement culturel), ou, dans des zones rurales ou périurbaines peu fournies en équipements, créer ces lieux. Structurer le réseau des espaces jeunes autour de ces lieux en assurant une bonne complémentarité entre réseaux sociaux et lieux de mobilisation « physiques » accompagnés par des adultes susceptibles d'orienter les enfants et les adolescents vers des pratiques techniques,

culturelles et d'engagements plus organisées et d'aider le développement de leurs propres projets » (p. 194).

SONDAGE

⇒ Le sondage révèle une quasi-unanimité de membres quant à la prise de conscience des enjeux par les acteurs mais les avis quant à la mise en œuvre sont partagés.

Il ressort de cette consultation une forte volonté de mise en œuvre (la COG 2018-2022 prévoit la création de 1 000 espaces dédiés aux projets des adolescents). Mais une incapacité à créer les conditions d'émergence de ces nouvelles pratiques. Certains membres s'interrogent sur ces difficultés d'organisation dont l'origine serait fondamentalement d'accepter de laisser aux jeunes le soin de penser, de structurer des tiers lieux éducatifs et culturels avec des valeurs d'engagement.

Les membres rapportent que quelques tiers lieux très spécifiques en milieux ruraux ont été développés²⁶, sans label spécifique toutefois comme l'exemple des lieux d'échange tels que « copains du monde » du SPF.

**EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE**

Proposition 18 « *Instaurer 7 000 référents animateurs TLT qui agiront à l'échelle d'un bassin de vie autour d'un collège avec une double mission de médiation entre les jeunes, leur famille et les TLT sur le territoire – en lien avec les partenaires locaux et de développement/animation d'ateliers sur l'une des trois priorités thématiques (pratiques artistiques en amateurs ; pratiques scientifiques ; engagement) et sur les activités du mercredi. Le cas échéant, affecter plus de référents TLT en zone rurale et moins dans les zones à fort contenu éducatif pour développer le plan Mercredi* » (p. 204).

4. Article 12 relatif au respect de l'opinion de l'enfant

1. Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.

2. A cette fin, on donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'une organisation approprié, de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale.

a. Rapport du HCFEA sur la mise en œuvre de la convention internationale des droits de l'enfant, année 2017

**EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE**

Proposition 1.1 : « *Faire connaître leurs droits aux enfants – diffusion de versions adaptées aux enfants selon les âges. Inscription de la Cide dans les programmes de l'Éducation nationale. Développement du dispositif Jeunes ambassadeurs des droits (Défenseur des droits) dans les collèges, les lycées et les autres lieux de vie des enfants* » (p. 6).

²⁶ par exemple <https://www.mrjc.org/fabriques/combeaufontaine/>

SONDAGE

⇒ Les membres sont unanimes sur l'effectivité de la prise de conscience et la bonne mise en œuvre de cette proposition.

De nombreux supports ont en effet été élaborés par les associations afin de faire connaître la Cide aux enfants.

On note par exemple le déploiement national de la nouvelle exposition numérique 13/18 « Ado et citoyen » qui vise à mieux faire connaître aux jeunes de 13 à 18 ans leurs droits et leurs devoirs.

**EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE**

Proposition 1.2 : « *Communiquer sur la Cide - Que la date du 20 novembre fasse l'objet d'une réelle action publique de communication sur la Cide. Sensibiliser les nouveaux parents aux droits de l'enfant. Informer, sensibiliser et former les professionnels et acteurs concernés par les enfants* » (p. 6).

SONDAGE

⇒ Le sondage révèle une quasi-unanimité des répondants quant à la mise en œuvre de cette mesure.

Ils relèvent par exemple les trente ans de la Cide qui ont fait l'objet de nombreux événements relativement médiatiques. Au niveau local, les actions sont relevées comme par exemple d'une action communale transversale et partenariale sur un territoire : <https://www.mairie-elbeuf.fr/evenement/journees-des-droits-de-lenfant/> et <https://rouen.fr/pour-les-enfants#h2-1>

Toutefois, certains soulignent que la Cide reste assez méconnue malgré les actions de communication conduites et qui restent à poursuivre.

**EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE**

Avis 1.4 : « *Faciliter le droit d'association des enfants (Cide) et leur possibilité d'initiative dans des projets associatifs en soutenant les organisations intermédiaires* » (p. 6).

SONDAGE

⇒ Les membres déclarent unanimement une prise de conscience sur cette question, cependant la mise en œuvre n'est pas atteinte pour tous les membres.

Certains ont exprimé la nécessité de continuer à informer les acteurs de tous les secteurs des possibilités pour les mineurs de s'engager dans des associations et soulignent que la place des collectivités et des associations est incontournable

Pour éclairer ce positionnement, il a été rappelé qu'un mineur peut s'impliquer dans la vie d'une association²⁷ : pour les moins de 18 ans il est possible de créer et de faire vivre une association depuis l'adoption de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté modifiant l'article 2 bis de la loi du 1er juillet 1901²⁸.

²⁷ En distinguant cependant : sa capacité de créer une association, sa capacité d'être adhérent, sa capacité de voter, sa capacité d'être élu.

²⁸ <https://www.associations.gouv.fr/le-mineur-dans-l-association.html>.

EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Avis 1.5 : « *Consécration du droit de publication des mineurs par la loi Égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017, et généralisation d'au moins un média dans chaque lycée prévu par la circulaire du 9 septembre 2016* » (p. 6).

SONDAGE

⇒ Pour la mise en pratique de cette mesure, le bilan est plutôt mitigé.

De nombreuses publications par des enfants et adolescents se créent chaque année autant dans le cadre scolaire que hors scolaire (environ + 20 % en 2 ans). Les acteurs d'éducation aux médias remarquent une augmentation de créations de nouveaux médias (publications radios et TV) dans le cadre hors scolaire.

Néanmoins, à travers leurs actions de terrain, ces acteurs constatent que les accompagnateurs adultes (membres d'équipe éducative, animateurs socioculturels) et les jeunes ne sont pas assez informés sur les droits de publication d'enfants et adolescents. Aussi, plusieurs cas de censure par d'autres jeunes ou adultes sont recensés régulièrement.

b. Rapport du HCFEA sur la mise en œuvre de la convention internationale des droits de l'enfant (2018)

 EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Proposition 1 : « *Élargir la participation régulière des enfants à l'élaboration des politiques publiques dans des instances formelles* » (p. 78).

 EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Proposition 1.2 : « *Renforcer La participation des enfants et adolescents dans les instances territoriales représentatives de jeunes* » (p. 78).

SONDAGE

⇒ On observe la quasi-unanimité des membres quant à la prise de conscience des acteurs mais la mise en œuvre n'a pas convaincu l'ensemble des membres.

Certains membres s'interrogent sur la possible instrumentalisation de la participation des enfants par les adultes. Les instances territoriales prennent peu en compte l'accompagnement et la démarche nécessaires pour une participation active et une parole libre. La question de la mise en œuvre des propositions des enfants et des jeunes suite à leur consultation reste, elle aussi, centrale.

« *Le Laboratoire d'économie et de sociologie du travail (Lest-CNRS et Aix Marseille Université), avec l'appui de l'Institut national de la jeunesse et l'éducation populaire (Injep) et en partenariat avec l'Anacej, conduit dans une enquête nationale visant à dresser le profil sociodémographique des conseillers et conseillères qui (se) sont engagées dans des conseils de jeunes, quel que soit l'échelon territorial. Elle vise à étudier les motivations des conseillers à s'engager sur leur territoire, leur rapport aux institutions et les types de compétences acquises du fait de cet engagement. Elle fait suite à une première enquête menée auprès des collectivités sur la structure des conseils de jeunes.* »²⁹

²⁹ <https://injep.fr/analyser/injep-et-le-laboratoire-cnrs-lest-lancent-une-etude-sur-lengagement-dans-des-conseils-de-jeunes/>.

EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Proposition 2 : « *Modéliser pour le transposer dans d'autres instances nationales la méthodologie de participation effective du Collège HCFEA des enfants aux délibérations* » (p. 85).

SONDAGE

⇒ Il n'y a pas d'unanimité des membres sur la prise de conscience et la mise en œuvre de cette proposition. Incidemment, certains membres ont tenu à souligner une excellente implication et la mobilisation des enfants du Collège des enfants exceptionnelle dans les travaux du HCFEA, et de fait, la pertinence de cette proposition de modélisation. Il apparaît que le Collège des enfants du HCFEA est beaucoup cité en exemple, mais qu'il n'y a encore que peu de reproduction de ce modèle de participation dans d'autres instances.

EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Proposition 2.1 : « *Cadre légal et mobilisation organisée, motivée, synchronisée et respectueuse de la diversité des enfants. La représentation des enfants n'est possible que si toute suggestion et/ou récupération de leur pensée, et de leur parole est prosaïque, autrement dit le collectif d'enfants doit pouvoir être porté par un collectif d'adultes qui partagent le sens de cette participation des enfants aux politiques publiques, et dans une connivence éthique au service de ce projet* » (p. 93).

SONDAGE

Une attention particulière est portée à l'aspect éthique de la participation des enfants dans les différents projets menés récemment (consultation nationale des droits de l'enfant du Défenseur des droits par exemple).

Là encore, certains membres ayant répondu au sondage rappellent que lorsque la parole est « donnée » aux jeunes, il est essentiel de leur offrir des bonnes conditions d'exercice en leur organisant un accompagnement de qualité qui évite de les mettre en difficulté.

EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Proposition 2.3 : « *Visibilité et communication du collège des enfants et adolescents en appui sur les conditions élémentaires pour une participation éthique et efficace des enfants selon le Comité des droits de l'homme des Nations unies* » (p. 96).

SONDAGE

⇒ Pour la quasi-unanimité des membres, ces attentes sont atteintes en termes de prises de conscience et de mises en œuvre.

⇒ Des outils ont été utilisés (ex : vidéo) afin de favoriser la connaissance du collège des enfants et des adolescents, néanmoins il reste relativement peu connu.

EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Proposition 3 : « *Consacrer du temps, des moyens et de la reconnaissance au travail des enfants. Prévoir du temps de travail entre les séances formelles de délibérations* » (p. 99).

SONDAGE

⇒ La mise en œuvre par le Conseil de l'enfance de cette mesure fait la quasi-unanimité auprès des membres.

EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Proposition 3.1 : « *Pérenniser le rôle de tiers des associations accompagnatrices pour animer les liens entre les enfants, avec les familles et contribuer à la traduction des langages techniques* » (p. 99).

SONDAGE

⇒ La prise de conscience fait l'unanimité parmi les membres. Certains ont souhaité rappeler le « *très grand professionnalisme des associations mobilisées et investies dans l'accompagnement des jeunes dans l'expression, la communication et la confiance* ».

EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Proposition 3.2 : « *Donner à l'entité collective du Collège des enfants du HCFEA un statut de membre du Conseil* » (p. 99).

SONDAGE

⇒ Cette proposition a été mise en œuvre.

c. Travaux du HCFEA et droits de l'enfant 2019. La participation et l'écoute de la parole des enfants dans la transition écologique - trentenaire de la Cide - Tome I

EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Proposition 1.1 : « *Mieux associer les enfants aux instances délibératives d'adultes, en veillant à la présence de ceux vivant des situations complexes ou atypiques* » (p. 29).

SONDAGE

⇒ La prise de conscience des enjeux par les acteurs est faite

EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Proposition 1.2 : « *Intégrer dans les processus de participation le retour vers les enfants des suites données à leurs contributions* » (p. 29).

SONDAGE

⇒ Dans la plupart des processus participatifs, il y a peu de retours aux enfants sur les suites données à leurs propositions, ce qui est dommageable car c'est un élément essentiel d'un processus de participation vertueux.

EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Proposition 2 : « *Entendre la demande des enfants d'une sémantique d'alerte climatique plus explicite en plus de la démarche d'environnement durable dans les enseignements obligatoires* » (p. 49).

EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Proposition 5.1 : « *Ouvrir les missions des éco-délégués (circulaire d'août 2019) à des élèves volontaires (éco-volontaires), sans élection, sous condition de formation aux enjeux environnementaux* » (p. 66).

SONDAGE

⇒ Une prise de conscience chez les acteurs est observée par les membres. De nombreuses expérimentations sont en cours et la communauté éducative réagit plutôt positivement à ces nouvelles initiatives.

**EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE**

Proposition 5.2 : « *Repositionner le rôle des éco-délégués comme animateur d'un collectif d'élèves, réserver éco-délégués, élus, les conseils de vie collégienne et lycéenne* » (p. 66).

**EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE**

Proposition 5.3 : « *Ouvrir le dispositif d'éco-délégué dès CM1-CM2* » (p. 66).

**EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE**

Proposition 5 bis : « *Permettre aux enfants de passer d'une logique centrée sur les éco-gestes individuels à la transition écologique de l'établissement scolaire, et de peser sur des choix collectifs* » (p. 67).

SONDAGE

⇒ La vision est encore très individuelle et repose sur le principe d'être « *un élève respectueux de l'environnement et montrer l'exemple* ». et de sensibiliser ses camarades aux gestes quotidiens (éteindre les lumières, vérifier qu'en hiver les fenêtres sont fermées et que les radiateurs sont bien réglés, installation de poubelles de tri des déchets de la classe, etc.).

**EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE**

Proposition 8 : « *Profiter du déploiement du pilotage national de l'EDD pour lancer une étude approfondie sur la participation des jeunes dans la transition climatique dans tous les lieux de participation citoyenne et à l'école (voir détail dans le rapport)* » (p. 73).

**EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE**

Proposition 10 : « *Mieux intégrer enfants et jeunes aux instances délibératives des collectivités locales, inclure des représentants des CVC et des CVL, des éco-délégués et les jeunes élus, municipaux et régionaux, aux démarches afférentes aux engagements climatiques* » (p. 83).

SONDAGE

⇒ La prise de conscience des enjeux de cette proposition fait la quasi-unanimité parmi les membres.

**EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE**

Proposition 10 bis : « *Tisser des liens entre les éco-délégués d'un territoire, les conseils municipaux de jeunes et les collectivités locales, en appui sur une cartographie des relais adultes dans le bassin de vie de l'enfant : préfigurer les conseils participatifs des TLT, proposés par le Conseil enfance (mars 2018)* » (p. 83).

EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Proposition 11 : « *Des moyens humains et financiers dans les TLT intégrant un volet transition écologique élaboré avec les enfants (sport, culture, espaces publics ...), fonctions d'éco-volontaires dans les structures de l'éducation populaire et socio-culturelles (dont les centres de loisirs)* » (p. 84).

 EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Proposition 14 : « *Dans le cadre des cités éducatives, mobiliser la culture partenariale pour accompagner et financer des projets de transitions écologiques portés par ou avec des enfants et des adolescents* » (p. 87).

SONDAGE

La prise de conscience des acteurs fait l'unanimité des membres.

Certains membres soulignent qu'il n'a pas de participation de ces publics qui soit prévus dans les comités de pilotage des cités éducatives.

d. Rapport Les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité (2018)

 EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Proposition 22 : « *Pour densifier les liens entre éducation populaire, dont les associations, l'école et les équipements culturels, ces référents s'appuieront sur un conseil participatif et contribueront à l'animer* » (p. 215).

 EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Proposition 23-24 : « *Mettre également en place un conseil participatif local des TLT associant les partenaires du territoire dont les associations, les collectivités locales, les établissements scolaires, les établissements culturels, des entreprises et des représentants des familles et des enfants développer les TLT avec l'aide de plateformes collaboratives* » (p. 215).

SONDAGE

⇒ Certains membres signalent une mise en œuvre très inégale sur le territoire. Le projet éducatif de territoire est un outil qui peut être déployé dans ce cas. Il prend la forme d'un engagement contractuel signé entre la collectivité territoriale, le préfet, le Dasen par délégation du recteur et les autres partenaires, auxquels le Conseil général peut s'associer.

D. LIBERTES ET DROITS CIVILS

Les articles de la Cide qui sont ciblés dans cet item sont les articles 7, art. 8, art. 13, art. 14, art. 15, art. 16, art. 17, art. 39.

Parmi ces articles, les ONG et INDH parties prenantes peuvent s'appuyer sur un ensemble de travaux du Conseil de l'enfance et de l'adolescence qui apportent des éclairages sur les axes d'évolution de politiques publiques à mettre en place en France pour les articles 13, art. 15, art. 16, art. 17 de la Cide.

1. Article 13 relatif au droit de rechercher, de recevoir et de répandre des informations

« 1. L'enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération

de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant.

2. L'exercice de ce droit ne peut faire l'objet que des seules restrictions qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires :

a) Au respect des droits ou de la réputation d'autrui; ou

b) A la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques. »

a. Rapport du HCFEA sur la mise en œuvre de la convention internationale des droits de l'enfant, année 2017

EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Avis 1.5 : « *Consécration du droit de publication des mineurs par la loi Égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017, et généralisation d'au moins un média dans chaque lycée prévu par la circulaire du 9 septembre 2016* » (p. 6).

⇒ Voir plus haut les éléments de l'article 12 de la Cide.

b. Les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité (2018)

EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Proposition 13 : « *Développer les pratiques de publications des enfants et adolescents y compris hors des établissements scolaires* » (p. 192).

c. Travaux du Conseil enfance et adolescence et droits de l'enfant, année 2018

EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Avis : « *Publications, environnement et solidarité – inclure, en plus, les publications des adolescents et des projets technologiques ou scientifiques à visée environnementale ou solidaire* » (2 p. 5).

SONDAGE

La prise de conscience des enjeux par les acteurs de terrain et pouvoirs publics fait l'unanimité, il resterait cependant des efforts à poursuivre dans la mise en œuvre.

2. Article 15 relatif à la liberté d'association et de réunion pacifique

1. Les États parties reconnaissent les droits de l'enfant à la liberté d'association et à la liberté de réunion pacifique.

2. L'exercice de ces droits ne peut faire l'objet que des seules restrictions qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires dans une société démocratique, dans l'intérêt de la sécurité nationale, de la sûreté publique ou de l'ordre public, ou pour protéger la santé ou la moralité publiques, ou les droits et libertés d'autrui.

a. Rapport du HCFEA sur la mise en œuvre de la convention internationale des droits de l'enfant, année 2017

EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Avis 1.4 : « *Faciliter le droit d'association des enfants (Cide) et leur possibilité d'initiative dans des projets associatifs en soutenant les organisations intermédiaires* » (p. 6).

⇒ Voir plus haut les éléments de l'article 12 de la Cide.

b. Rapport Les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité (2018)

EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Proposition 14 : « *Sous réserve des résultats de l'étude actuellement menée par l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (Injep), élargir le cadre des conseils municipaux de jeunes ou Conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL) pour associer les enfants sous des formes permettant de voir déboucher des projets concrets sur des temps plus courts* » (p. 194).

SONDAGE

⇒ Certains membres du Conseil rapportent avoir vu se développer, avec les logiques de démocratie locale, des consultations pour des budgets participatifs où les enfants et les jeunes pouvaient formuler des projets et les faire approuver par l'ensemble des habitants (exemple de la Ville de Paris avec ses consultations et les nombreuses réalisations dans les quartiers). Cette politique des Conseils mériterait d'être fortement amplifiée car les paroles des enfants et des jeunes peuvent donner lieu à de véritables engagements et d'émancipation. « *Ils participent d'une socialisation politique et d'espaces d'autonomisation* ».

Par ailleurs, ces dispositifs mériteraient d'être davantage ouverts à l'ensemble des enfants notamment ceux bénéficiant d'une mesure de protection. Cela leur permettrait d'être davantage représentatifs tout en offrant une expérience de participation.

EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Proposition 15 : « *Engager une stratégie nationale des engagements et de la participation à la vie de la Cité des enfants et des adolescents, le cas échéant en élargissant le parcours citoyen* » (p. 195).

SONDAGE

⇒ Certains s'interrogent sur le rapprochement de cette proposition avec le SNU mais sans se prononcer sur l'effet d'un véritable parcours citoyen. Les éco-délégués dans les établissements scolaires sont également peut-être une forme de mise en œuvre de cette proposition.

c. Travaux du Conseil enfance et adolescence et droits de l'enfant, année 2018

EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Proposition 2 : « *Modéliser pour le transposer dans d'autres instances nationales la méthodologie de participation effective du Collège HCFEA des enfants aux délibérations* » (p. 85).

⇒ Voir plus haut l'analyse de la proposition 2 de ce rapport en lien avec l'article 12 de la Cide.

**EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE**

Proposition 2.1 « *Cadre légal et mobilisation organisée, motivée, synchronisée et respectueuse de la diversité des enfants. La représentation des enfants n'est possible que si toute suggestion et/ou récupération de leur pensée, et de leur parole est pros-crite, autrement dit le collectif d'enfants doit pouvoir être porté par un collectif d'adultes qui partagent le sens de cette participation des enfants aux politiques publiques, et dans une connivence éthique au service de ce projet* » (p. 93).

SONDAGE

⇒ Pour les membres du Conseil, la prise de conscience est satisfaisante mais la mise en œuvre semble peiner. Certains membres remarquent qu'une attention particulière est portée à l'aspect éthique de la participation des enfants dans les différents projets menés récemment (consultation nationale des droits de l'enfant du Défenseur des droits par exemple), mais à de nombreux endroits ils soulignent les écueils et dérives de cette participation (notamment l'instrumentalisation) si des précautions ne sont pas prises (nécessité d'un accompagnement/préparation qui évite de les mettre en difficulté).

**EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE**

Proposition 2.3 : « *Visibilité et communication du collège des enfants et adolescents en appui sur les conditions élémentaires pour une participation éthique et efficace des enfants selon le Comité des droits de l'homme des Nations unies.* » (p. 96).

⇒ Voir plus haut l'analyse de la proposition 2 de ce rapport en lien avec l'article 12 de la Cide.

3. Article 16 relatif à la protection de la vie privée et de la réputation

**« 1. Nul enfant ne fera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes illégales à son honneur et à sa réputation.
2. L'enfant a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes. »**

a. Rapport Enfants, écrans et numérique (adoption mars 2020).

Ce rapport récent n'a pas été intégré à l'enquête, mais il comporte des éléments de diagnostic et des propositions utiles à la mesure de suivi de l'article 16 susmentionné (voir partie II de cette note).

4. Article 17 relatif à l'accès à l'information émanant de diverses sources et protection contre des matériels nuisant au bien-être de l'enfant

« Les États parties reconnaissent l'importance de la fonction remplie par les médias et veillent à ce que l'enfant ait accès à une information et à des matériels provenant de sources nationales et internationales diverses, notamment ceux qui visent à promouvoir son bien-être social, spirituel et moral ainsi que sa santé physique et mentale. A cette fin, les États parties :

a) encouragent les médias à diffuser une information et des matériels qui présentent une utilité sociale et culturelle pour l'enfant et répondent à l'esprit de l'article 29 ;

b) encouragent la coopération internationale en vue de produire, d'échanger et de diffuser une information et des matériels de ce type provenant de différentes sources culturelles, nationales et internationales ;

c) encouragent la production et la diffusion de livres pour enfants ;

d) encouragent les médias à tenir particulièrement compte des besoins linguistiques des enfants autochtones ou appartenant à un groupe minoritaire ;

e) favorisent l'élaboration de principes directeurs appropriés destinés à protéger l'enfant contre l'information et les matériels qui nuisent à son bien-être, compte tenu des dispositions des articles 13 et 18. »

a. Rapport Enfants, écrans et numérique (adoption mars 2020).

Ce rapport récent n'a pas été intégré à l'enquête, mais il comporte des éléments de diagnostic et des propositions utiles à la mesure de suivi de l'article 16 susmentionné (voir partie II de cette note).

E. VIOLENCE A L'EGARD DES ENFANTS

Les articles de la Cide qui sont ciblés dans cet item sont les art. 19, art. 28(2), art. 37(a), art. 39.

Le rapport Pilotage de la qualité dans les modes d'accueil petite enfance (2019) apporte des éléments relatifs à l'article 19.

1. Article 19

« 1. Les États parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié.

2. Ces mesures de protection doivent comprendre, selon qu'il conviendra, des procédures efficaces pour l'établissement de programmes sociaux visant à fournir l'appui nécessaire à l'enfant et à ceux à qui il est confié, ainsi que pour d'autres formes de prévention, et aux fins d'identification, de rapport, de renvoi, d'enquête, de traitement et de suivi pour les cas de mauvais traitements de l'enfant décrits ci-dessus, et comprendre également, selon qu'il conviendra, des procédures d'intervention judiciaire. »

a. Rapport Pilotage de la qualité dans les modes d'accueil petite enfance (2019)

EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Repère 23 : « Former les professionnels sur la violence dans l'éducation des enfants/petits enfants et prévoir au moins un temps annuel de sensibilisation » (p. 19).

SONDAGE

⇒ Ce repère fait la quasi-unanimité des membres quant à la prise de conscience des enjeux par les acteurs.

EXPERTISE CONSEIL DE L'ENFANCE Repère 24 : « *Rôle des structures et des professionnels dans la saisine des CRIP (information préoccupante) et du 119 à rappeler dans le projet d'accueil de l'A.M, dans le projet social des EAJE et le règlement. Afficher dans les EAJE, les MAM et les RAM les clés du repérage des actes de maltraitance/négligence et les acteurs à mobiliser en cas de situation repérée* » (p. 19).

SONDAGE ⇒ Là encore, ce repère fait la quasi-unanimité des membres quant à la prise de conscience des enjeux par les acteurs.
 Pour les repères 23 et 24, certains membres déclarent que des fonds supplémentaires permettraient de faire appliquer plus largement ces outils de prévention et de protection.

2. Article 28.2

« 2. Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que la discipline scolaire soit appliquée d'une manière compatible avec la dignité de l'enfant en tant qu'être humain et conformément à la présente Convention. »

a. Rapport Pilotage de la qualité dans les modes d'accueil petite enfance (2019)

EXPERTISE CONSEIL DE L'ENFANCE Repère 18 : « *Un aménagement des locaux qui prévoit une intimité pour les soins corporels. Les modes d'accueil des jeunes enfants doivent accorder une attention particulière à la délicatesse des soins, à l'écoute de l'enfant, à la liberté des mouvements* » (p. 18).

SONDAGE ⇒ Cette mesure paraît difficile à mettre en œuvre dans des locaux anciens souvent inadaptés et du fait du manque de personnel face à la nécessité de « surveillance » d'un groupe pendant le soin à un enfant. Le taux d'encadrement paraît trop tendu ce qui cause de nombreux autres troubles sur la qualité des soins et pour les professionnels.

F. MILIEU FAMILIAL ET SOINS DE REMPLACEMENT/ALTERNATIFS

Les articles de la Cide qui sont ciblés dans cet item sont les art. 5, art. 9, art. 10, art. 11, art. 18, art. 20, art. 21, art. 25, art. 27(4).

Pour certains de ces articles, les ONG et INDH parties prenantes peuvent s'appuyer sur le rapport commun 2018 du conseil de l'enfance et du Conseil de la famille, *L'accueil des enfants de moins de trois ans (2018)*³⁰ Ce rapport conjoint n'a pas été introduit dans le questionnaire adressé aux membres du Conseil de l'enfance.

Le rapport Pilotage de la qualité affective, éducative et sociale de l'accueil du jeune enfant (2019) également peut éclairer ces articles de la Cide.

³⁰ Rapport consultable sur http://www.HCFEA.fr/IMG/pdf/mise_en_forme_OK_HCFEA_Synthese_accueil_des_enfants_de_moins_de_trois_ans-3.pdf.

1. Article 5 relatif à l'environnement familial et accompagnement parental d'une manière compatible avec l'évolution des capacités de l'enfant

« Les États parties respectent la responsabilité, le droit et le devoir qu'ont les parents ou, le cas échéant, les membres de la famille élargie ou de la communauté, comme prévu par la coutume locale, les tuteurs ou autres personnes légalement responsables de l'enfant, de donner à celui-ci, d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités, l'orientation et les conseils appropriés à l'exercice des droits que lui reconnaît la présente Convention. »

a. Rapport Pilotage de la qualité affective, éducative et sociale de l'accueil du jeune enfant (2019)

EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Proposition 2 : « Renforcer l'accueil partiel parents-enfants : soutenir les initiatives comparables existantes d'accueil, de socialisation et d'éveil (LAEP et maisons vertes, centres sociaux, bibliothèques ou ludothèques, accueil jeux, gymnastique ou massage du nourrisson, bébés nageurs, etc.) » (p. 74).

- ⇒ Les évolutions sont significatives mais inégales selon les territoires et les gestionnaires.
- ⇒ Parmi les membres du Conseil, l'Ecole des parents et des éducateurs indique qu'elle pourrait être un acteur central pour orienter les familles à besoins spécifiques avec lesquelles elles travaillent³¹.

EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Repère 1 : « Enrichir le projet social des EAJE pour être en mesure d'aller vers toutes les familles et en reprendre les axes dans les projets d'établissement et d'accueil. Lors de l'autorisation de fonctionnement d'une structure AJE, ou de l'agrément pour l'implantation d'une MAM, inclure dans le projet social un descriptif de l'environnement socio-économique d'implantation de l'établissement, de la démographie du secteur, des éléments d'analyse locale offre/besoins. Le cas échéant en s'appuyant sur les diagnostics des schémas départementaux de services aux familles » (p. 13).

SONDAGE

⇒ La prise de conscience est considérée faite. L'un des répondants indique que « Les pouvoirs publics sont conscients du besoin, cependant les moyens ne sont pas en adéquation avec les discours. Pour l'ouverture d'un EAJE du secteur marchand, excepté les structures dédiées – AVIP par exemple – le besoin des entreprises et/ou parents qui travaillent est déterminant. Il y a risque d'un accueil dédié à un public et non à tous les publics ».

EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Repère 5 : « Se doter d'outils permettant de personnaliser l'accueil de chaque enfant en fonction de son développement, de sa personnalité et de son contexte familial. Seront prévus des supports de dialogue avec les parents sur les rythmes, les relations et les préférences des enfants. Réunir une documentation individuelle (photos, réalisations, descriptions, récits, etc.), à laquelle on associe les enfants, témoignant de l'intérêt qu'on

³¹ <https://www.ecoledesparents.org/>.

leur porte. Partager avec les parents un regard sur les progrès et la personnalité de chaque enfant, permettant de réajuster au besoin l'attitude professionnelle ou les modalités de l'accueil » (p. 14).

SONDAGE

⇒ La prise de conscience des enjeux par les acteurs est considérée acquise.

EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Repère 7 : « Le projet d'établissement devra définir concrètement les modalités formelles et informelles de facilitation de la relation parents-mode d'accueil. Les EAJE préciseront les modes de relation avec la famille. Pour les assistants maternels, prévoir dans le contrat de travail, deux fois par an, un temps de dialogue – bilan et projet – avec les parents en dehors de la présence des enfants, afin d'apporter les réajustements nécessaires à un accueil personnalisé en fonction de l'évolution de l'enfant et de la situation globale » (p. 15).

SONDAGE

⇒ La prise de conscience est considérée faite.

EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Repère 7 bis : « Les textes réglementaires doivent mentionner clairement que les parents sont invités à circuler dans tous les lieux où leurs enfants sont accueillis, dans le respect des rythmes des enfants (sommeil...) et de leur intimité ainsi que celle des professionnels » (p. 15).

SONDAGE

⇒ L'un des répondants indique à ce sujet que la réalité est très diverse selon les lieux. « Globalement, il y a beaucoup de réticences, et de plaintes parentales sur la non-communication entre l'équipe et eux-mêmes (rôle trop prégnant de l'équipe dirigeante par rapport aux acteurs du quotidien) ».

EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Repère 14 : « Favoriser les initiatives artistiques et culturelles pour médiatiser les liens avec les familles et entre elles, à travers des moments joyeux et émouvants partagés qui réassurent et valorisent. Utiliser ou créer des supports d'échanges (activités réalisées, spectacles vus, etc.). Compléter le répertoire culturel des supports pédagogiques usuel avec des éléments des cultures locales et familiales des enfants accueillis pour faciliter l'ouverture interculturelle, les passages entre générations et entre la maison et l'accueil » (p. 17).

SONDAGE

⇒ La prise de conscience est considérée plutôt faite, sans réel consensus, l'un des répondants estimant que les acteurs de terrain, « surtout sur territoires ruraux mobilisés, sont peu aidés par les régions et les départements et par le national ».

G. HANDICAP, SANTE DE BASE ET BIEN-ETRE

Les articles de la Cide qui sont ciblés dans cet item sont les articles 6(2), art. 24, art. 24(3), art. 26 et 18(3), art. 27 § 1-3, art. 33.

Parmi ces articles, les ONG et INDH parties prenantes peuvent s'appuyer sur un ensemble de travaux du Conseil de l'enfance et de l'adolescence qui apportent des éclairages sur les axes d'évolution de politiques publiques à mettre en place en France pour les art. 24 ; art. 26 et 18(3), art. 27 § 1-3 de la Cide.

1. Article 24 relatif à la santé et aux services de santé, en particulier les soins de santé primaires

« 1. Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux et de rééducation. Ils s'efforcent de garantir qu'aucun enfant ne soit privé du droit d'avoir accès à ces services.

2. Les États parties s'efforcent d'assurer la réalisation intégrale du droit susmentionné et, en particulier, prennent les mesures appropriées pour :

a) Réduire la mortalité parmi les nourrissons et les enfants;

b) Assurer à tous les enfants l'assistance médicale et les soins de santé nécessaires, l'accent étant mis sur le développement des soins de santé primaires;

c) Lutter contre la maladie et la malnutrition, y compris dans le cadre de soins de santé primaires, grâce notamment à l'utilisation de techniques aisément disponibles et à la fourniture d'aliments nutritifs et d'eau potable, compte tenu des dangers et des risques de pollution du milieu naturel;

d) Assurer aux mères des soins prénatals et postnatals appropriés;

e) Faire en sorte que tous les groupes de la société, en particulier les parents et les enfants, reçoivent une information sur la santé et la nutrition de l'enfant, les avantages de l'allaitement au sein, l'hygiène et la salubrité de l'environnement et la prévention des accidents, et bénéficient d'une aide leur permettant de mettre à profit cette information;

f) Développer les soins de santé préventifs, les conseils aux parents et l'éducation et les services en matière de planification familiale.

3. Les États parties prennent toutes les mesures efficaces appropriées en vue d'abolir les pratiques traditionnelles préjudiciables à la santé des enfants.

4. Les États parties s'engagent à favoriser et à encourager la coopération internationale en vue d'assurer progressivement la pleine réalisation du droit reconnu dans le présent article. A cet égard, il est tenu particulièrement compte des besoins des pays en développement ».

a. Accueillir et scolariser les enfants en situation de handicap de la naissance à 6 ans et accompagner leur famille (2018)

⇒ Les propositions du Conseil de l'enfance et de l'adolescence concernant les enfants en situation de handicap ont été intégrés en réponse à l'article 2 sur la non-discrimination.

b. Rapport Pilotage de la qualité dans les modes d'accueil Petite enfance (2019)

EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Proposition 7 : « *Mettre en place des mesures incitatives permettant d'augmenter la qualité nutritionnelle des aliments destinés aux enfants de 0 à 3 ans. Créer un Nutri-Score de la petite enfance. Développer les repas sains, locaux ou fabriqués sur place* » (p. 132).

SONDAGE

⇒ Pour certains membres, il y a prise de conscience sociétale, mais la mise en œuvre bute sur la recherche d'optimisation gestionnaire.

EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Repère 20 : « *Veiller à un environnement sain dans le mode d'accueil, notamment prévoir une campagne de sensibilisation des professionnels de la petite enfance aux risques (bruit, air intérieur, matériaux, produits, etc.)* » (p. 18).

SONDAGE

⇒ Sur la mise en œuvre comme sur la sensibilisation le sondage ne montre pas de tendance. L'un des répondants indique « *l'établissement d'un plan d'urgence pour la santé environnementale est demandé par le CEP Enfance. On repère cependant des initiatives locales mais souvent partielles en ce qui concerne les nuisances en EAJE* ».

c. Séminaire et avis commun HCSP-HCFEA (8 novembre 2019)³²

EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) et le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) ont conduit en 2019 des travaux et réflexions concrétisés par un rapport du Conseil enfance du HCFEA « *Des données et des études publiques mieux centrées sur les enfants* » et un rapport du HCSP « *Le dispositif statistique de surveillance et de recherche sur la santé de l'enfant, état des lieux et propositions* ». La convergence des analyses a permis la rédaction et l'adoption d'un avis commun relatif aux besoins d'études et de recherche sur la santé et le développement global de l'enfant portant sur la nécessité de :

1. L'accès aux données brutes – transparence deniers publics-financements dédiés aux enfants avec données analytiques et locales – portail sur l'enfant.
2. Renforcer les études sur les enfants de plus de 4 ans et les adolescents – thématiques et croisement entre trajectoires de santé, de scolarité et d'environnement relationnel (familial, amical, institutionnel ou numérique) avec les conditions matérielles et environnementales de vie.
3. Un effort de recherche accru sur les effets des perturbateurs endocriniens, des toxiques d'origine industrielle, des nuisances sonores sur la santé, et le développement global des enfants. Ceci passe par le développement de la biosurveillance et des travaux sur le lien entre ces expositions et les atteintes à la santé dans cette population particulièrement exposée et sensible que sont les enfants.

³² <https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=765>.

2. Article 18 (paragraphe 3) et 26 relatifs aux services et installations de sécurité sociale et de garde d'enfants

Article 18 paragraphe 3

3. « Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour assurer aux enfants dont les parents travaillent le droit de bénéficier des services et établissements de garde d'enfants pour lesquels ils remplissent les conditions requises ».

Article 26

« 1. Les États parties reconnaissent à tout enfant le droit de bénéficier de la sécurité sociale, y compris les assurances sociales, et prennent les mesures nécessaires pour assurer la pleine réalisation de ce droit en conformité avec leur législation nationale.

2. Les prestations doivent, lorsqu'il y a lieu, être accordées compte tenu des ressources et de la situation de l'enfant et des personnes responsables de son entretien, ainsi que de toute autre considération applicable à la demande de prestation faite par l'enfant ou en son nom ».

Pour ces articles de la Cide, voir les rapports du conseil de la famille du HCFEA.

EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

- Dossier du Conseil de la famille [Les ruptures de couples avec enfants mineurs](#)
- Rapport transversal du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge, [Disposer de temps et de droits pour s'occuper de ses enfants, de sa famille et de ses proches en perte d'autonomie](#)

a. Rapport du HCFEA sur la mise en œuvre de la convention internationale des droits de l'enfant, année 2017

EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Avis 1.7 : « Diffusion et mise en œuvre du "texte cadre national pour l'accueil du jeune enfant" édité par le ministère en mars 2017 » (p. 6).

SONDAGE

⇒ Pour cet avis, la mise en application fait l'unanimité mais la prise de conscience des acteurs est inégalement perçue par les membres. Ce texte a fait l'objet d'une publication et diffusion assez large, à la fois en ligne sur des sites institutionnels ressources ou spécialisés mais aussi dans les territoires (communes départements)³³.

Il a été précisé que certains acteurs du secteur comme la Fnepe et les EPE se sont servies du texte cadre pour développer des séances d'analyse des pratiques dans les EAJE où la relation parent/professionnel a pu notamment être travaillée.

³³ <https://lesprosdela petiteenfance.fr/formation-droits/les-politiques-petite-enfance/les-points-forts-du-texte-cadre-national-pour-laccueil-du-jeune-enfant>.
<https://www.unccas.org/une-charte-nationale-pour-l-accueil-du-jeune-enfant#.Xs6Ha5ngrlU>.
<http://www.cafepedagogique.net/lexpresso/Pages/2019/05/06052019Article636927254828758367.aspx>.

3. Article 27, paragraphes 1 à 3 relatif au niveau de vie et aux mesures, y compris l'assistance matérielle et les programmes de soutien en matière de nutrition, habillement et logement, pour assurer le développement physique, mental, spirituel, moral et social de l'enfant et réduire pauvreté et inégalité

« 1. Les États parties reconnaissent le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social.

2. C'est aux parents ou autres personnes ayant la charge de l'enfant qu'incombe au premier chef la responsabilité d'assurer, dans les limites de leurs possibilités et de leurs moyens financiers, les conditions de vie nécessaires au développement de l'enfant.

3. Les États parties adoptent les mesures appropriées, compte tenu des conditions nationales et dans la mesure de leurs moyens, pour aider les parents et autres personnes ayant la charge de l'enfant à mettre en œuvre ce droit et offrent, en cas de besoin, une assistance matérielle et des programmes d'appui, notamment en ce qui concerne l'alimentation, le vêtement et le logement ».

**EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE**

Voir aussi le rapport du Conseil de la famille du HCFEA *Lutter contre la pauvreté des familles et des enfants, constats et propositions du HCFEA (2018)*³⁴.

a. Rapport Des données et des études publiques mieux centrées sur les enfants (2019)

⇒ Voir plus haut les éléments du rapport en lien avec l'article 4 de la Cide.

b. Rapport Les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité (2018)

**EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE**

Proposition 1 : « Pour les moins de 11 ans : 700 000 "places" à créer. Notamment développer le plan Mercredi en ciblant plus spécifiquement des activités faciles d'accès pour les 25 % d'enfants qui n'ont pas d'activités encadrées après l'école et dans les territoires moins dotés en TLT (territoires ruraux, périphériques et prioritaires). Pour les plus de 11 ans : déployer des offres diversifiées, dont les projets correspondent mieux aux attentes des jeunes. En croisant les approches, 300 000 places a minima sont à créer » (p. 156).

⇒ Voir plus haut les éléments de l'article 6 de la Cide.

**EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE**

Proposition 2 : « Inclure les enfants en situation de handicap ou de maladies chroniques dans les TLT » (p. 156).

⇒ Voir plus haut les éléments de l'article 2 de la Cide.

³⁴ [http://www.HCFEA.fr/IMG/pdf/NOTE - Synthese - pauvrete et familles -5 juin.pdf](http://www.HCFEA.fr/IMG/pdf/NOTE_-_Synthese_-_pauvrete_et_familles_-5_juin.pdf).

EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Proposition 3 : « Étudier la possibilité de mettre en place un barème national et une modulation en fonction des revenus pour l'ensemble des pratiques périscolaires et extrascolaires, sur le modèle des ALSH, en vue de structurer le secteur et de diffuser ces pratiques à tous les milieux sociaux » (p. 161).

⇒ Voir plus haut les éléments de l'article 6 de la Cide.

EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Proposition 6 : « Systématiser une démarche de diagnostic enfance-jeunesse lors de tout projet d'aménagement des espaces publics par les collectivités locales (notamment en étudiant l'inscription d'un volet obligatoire de diagnostic enfance-jeunesse pour toute ZAC) afin de permettre la socialisation et la mobilité des enfants ; consulter systématiquement les enfants et adolescents pour les équipements les concernant et former les agents des parcs et autres espaces publics aux besoins des enfants et adolescents en termes d'intimité, de liberté et de protection » (p. 167).

⇒ Voir plus haut les éléments de l'article 2 de la Cide.

c. Rapport Accueillir et scolariser les enfants en situation de handicap de la naissance à 6 ans et accompagner leur famille (2018)

EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Proposition 37 : « Étendre le champ d'application du congé de proche aidant et développer les possibilités de prendre un congé parental plus long sous forme de temps partiel » (p. 148).

EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Proposition 39 : « Réévaluer de 20% le montant du complément lié à l'aide humaine (recours à une tierce personne ou de réduction d'activité) pour rattraper leur baisse de valeur dans le temps lié à la non indexation sur les salaires » (p. 141).

EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Proposition 40 : « Indexer les compléments liés à l'aide humaine sur un index salarial » (p. 141).

SONDAGE

⇒ D'après le sondage, ces deux propositions (39 et 40) ne sont pas mises en œuvre.

EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Proposition 41 : « Remettre à plat l'architecture de l'AEEH, dissocier frais et aide humaine... lancer une étude coordonnée (CNSA, Drees et Cnaf) pour analyser l'architecture des compléments AEEH » (p. 144).

SONDAGE

⇒ Cette proposition n'est plutôt pas mise en œuvre d'après les répondants. Il est précisé que « la réforme de l'AEEH concerne davantage la durée de son versement (selon le handicap elle passe de 1 à 2 ans ou peut être octroyée jusqu'au 20 ans de l'enfant) ».

d. Rapport Pilotage de la qualité dans les modes d'accueil de la petite enfance (2019)

EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Proposition 1 : « Prévoir un appui dans le cadre des schémas départementaux de service aux familles pour mettre en relation les structures d'accueil et les acteurs sociaux qui sont près des familles (notamment les PMI, services sociaux municipaux, maternités et associations œuvrant pour les personnes en situation de grande exclusion) et proposer aux parents qui le souhaitent un accueil même partiel en EAJE » (p. 68).

SONDAGE

- ⇒ Pour l'un des répondants, il faut mentionner le plan pauvreté, les travaux sur l'accès aux droits dans les conventions territoriales globales et les projet sociaux de territoire, et l'encouragement par la Cnaf du développement de l'accueil occasionnel.
- ⇒ Le bonus mixité sociale PSU augmente significativement les financements des EAJE engagés dans l'accueil de familles vulnérables, en situation de pauvreté. Ce sont des développements à poursuivre, en tenant compte d'orientations variables selon les territoires, les partenaires concernés et les réalités territoriales.
- ⇒ L'un des répondant indique que cette proposition est au cœur des préoccupations des écoles des parents, avec une mise en œuvre de façon très inégale selon les territoires et indique que la FNEPE pourrait être un acteur central pour développer la mise en œuvre de cette proposition.

Le lancement de la commission 1 000 jours et des travaux qui l'entourent semble démontrer une prise de conscience de l'importance de la période périnatale et de la toute petite enfance.

Cependant c'est très variable selon les territoires : la prise de conscience ne va pas jusqu'à la mise en œuvre.

EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Proposition 2 : « Développer une pluralité d'accueils partiels et multi-accueils dans toutes les crèches qui n'en proposent pas déjà, notamment pour des familles à besoins spécifiques (pauvreté, insertion, handicap) » (p. 74).

SONDAGE

⇒ La prise de conscience est unanimement considérée faite. L'un des répondants indique des évolutions significatives mais inégales selon les territoires et les gestionnaires.

Pour un autre, qui soulève le problème des moyens « développer une pluralité d'accueil dans toutes les crèches ne peut se faire qu'avec un long travail en amont. Comment permettre aux professionnels de développer encore plus d'accueil (partiel ce qui complexifie la connaissance de la famille et l'observation de l'enfant) suffisamment "de qualité" et profitable pour un enfant ? »

EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Proposition 2 : « Favoriser la mise en place d'un ou deux ateliers hebdomadaires (par exemple d'une durée 2 heures) dans les EAJE, positionnés comme des ateliers d'éveil et de socialisation de proximité permettant qu'ils viennent accompagnés d'un parent, et en prévoyant la gratuité pour les familles sans ou à bas revenus » (p. 74).

SONDAGE

⇒ Pour l'un des répondants, la mise en œuvre est déjà faite dans les LAEP qui par nature sont gratuits. Il reste à développer cette proposition dans d'autres lieux d'accueil.

⇒ Pour un autre, « ces ateliers existent parfois dans certaines équipes. Soit avec l'équipe de la crèche mais à l'extérieur, au sein des quartiers, soit dans un projet de crèche spécifique dans un quartier avec personnel dédié. Cette proposition ne paraît pas adaptée

au quotidien des EAJE classiques dans les conditions actuelles. Pour mettre en œuvre ces ateliers, il faudrait revoir et les formations des professionnels, et les taux d'encadrement ».

H. ÉDUCATION, LOISIRS ET ACTIVITES CULTURELLES

Les articles de la Cide qui sont ciblés dans cet item sont les art. 28, art. 29, art. 30, art. 31.

Parmi ces articles, les ONG et INDH parties prenantes peuvent s'appuyer sur un ensemble de travaux du Conseil de l'enfance et de l'adolescence qui apportent des éclairages sur les axes d'évolution de politiques publiques à mettre en place en France pour les articles de la Cide art.29, art.30, art.31.

1. Article 29 relatif aux objectifs de l'éducation en ce qui concerne également la qualité de l'éducation

« 1. Les États parties conviennent que l'éducation de l'enfant doit viser à :

a) Favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités ;

b) Inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et des principes consacrés dans la Charte des Nations unies ;

c) Inculquer à l'enfant le respect de ses parents, de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles, ainsi que le respect des valeurs nationales du pays dans lequel il vit, du pays duquel il peut être originaire et des civilisations différentes de la sienne ;

d) Préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux, et avec les personnes d'origine autochtone ;

e) Inculquer à l'enfant le respect du milieu naturel.

2. Aucune disposition du présent article ou de l'article 28 ne sera interprétée d'une manière qui porte atteinte à la liberté des personnes physiques ou morales de créer et de diriger des établissements d'enseignement, à condition que les principes énoncés au paragraphe 1 du présent article soient respectés et que l'éducation dispensée dans ces établissements soit conforme aux normes minimales que l'État aura prescrites. »

La qualité de l'éducation en dehors de l'école se joue d'abord, avant l'entrée à l'école, au sein des modes d'accueil formels et professionnalisés. Elle est traitée plus précisément dans le rapport sur le [pilotage de la qualité des modes d'accueil](#) (2019). Celui-ci traite également des bénéfices d'accès à des espaces de socialisation précoce pour les tout petits enfants y compris quand les parents ne travaillent pas. C'est ensuite l'école qui prend le relais. Mais la qualité de l'éducation ne se résume pas à la scolarité, l'éducation péri et extra-scolaire y contribue fortement à condition qu'elle soit structurée comme le préconise le rapport TLT sur [les temps et lieux tiers](#) (2018). Ceux-ci garantissant alors une approche globale, développementale et égalitaire hors maison et hors scolarité.

a. Rapport Pilotage de la qualité dans les modes d'accueil de la petite enfance (2019)

EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Proposition 9 : « Renforcer la continuité éducative jusqu'à 6 ans en instituant via des conventions cadre des modalités facilitatrices d'actions communes au niveau interministériel. Renforcer la coordination locale entre les acteurs sur une base plus institutionnelle, notamment : stabiliser l'existant, dont les jardins d'enfants, et favoriser la mise en place d'actions passerelles avec l'école, le centre de loisirs, les RAM, les LAEP, et favoriser les rentrées échelonnées en cours d'année ; ouvrir plus systématiquement dans les écoles maternelles des espaces parents enfants et convier les professionnels de la petite enfance à partager des moments communs et réciproquement » (p. 163).

SONDAGE

⇒ Les répondants indiquent « *des initiatives locales formidables* », mais des réticences administratives importantes et parfois un manque de financements qui, ensemble, freinent la mise en œuvre même si elle est notable dans certains territoires.

EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Proposition 10 : « *Développer et mutualiser certaines formations et temps de regroupements relatifs aux conditions d'une continuité éducative durant la petite enfance entre ATSEM, assistants maternels, professionnels des EAJE, enseignants de l'école maternelle, encadrants de RAM et d'EAJE* » (p. 164).

SONDAGE

⇒ Il n'y a pas de consensus sur la mise en œuvre ou la sensibilisation. Pour l'un des répondants, « *la continuité éducative est plus pensée entre l'école maternelle et l'école primaire* ».

EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Repère 4 : « *Connaître et observer le développement de chacun des enfants. Expliquant dans le projet d'accueil les références théoriques ou les modèles éducatifs, ainsi que les outils, pratiques et méthodes dont il s'inspire* » (p. 14).

SONDAGE

⇒ Il n'y a pas de consensus sur la mise en œuvre ou la sensibilisation. Il est signalé que les pratiques en la matière sont éclectiques selon les établissements, les moyens alloués et les gestionnaires. Les Caf, départements et collectivités locales ont fortement orienté les financements, les groupes de travail et la réflexion sur les aspects tels que la lutte contre la pauvreté, l'insertion professionnelle, le handicap mais peu sur la pédagogie en tant que telle. Pour un répondant, le personnel n'est souvent que trop peu formé.

EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Repère 9 : « *Laisser à l'enfant une possibilité de mouvement libre, et favoriser ses initiatives. Créer des situations renouvelées, permettant de mobiliser tous les sens en contact avec les personnes, les objets et le monde : toucher, caresser, modeler, découper, grimper, creuser, construire, défaire. Décrypter le langage du corps* » (p. 16).

SONDAGE

⇒ Le repère est considéré à la fois plutôt suivi et la sensibilisation, faite.

EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Repère 10 : « *Veiller à préserver des moments de calme et de jeux, seul ou avec l'adulte, solliciter la parole de l'enfant – y compris en plusieurs langues pour les enfants multilingues – pour exprimer ses sentiments, ses besoins, son point de vue ; installer des habitudes ou rituels rassurants, des repères. Observer, analyser et répondre aux comportements dans leur contexte et laisser les enfants trouver la solution chaque fois que c'est possible, quelle que soit leur situation spécifique* » (p. 16).

SONDAGE

⇒ Le repère est considéré à la fois plutôt suivi et la sensibilisation faite, même si un répondant pointe la diversité des pratiques pédagogiques. Pour un autre, « *la prise en compte des enfants multilingues est insuffisante. À un tel point que les programmes et dispositifs proposés pour les enfants repérés comme ayant des difficultés de langage n'en tiennent que très peu compte* ».

EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Repère 12 : « *Profiter des moments de vie quotidienne pour inviter l'enfant à se repérer spatialement, à observer et organiser logiquement (classer, sérier, comparer, varier les angles de vue, etc.) le monde qui l'entoure et à manipuler, modifier les objets (physiques, minéraux, végétaux), leurs formes, leurs quantités* » (p.16).

EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Repère 13 : « *Inscrire en tant que repère de qualité l'éveil artistique et culturel (EAC) des jeunes enfants dans le projet d'accueil ou d'établissement (à l'instar de l'obligation d'inscrire l'EAC dans le projet éducatif des établissements scolaires)* » (p. 16).

SONDAGE

⇒ La sensibilisation est unanimement considérée faite, l'un des répondants considérant qu'un frein à la mise en œuvre est que la préparation scolaire l'emporte sur l'EAC.

EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Repère 13 : « *Introduire l'EAC dans le quotidien des enfants des modes d'accueil collectifs et individuels. Systématiser l'utilisation d'albums et de livres, les comptines, marionnettes, musique, jeux rythmiques, danse, la découverte d'œuvres et la rencontre avec les artistes. Développer des partenariats avec les ressources locales : musées, médiathèques, événements culturels de proximité. Former des professionnels des EAJE et des assistants maternels à cet effet* » (p. 16).

SONDAGE

La mise en œuvre et sensibilisation sont considérées plutôt faites, l'un des répondants soulignant de « *grands progrès en raison de la prise de conscience des acteurs de terrain* ».

EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Repère 15 : « *Développer la sensibilité environnementale (minérale, végétale, animale). Dégager des temps dédiés au contact avec la nature, à la découverte et à l'exploration des végétaux, minéraux et animaux (sorties en forêt ou au parc, jardinage au potager ou sur le balcon, courses au marché, soin porté à un animal domestique, préparation de repas) pour permettre à l'enfant de prendre conscience et de formaliser son rapport à la nature* » (p. 17).

SONDAGE ⇒ La sensibilisation est considérée plutôt bonne sans qu'il y ait de consensus.

EXPERTISE CONSEIL DE L'ENFANCE Repère 16 : « Réduire les stéréotypes filles/garçons – choix et usage éclairé du matériel éducatif proposé par les professionnels de la petite enfance (jeux, albums avec des héros féminins et masculins) pour réduire la transmission de stéréotypes. Inciter les professionnels solliciter autant les filles que les garçons dans les mêmes activités et être attentifs à favoriser l'éveil moteur et le repérage spatial des filles, comme les temps de lecture, d'activités calmes et d'expression des émotions chez les garçons et inversement » (p. 17).

SONDAGE ⇒ La sensibilisation est considérée bonne, avec des offres de formation.

EXPERTISE CONSEIL DE L'ENFANCE Repère 17 : « Consolider les bases théoriques des professionnels et acteurs du secteur de la petite enfance sur les effets discriminants de la socialisation différenciée des petites filles et des petits garçons » (p. 17).

SONDAGE ⇒ La sensibilisation est considérée plutôt bonne sans qu'il y ait de consensus.

EXPERTISE CONSEIL DE L'ENFANCE Repère 18 : « Un aménagement des locaux qui prévoit une intimité pour les soins corporels. Les modes d'accueil des jeunes enfants doivent accorder une attention particulière à la délicatesse des soins, à l'écoute de l'enfant, à la liberté des mouvements » (p. 18).

SONDAGE ⇒ Il n'y a pas de consensus dans le sondage sur la mise en œuvre ou la sensibilisation. Pour l'un des répondants, la proposition est « difficile à mettre en œuvre : les locaux sont souvent inadaptés et surtout il y a souvent trop peu de personnel : le taux d'encadrement est trop tendu ».

EXPERTISE CONSEIL DE L'ENFANCE Repère 21 : « Renouveler au fil du temps l'intelligence professionnelle collective en facilitant l'accès des professionnels aux connaissances actualisées dans les disciplines clés pour le développement de l'enfant, en organisant des réflexions collectives et des bilans sur l'évolution de la qualité d'accueil, et en renforçant les liens entre la recherche et les acteurs de terrain » (p. 18).

SONDAGE ⇒ Le repère est considéré plutôt non suivi (sans consensus) notamment du fait que « le manque de personnel récurrent et le taux d'encadrement trop tendu ne permettent généralement pas ces pratiques ».

b. Rapport La participation et l'écoute de la parole des enfants dans la transition écologique tome 1 (2019)

EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Proposition 3 : « Enseigner des connaissances et compétences précises sur le changement climatique et la biodiversité et leurs impacts sur les conditions de vie sur terre, (cf. CSP déc 19), à réactualiser selon les consensus scientifiques (Giec, IPBES). Dans l'enseignement obligatoire collège et lycée, les CFA, des enseignements de spécialités, ainsi qu'une sensibilisation dès l'école élémentaire » (p. 55).

SONDAGE

⇒ Les membres sont unanimes quant à la prise de conscience qui s'est faite chez les acteurs concernés. La mise en œuvre ne fait pas consensus.

EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Proposition 7.1 : « Valoriser les engagements dans les cursus labellisations de compétences des élèves (cf. labellisation E3D) et aménagements exceptionnels d'emplois du temps pour des engagements citoyens attestés » (p. 72).

SONDAGE

⇒ La prise de conscience des enjeux par les acteurs concernés semble convaincre la quasi-unanimité des membres participants au sondage, mais le niveau de mise en œuvre ne fait pas consensus.

EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Proposition 7.3 : « Valoriser les actions et créations collectives des enfants (scolaires ou périscolaires) et l'accès des associations pour la transition écologique » (p. 72).

SONDAGE

⇒ Les membres sont quasi unanimes sur la prise de conscience des enjeux par les acteurs.

Certains membres précisent que 85 % des accueils labellisés « plan Mercredi » proposent des activités de découverte de l'environnement (dont 77 % d'activités écocitoyennes).

EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Proposition 9.1 : « Ouvrir l'école, après les cours, pour en faire un lieu de savoir, de formation des familles, et de débat sur la transition écologique du territoire de vie des enfants, avec les partenaires locaux, d'autres établissements (lycées agricoles) » (p. 76).

SONDAGE

⇒ Pour cette proposition, selon les membres, prise de conscience et mise en œuvre balbutient.

Certains expriment des blocages de l'éducation nationale et dans les mairies pour les plus jeunes qui seraient dus à des questions de responsabilité.

c. Rapport Les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité

EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Proposition 3 : « *Étudier la possibilité de mettre en place un barème national et une modulation en fonction des revenus pour l'ensemble des pratiques périscolaires et extrascolaires, sur le modèle des ALSH, en vue de structurer le secteur et de diffuser ces pratiques à tous les milieux sociaux* » (p. 161.)

⇒ Voir plus haut les éléments de l'article 6 de la Cide.

EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Proposition 7 : « *Dans le cadre de la refonte en cours sur l'apprentissage, développer la participation des apprentis à des espaces de socialisation et de pratiques en amateur partagés avec les lycéens, comme moyen de sécurisation et d'émancipation de leurs parcours* » (p. 168).

SONDAGE

⇒ Pour certains membres, les moyens sont désormais au niveau des branches professionnelles alors qu'auparavant c'était une prérogative de la région. Si les régions étaient dotées financièrement, elles pourraient proposer un lien avec les lycées dont elles ont la charge dans un objectif de sécurisation des parcours des jeunes.

EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Proposition 11A : « *Créer 50 000 à 100 000 "places" dans des clubs de sciences et techniques pour des pratiques régulières extra et périscolaires d'ici à cinq ans pour les adolescents. Pour ce faire, investir des tiers lieux avec des modes d'encadrement innovants ou des clubs en établissements scolaires (ouverts à d'autres que les seuls élèves de l'établissement), avec un encadrement de bon niveau scientifique ou technique, et développer une géolocalisation et une présence sur les réseaux sociaux de ces possibilités* » (p. 185).

SONDAGE

⇒ Certains membres ont relevé que les porteurs des accueils labellisés dans le cadre du plan Mercredi proposent différentes activités. 85 % des accueils proposent des activités de découverte de l'environnement (dont 77 % d'activités éco citoyennes) et des activités scientifiques (57 %) et numériques (46 %).

Les partenariats du plan Mercredi conclus au niveau national entre la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (Djepva) avec de nombreuses associations d'éducation populaire, dont l'association « Les petits débrouillards » doivent permettre de compléter les offres éducatives de ces plans.

EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Proposition 11B : « *Se doter d'instruments de pilotage partenarial ciblant les pratiques scientifiques et techniques extrascolaires régulières : objectifs définis dans la SNCSTI, suivi des clubs et de leur fréquentation effectué aux niveaux régionaux et académiques* » (p. 186).

EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Proposition 18 : « *Instaurer 7 000 référents animateurs TLT qui agiront à l'échelle d'un bassin de vie autour d'un collège avec une double mission de médiation entre les jeunes, leur famille et les TLT sur le territoire – en lien avec les partenaires locaux et de développement/animation d'ateliers sur l'une des trois priorités thématiques (pratiques artistiques en amateurs ; pratiques scientifiques ; engagement) et sur les activités du*

mercredi. Le cas échéant, affecter plus de référents TLT en zone rurale et moins dans les zones à fort contenu éducatif pour développer le plan Mercredi » (p. 204).

SONDAGE

⇒ Pour certains membres, certaines actions visent à réfléchir à assouplir le cadre des accueils de jeunes. De plus, la prestation jeune (PS jeunes) de la Cnaf a été lancée en ce sens.

**EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE**

Proposition 19 : « Étudier la généralisation à toutes les activités périscolaires et extrascolaires des modes de contrôle de l'honorabilité des intervenants en accueils collectifs de mineurs et mettre en place un référent sur les TLT au niveau de la préfecture » (p. 205).

SONDAGE

⇒ Pour certains membres, cette proposition semble être mise en œuvre par les DDCCS mais on peut s'interroger sur le maintien de ce référent avec la suppression des DDCCS et le transfert des personnels dans les DDSEN.

**EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE**

Proposition 20-21 : « Des objectifs nationaux chiffrés doivent être posés. La prochaine COG pourrait notamment favoriser le financement des accueils de loisirs développant des conventionnements avec des clubs sportifs, artistiques, scientifiques, des établissements culturels et flécher des financements sur la structuration des pratiques d'engagements et de sciences et techniques » (p. 213).

SONDAGE

⇒ Les membres ont souhaité faire remonter plusieurs points à propos de cette proposition :

La création de 1 000 poste PSJ dans la COG de la Cnaf est prévue pour financer l'accompagnement de projets de jeunes dans les accueils de mineurs, mais sur le terrain, cela ne s'est pas traduit par des conventions.

- le développement du soutien des accueils du plan Mercredi favorise des accueils plus qualitatifs. Deux des quatre critères prévoient une articulation entre le périscolaire et l'école et un ancrage du projet dans le territoire.
- Les associations ne doivent pas être négligées dans la mise en œuvre.

2. Article 30 relatif aux droits culturels des enfants appartenant à des groupes autochtones et minoritaires

« Dans les États où il existe des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques ou des personnes d'origine autochtone, un enfant autochtone ou appartenant à une de ces minorités ne peut être privé du droit d'avoir sa propre vie culturelle, de professer et de pratiquer sa propre religion ou d'employer sa propre langue en commun avec les autres membres de son groupe ».

a. Rapport qualité dans les modes d'accueil petite enfance (2019)

**EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE**

Repère 11 : « En EAJE ou chez l'assistant maternel, utiliser la vie quotidienne pour offrir aux jeunes enfants des occasions de communiquer et soutenir le développement multimodal du langage (berceuses, histoires contées et lues, expressions diverses, conversations, nommer, etc.) dans des activités partagées, permettant de s'adresser

personnellement à un enfant et propices à l'attention et au plaisir conjoint entre un adulte et un enfant et entre enfants. Quand le bébé a des difficultés sensorielles et/ou motrices, chercher avec les parents et les soignants d'autres modes de langage » (p. 16).

3. Article 31 relatif au repos, jeux, loisirs, activités récréatives et culturelles et artistiques

« 1. Les États parties reconnaissent à l'enfant le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge et de participer librement à la vie culturelle et artistique.

2. Les États parties respectent et favorisent le droit de l'enfant de participer pleinement à la vie culturelle et artistique et encouragent l'organisation à son intention de moyens appropriés de loisirs et d'activités récréatives, artistiques et culturelles, dans des conditions d'égalité ».

a. Rapport du HCFEA sur la mise en œuvre de la convention internationale des droits de l'enfant, année 2017

EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Avis 1.8 : « Mettre en œuvre le protocole des ministères chargés de la Solidarité et de la Culture pour l'éveil artistique et culturel des jeunes enfants » (p. 6).

SONDAGE

⇒ On observe la quasi-unanimité des membres répondants à la fois sur la prise de conscience et sur la mise en œuvre.

Le programme de résidence d'artistes Caf-Drac (Direction régionale des affaires culturelles) illustre cette mise en œuvre.

b. Rapport Les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité (2018)

EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Proposition 8 : « Mieux financer et assurer le cadre légal des animations de rues » (p. 176).

SONDAGE

⇒ Les membres reconnaissent de manière quasi-unanime la prise de conscience des enjeux par les acteurs.

Certains membres rapportent que certaines expérimentations telles que « Rue des Enfants, rue pour tous » sont significatives de la reprise des espaces publics par les enfants en développant une nouvelle animation mise en œuvre par les enfants avec le soutien d'adultes référents : animateurs, professeurs, gardiens d'immeuble, parents, médiateurs...

EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Proposition 9 : « Développer le plan Mercredi en privilégiant des pratiques artistiques encadrées régulières pendant plusieurs semestres pour les 6-11 ans dans divers lieux » (p. 178).

SONDAGE

Les membres ont souhaité apporter plusieurs indications :

○ « L'action du plan Mercredi s'appuie dès le début sur un partenariat sport et culture, ministères associés aux travaux au niveau central.

La totalité des porteurs des accueils labellisés dans le cadre du plan Mercredi proposent des activités culturelles, artistiques et sportives. 84 % des plan Mercredi s'appuient

sur un partenariat local avec des équipements publics culturels (musées, bibliothèques, conservatoires) et sportifs (gymnases, stades, salles de sports). Des partenariats avec des associations culturelles et environnementales existent pour 73 % des plans Mercredis.

- La volonté est présente mais elle n'est pas encore aboutie au niveau pédagogique avec des temps de véritable progression et des appréciations énoncées par les enfants eux-mêmes.
- Le retour à la semaine de quatre jours a plutôt eu pour conséquence de diminuer la pratique sportive et culturelle d'enfants n'ayant pas accès aux autres structures »

EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Proposition 10A : « Au moins 100 000 places additionnelles à développer dans des ateliers et clubs d'arts plastiques, design, théâtre, musique, danse... avec l'appui des écoles territoriales d'art et des conservatoires classés par l'État. Leur responsabilité territoriale et leur rôle de lieux ressources pour les pratiques en amateur d'un territoire devraient être affirmés dans les critères de classement. Ceux-ci doivent donc pouvoir être modifiés en ce sens » (p. 178).

SONDAGE

⇒ Les membres ont relevé que toutes les collectivités ne sont pas égales et ne peuvent mettre en œuvre cette politique. Par ailleurs, il est nécessaire de s'appuyer sur les associations d'éducation populaire.

Pour certains membres, il faudrait accroître de 10 % les ressources affectées aux budgets artistiques et culturels de tous les lieux dédiés à l'enfant et à sa famille : l'art et la culture, leviers de l'émancipation individuelle, puissants vecteurs d'expression et d'instruction, de liens inter-générationnels et de mixité sociale, doivent irriguer tous les lieux dédiés à l'enfance et à la famille ; ceci pour permettre à tous les enfants d'accéder à des pratiques artistiques vivantes, de rencontrer des œuvres et des artistes dans leur vie familiale et sociale. Un membre du Conseil renvoie sur un rapport parlementaire de début 2020 (A. Bergé³⁵) qui montre que la mise en œuvre des politiques culturelles en direction des enfants restent limitées.

EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE

Proposition 10B : « Créer un site Internet qui s'appuierait sur une forte intégration avec les réseaux sociaux afin de soutenir les jeunes artistes amateurs et d'inciter les institutions culturelles et sociales des territoires à les accompagner, à travers un partenariat dans la durée » (p. 179).

SONDAGE

⇒ Certains membres souhaitent noter l'émergence des « micro-folies » du ministère de la Culture qui se déterminent comme des lieux de développement des pratiques culturelles notamment dans les sites prioritaires avec la création d'un musée numérique, d'ateliers robotique et d'accueil de spectacles et de concerts. Il manque actuel-

lement une meilleure visibilité de ces structures innovantes et qui pourraient constituer un levier puissant pour les pratiques amateurs.

³⁵ https://www.artcena.fr/sites/default/files/medias/Rapport%2520AB%2520_%2520Calam%25C3%25A9o.pdf.

SONDAGE

⇒ Certains membres attirent l'attention sur la difficulté spécifique de mise en œuvre eu égard aux obligations liées au respect du droit à l'image des mineurs sous main de justice.

c. Rapport Pilotage de la qualité dans les modes d'accueil**EXPERTISE
CONSEIL DE
L'ENFANCE**

Proposition 4 : « *Développer la sensibilité artistique et culturelle. Appliquer le protocole interministériel d'accord culture/affaires sociales et santé sur l'éveil artistique et culturel. Affecter des budgets spécifiques pour les supports à l'éveil culturel et artistique au quotidien (livres, instruments de musique, peintures, terre, tissus, etc.), ainsi que pour la formation, l'intervention, les œuvres (expositions, spectacles, résidences d'artistes)* » (p. 114).

SONDAGE

⇒ La proposition est considérée plutôt mise en œuvre et la sensibilisation faite.

I. MESURES DE PROTECTION SPECIALES

Les articles de la Cide qui sont ciblés dans cet item sont les art. 22, art. 30, art. 32, art. 33, art. 34, art. 35, art. 36, art. 37(a), art. 37(b)-(d), art. 38, art. 39, art. 40.

Les travaux du Conseil de l'enfance du HCFEA n'ont pas spécifiquement traité de ces questions.

BIBLIOGRAPHIE

Rapports du HCFEA cités dans cette note :

- *Rapport du HCFEA sur la mise en œuvre de la convention internationale des droits de l'enfant* (2017) http://www.hcfea.fr/IMG/pdf/Rapport_droits_de_l_enfant_HCFEA_2017-3.pdf
- *Les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité* (2018) http://www.hcfea.fr/IMG/pdf/rapport_temps_et_lieux_tiers_des_enfants.pdf
- *L'accueil des enfants de moins de 3 ans* (2018), Travail conjoint Conseil de l'enfance et de l'adolescence et Conseil de la famille, http://www.hcfea.fr/IMG/pdf/mise_en_forme_OK_HCFEA_Synthese_accueil_des_enfants_de_moins_de_trois_ans-3.pdf
- *Accueillir et scolariser les enfants en situation de handicap de la naissance à 6 ans et accompagner leur famille* (2018) http://www.hcfea.fr/IMG/pdf/Rapport_inclusion_handicap-petite_enfance_VF-2.pdf
- *Rapport du HCFEA sur la mise en œuvre de la convention internationale des droits de l'enfant* (2018) http://www.hcfea.fr/IMG/pdf/mis_en_ligne_RapportDDEConseil-enfance_03122018-2.pdf
- *Des données et des études publiques mieux centrées sur les enfants* (2019) <http://www.hcfea.fr/IMG/pdf/rapportconseilenfanceadonneesjuillet2019.pdf>
- *Pilotage de la qualité affective, éducative et sociale de l'accueil du jeune enfant* (2019), rapport http://www.hcfea.fr/IMG/pdf/rapport_qualite_29-07-19_-_final-2.pdf
- *Pilotage de la qualité affective, éducative et sociale de l'accueil du jeune enfant* (2019), avis : http://www.hcfea.fr/IMG/pdf/AVIS_Pilotage_de_la_qualite_affective-2.pdf
- *La participation et l'écoute de la parole des enfants dans la transition écologique tome 1* (2019) http://www.hcfea.fr/IMG/pdf/rapport_participation_transition_ecologique_version_finale_tome_1.pdf
- *La participation et l'écoute de la parole des enfants dans la transition écologique tome 2* (2019) http://www.hcfea.fr/IMG/pdf/tome2-dde_17-01.pdf
- [*Enfants, écrans et numérique*](#) (2020)
- *Lutter contre la pauvreté des familles et des enfants, constats et propositions du HCFEA, Rapport au Conseil de la famille* (2018) http://www.hcfea.fr/IMG/pdf/NOTE_-_Synthese_-_pauvrete_et_familles_-5_juin.pdf
- Dossier du Conseil de la famille, Les ruptures de couples avec enfants mineurs (2020) http://www.hcfea.fr/IMG/pdf/dossier_ruptures_familiales-2.pdf
- Rapport transversal du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge, *Disposer de temps et de droits pour s'occuper de ses enfants, de sa famille et de ses proches en perte d'autonomie* (2017) http://www.hcfea.fr/IMG/pdf/hcfea_synthese_rapport_trans-ver.pdf

ANNEXES

Demandes de remontée par les administrations concernées des informations relatives à la Cide et au suivi des recommandations du Comité des droits de l'enfant de l'Organisation des Nations unies, 2017, 2018, 2019 et 2020.



*La Vice-Présidente du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge,
Présidente du Conseil de l'enfance et de l'adolescence*

Paris, le 26 avril 2017

Monsieur le Directeur général de la Cohésion sociale,

Cher Jean-Philippe Viquant,

Comme vous le savez, puisque vous y êtes représenté, le Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA s'est vu confier une mission de suivi des recommandations du Comité des droits de l'enfant de l'Organisation des Nations unies, suite notamment aux Observations concernant le cinquième rapport périodique de la France et son audition début 2016.

Dans ce cadre, nous sollicitons l'appui de vos services pour collecter auprès des différentes administrations concernées les informations permettant d'actualiser l'état des lieux de la situation des droits de l'enfant en France et de recenser les actions entreprises pour mieux les prendre en compte.

Pour cette première année d'exercice du HCFEA, ce travail serait mené en 2017 sur l'ensemble des recommandations, avec cependant une focale sur quelques-uns des items que nous avons défini en lien avec notre programme de travail 2017.

Les attentes du Conseil de l'enfance portent ainsi plus spécifiquement sur les recommandations suivantes :

- 10, Mettre en œuvre une stratégie globale pour l'enfance, et 16, collecte des données relatives à l'enfance
- 24, Combattre les discriminations et promouvoir la formation des professionnels aux droits de l'enfant
- 35, Liberté d'expression, d'association, et de réunion pacifique
- 39, La protection de la vie privée des enfants, et leur protection dans les médias et le numérique (pornographie)
- 41 à 44, Violences institutionnelles et professionnelles

- 57, notamment 57a, Inclusion des enfants en situation de handicap, marginalisés et défavorisés, entre autre lors des activités récréatives et extra-scolaires
- 70, Enfants en situation de pauvreté
- 78, L'embrigadement des enfants
- 84 c, Prostitution et pornographie

De plus en lien avec le thème transversal aux trois conseils :

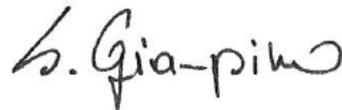
- 22, Incidence des entreprises sur les droits des enfants

Nous souhaiterions que la Direction générale de la Cohésion sociale puisse faire état des informations colligées devant les membres du Conseil de l'enfance et de l'adolescence lors de la séance du 30 novembre 2017. Ceux-ci pourront alors éventuellement compléter, et porter avis sur les évolutions en cours concernant la mise en œuvre des recommandations de l'ONU en matière des droits de l'enfant.

Pour que ce travail soit aussi constructif que possible, je reste bien évidemment disponible pour toute précision ou rencontre que vous jugeriez souhaitable.

Recevez mes salutations les plus cordiales.

Sylviane GIAMPINO



Sylviane GIAMPINO



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICES DU PREMIER MINISTRE



*La Présidente du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge,
Présidente du Conseil de l'enfance et de l'adolescence*

Paris, le 9 mai 2018

Monsieur le Directeur Général de la Cohésion Sociale,
Cher Jean-Philippe Vinquant,

Le Conseil de l'Enfance et de l'Adolescence du HCFEA poursuit dans ses travaux de l'année 2018 l'actualisation de la situation des droits de l'enfant en France et les actions entreprises pour mieux les prendre en compte.

Dans ce cadre, nous sollicitons, à nouveau, l'appui de la DGCS pour collecter auprès des différentes administrations concernées les informations relatives à la Cide et au suivi des recommandations du Comité des Droits de l'Enfant de l'Organisation des Nations-Unies. Ce, dans la suite de la dynamique initiée en 2017 de mobilisation des différents services et administrations centrales, et la mise en place par vos services d'une méthode et d'outils pour faciliter la mise en forme et les remontées de ce suivi relatif aux droits de l'enfant.

Pour l'exercice 2018 le Conseil de l'Enfance et de l'Adolescence souhaiterait appuyer sa réflexion sur un retour équilibrant des données chiffrées et des dispositions prises, ou mises en application, sur l'ensemble des recommandations des Observations finales du Comité concernant le cinquième rapport périodique de la France et son audition de Janvier 2016, avec une focale sur les recommandations plus spécifiquement en lien avec notre programme de travail de l'année :

Concernant le thème de travail du Conseil de l'Enfance et de l'Adolescence relatif aux données :

- les mesures d'application générales : §16 : collecte des données relatives à l'enfance ;
- §38 : protection de la vie privée.

Concernant la saisine ministérielle sur l'inclusion des très jeunes enfants en situation de handicap :

- les principes généraux : §24 : non-discrimination ;
- le handicap, santé de base et bien-être : §59 : enfants handicapés ;
- l'éducation, loisirs et activités culturelles : §73 : éducation, y compris la formation et l'orientation professionnelle.

Concernant le thème de travail du Conseil de l'Enfance et de l'Adolescence relatif à la représentation des enfants au niveau national :

- les principes généraux : §30 : respect de l'opinion de l'enfant ;
- les libertés et droits civils : §36 : liberté d'expression, liberté d'association et liberté de réunion pacifique.

Concernant le thème de travail du Conseil de l'Enfance et de l'Adolescence relatif au numérique :

- les libertés et droits civils : §38 : protection de la vie privée, §39 : accès à une information appropriée et leur protection dans les médias et le numérique (pornographie, violences) ;
- les violences à l'égard des enfants : §44(f) : « faire évoluer les traditions et les pratiques violentes qui ont un effet préjudiciable sur le bien-être des enfants » à l'aune du §43(d) « l'exposition des enfants à la violence, y compris à la télévision » ;
- les mesures de protection spéciales : §79 : enfants dans les conflits armés, et spécifiquement par l'utilisation des NTIC.

Concernant l'accueil du jeune enfant, le travail du Conseil de l'Enfance et de l'Adolescence se centrera au deuxième semestre sur le suivi de la mise en œuvre du texte-cadre national relatif à l'accueil de la petite enfance, et nous souhaiterions un temps de rencontre et de partage d'informations sur ce dossier.

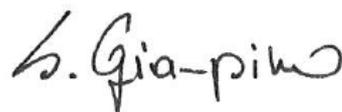
- article 18 de la Convention.

Le programme du Conseil de l'Enfance et de l'Adolescence pour l'année 2018 concerne en particulier les articles 2, 3, 12, 13, 15, 17, 18, 19, 23, 27, 29, 31 et 34 de la Cide ; et des articles 3 et 7 du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

Nous consacrerons la séance du Conseil de l'enfance du 20 septembre aux droits de l'enfant et nous souhaiterions que la Direction Générale de la Cohésion Sociale puisse y faire état des premières informations collectées pour les membres. Afin que ceux-ci puissent connaître, éventuellement compléter et porter avis sur les évolutions en cours.

Pour que ce travail soit aussi constructif que possible, je reste bien évidemment disponible pour toute précision ou rencontre que vous jugeriez souhaitable avec vous et, ou, les services concernés.

Recevez mes salutations les plus sincères et cordiales,



Sylviane GIAMPINO



*La Vice-présidente du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge,
Présidente du Conseil de l'enfance et de l'adolescence*

Paris, le 18 juillet 2019

Monsieur le Directeur Général de la Cohésion Sociale,
Cher Jean-Philippe Viquant,

Le Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA poursuit dans ses travaux de l'année 2019 l'actualisation de la situation des droits de l'enfant en France et les actions entreprises pour mieux les prendre en compte.

Dans ce cadre, nous sollicitons, à nouveau, l'appui de la DGCS pour collecter auprès des différentes administrations concernées les informations relatives à la Cide et au suivi des recommandations du Comité des Droits de l'Enfant de l'Organisation des Nations-Unies. Cette démarche s'inscrit dans la suite de la dynamique initiée en 2017 de mobilisation des différents services et administrations centrales, et la mise en place par vos services d'une méthode et d'outils pour faciliter la mise en forme et les remontées de ce suivi relatif aux droits de l'enfant.

Pour l'exercice 2019, le Conseil de l'enfance et de l'adolescence souhaiterait appuyer sa réflexion sur un retour des données chiffrées et des dispositions prises, ou mises en application, des recommandations des Observations finales du Comité concernant le cinquième rapport périodique de la France et son audition de janvier 2016 avec cependant, une focale sur les recommandations plus spécifiquement en lien avec notre programme de travail 2018 et 2019 :

- **sur la représentation des enfants au niveau national décrite dans le rapport *Temps et lieux tiers des enfants et des adolescents hors famille et hors scolarité* (rapport publié en février 2018) :**
 - les principes généraux : §30 : respect de l'opinion de l'enfant ;
 - les libertés et droits civils : §36 : liberté d'expression, liberté d'association et liberté de réunion pacifique

- **sur l'inclusion des très jeunes enfants en situation de handicap en vue d'*Accueillir et scolariser les enfants en situation de handicap, de la naissance à 6 ans et accompagner leur famille* (rapport publié en juillet 2018)**
 - les principes généraux : §24 : non-discrimination ;
 - le handicap, santé de base et bien-être : §59 : enfants handicapés ;
 - l'éducation, loisirs et activités culturelles : §73 : éducation, y compris la formation et l'orientation professionnelle.

- **sur *Les données et études publiques mieux centrées sur les enfants* (rapport publié en juin 2019)**
 - les mesures d'application générales : §16 : collecte des données relatives à l'enfance ;
 - les libertés et droits civils : §36 et 37 : protection de la vie privée.
 - les violences à l'égard des enfants : §27, §43 et §48 : données sur les violences à l'égard des enfants
 - le milieu familial et la protection : §56 : données relatives à l'adoption nationale et internationale
 - le handicap, la santé de base et le bien-être : §58a : collecte des données relatives aux enfants handicapés

- **sur le numérique (à paraître 4^e trimestre 2019):**
 - les libertés et droits civils : §38 : protection de la vie privée, §39 : accès à une information appropriée et leur protection dans les médias et le numérique (pornographie, violences) ;
 - le droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violences : §42d : bien-être physique et mental et développement des enfants exposés à la violence, y compris à la télévision et lors de certains spectacles
 - les violences à l'égard des enfants : §44(f) : « faire évoluer les traditions et les pratiques violentes qui ont un effet préjudiciable sur le bien-être des enfants » à l'aune du §43(d) « l'exposition des enfants à la violence, y compris à la télévision » ;
 - les mesures de protection spéciales : §79 : enfants dans les conflits armés, et spécifiquement par l'utilisation des NTIC.

- **sur la traversée des années collège (programme 2020) :**
- le droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violences : §42c : « L'insuffisance des mesures prises à l'école pour sensibiliser les enfants à leurs droits, en particulier leur droit d'être protégé contre la violence, y compris le harcèlement et les brimades »
- l'accès à l'éducation, accompagnement scolaire, insuffisance de formation et de soutien des professionnels scolaires : §57
- l'éducation inclusive et soutien individualisé pour les enfants en situation de handicap en milieu scolaire : §58: formation des enseignants et des professionnels de l'éducation
- l'autisme : §59 et §60 : autisme en école ordinaire et droit à l'éducation inclusive
- la santé et le service de santé : §61 et §62 : insuffisance des ressources de santé à l'école

Ainsi, le programme du Conseil de l'enfance et de l'adolescence pour l'année 2019 concerne en particulier les articles 2, 3, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 23, 24, 27, 28, 29, 31 de la Cide ; et les articles 3 et 7 du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

Par ailleurs, nous consacrerons la séance du *Conseil de l'enfance du 17 octobre* aux droits de l'enfant et aux trente ans de la Cide et nous souhaiterions que votre service puisse présenter les informations collectées aux membres afin que ceux-ci puissent connaître, et éventuellement compléter et porter un avis sur les évolutions en cours.

Pour que ce travail soit aussi constructif que possible, je reste bien évidemment disponible pour toute précision ou rencontre que vous jugeriez souhaitable avec vous et, ou, les services concernés.

Recevez mes salutations les plus sincères et cordiales,



Sylviane GIAMPINO



La présidente du Conseil de l'enfance et de l'adolescence,

Vice-présidente du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge,

Paris, le 15 juin 2020

Madame la Directrice générale de la cohésion sociale,

Le Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA poursuit dans ses travaux de l'année 2020 l'actualisation de la situation des droits de l'enfant en France, en lien avec son programme de travail, et les actions entreprises pour mieux les prendre en compte.

Dans ce cadre, nous sollicitons, à nouveau, l'appui de la DGCS pour collecter auprès des différentes administrations concernées les informations relatives à la Cide et au suivi des recommandations du Comité des droits de l'enfant de l'Organisation des Nations unies. Cette démarche s'inscrit dans la suite de la dynamique initiée en 2017 de mobilisation des différents services et administrations centrales, et la mise en place par vos services d'une méthode et d'outils pour faciliter les remontées de ce suivi relatif aux droits de l'enfant et leur mise en forme.

L'audition de vos services le 17 octobre dernier a mis en lumière la nécessité de faire évoluer l'outil utilisé en 2017, et 2018, afin de « *favoriser son appropriation par les administrations, simplifier son usage et assurer la meilleure collecte de remontée annuelle* ». Le HCFEA est à la disposition de vos services pour envisager les modalités de cette évolution.

Néanmoins, pour son rapport Droits de l'enfant 2020, le Conseil de l'enfance et de l'adolescence souhaite appuyer ses conclusions sur un retour des données chiffrées et des dispositions prises – ou mises en application

– des recommandations des Observations finales du Comité concernant le cinquième rapport périodique de la France et son audition de janvier 2016.

Le programme du Conseil de l'enfance et de l'adolescence pour l'année 2020 concerne en particulier les articles 32, 33, 38, 39, 42, 43, 44, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 67, 68, 69, 70 et 79 de la Cide ; et les articles 3 et 7 du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

Comme pour les exercices précédents, une focale en lien avec notre programme de travail 2018-2020 portera plus spécifiquement sur les recommandations suivantes :

- **sur la représentation des enfants au niveau national décrite dans le rapport *Temps et lieux tiers des enfants et des adolescents hors famille et hors scolarité* (rapport publié en février 2018) :**
 - les principes généraux : §30 : respect de l'opinion de l'enfant ;
 - les libertés et droits civils : §36 : liberté d'expression, liberté d'association et liberté de réunion pacifique

- **sur l'inclusion des très jeunes enfants en situation de handicap en vue d'*Accueillir et scolariser les enfants en situation de handicap, de la naissance à 6 ans et accompagner leur famille* (rapport publié en juillet 2018)**
 - les principes généraux : §24 : non-discrimination ;
 - le handicap, santé de base et bien-être : §59 : enfants handicapés ;
 - l'éducation, loisirs et activités culturelles : §73 : éducation, y compris la formation et l'orientation professionnelle.

- **sur *Les données et études publiques mieux centrées sur les enfants* (rapport publié en juin 2019)**
 - les mesures d'application générales : §16 : collecte des données relatives à l'enfance ;
 - les libertés et droits civils : §36 et 37 : protection de la vie privée.
 - les violences à l'égard des enfants : §27, §43 et §48 : données sur les violences à l'égard des enfants
 - le milieu familial et la protection : §56 : données relatives à l'adoption nationale et internationale
 - le handicap, la santé de base et le bien-être : §58a : collecte des données relatives aux enfants handicapés

- **sur *L'enfant, les écrans et le numérique* (dossier adopté le 6 mars 2020):**
 - les libertés et droits civils : §38 : protection de la vie privée, §39 : accès à une information appropriée et leur protection dans les médias et le numérique (pornographie, violences) ;
 - le droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violences : §42d : bien-être physique et mental et développement des enfants exposés à la violence, y compris à la télévision et lors de certains spectacles
 - les violences à l'égard des enfants : §44(f) : « faire évoluer les traditions et les pratiques violentes qui ont un effet préjudiciable sur le bien-être des enfants » à l'aune du §43(d) « l'exposition des enfants à la violence, y compris à la télévision » ;
 - les mesures de protection spéciales : §79 : enfants dans les conflits armés, et spécifiquement par l'utilisation des NTIC.

- **sur *La traversée adolescente des années collège* (programme 2020) :**
 - le droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violences : §42c : « L'insuffisance des mesures prises à l'école pour sensibiliser les enfants à leurs droits, en particulier leur droit d'être protégé contre la violence, y compris le harcèlement et les brimades » ;
 - l'accès à l'éducation, accompagnement scolaire, insuffisance de formation et de soutien des professionnels scolaires : §57 ;
 - l'éducation inclusive et soutien individualisé pour les enfants en situation de handicap en milieu scolaire : §58: formation des enseignants et des professionnels de l'éducation ;

- l'autisme : §59 et §60 : autisme en école ordinaire et droit à l'éducation inclusive ;
- la santé et le service de santé : §61 et §62 : insuffisance des ressources de santé à l'école.
- la consommation de drogue, §67 et 68.

▪ **sur les droits de l'enfant dans les Dom (programme 2020-2021):**

- § 31 droit d'être enregistré à l'état civil, §32 droit d'enregistrement des naissances en particulier en Guyane et §33 droit d'être connu et élevé par ses parents,
- l'accès et les conditions de soins en PMI dans les Dom §61a, la santé de la mère et de l'enfant dans les Dom (mortalité infantile, grossesse précoce) § 61b,
- l'accès à la santé de l'enfant, santé scolaire dans les Dom §62c,
- le niveau vie des enfants dans les dom (Guyane et Mayotte en particulier) § 69.
- la lutte contre la pauvreté des enfants dans les Dom §70.

Nous consacrerons la séance du Conseil de l'enfance du 15 octobre au rapport Droits de l'enfant 2020 et nous souhaiterions que votre service puisse présenter les informations collectées aux membres afin que ceux-ci puissent connaître, et éventuellement compléter et porter un avis sur les évolutions en cours.

Pour que ce travail soit aussi constructif que possible, je vous propose, si vous en êtes d'accord, une rencontre de cadrage avec vous même ou un responsable des services concernés.

Recevez mes salutations les plus cordiales,



Sylviane GIAMPINO



Le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge est placé auprès du Premier ministre. Il est chargé de rendre des avis et de formuler des recommandations sur les objectifs prioritaires des politiques de la famille, de l'enfance, des personnes âgées et des personnes retraitées, et de la prévention et de l'accompagnement de la perte d'autonomie.

Le HCFEA a pour mission d'animer le débat public et d'apporter aux pouvoirs publics une expertise prospective et transversale sur les questions liées à la famille et à l'enfance, à l'avancée en âge, à l'adaptation de la société au vieillissement et à la bienveillance, dans une approche intergénérationnelle.

RETROUVEZ LES DERNIÈRES ACTUALITÉS DU HCFEA :
www.hcfea.fr



Le HCFEA est membre du réseau France Stratégie (www.strategie.gouv.fr)
Adresse postale : 14 avenue Duquesne - 75350 Paris 07 SP

